

2024
RAPPORT CSR



NOTRE ENGAGEMENT POUR UN MONDE PLUS DURABLE ET PLUS RESPONSABLE

Table des matières

1.	Lettre aux parties prenantes	55
-----------	-------------------------------------	-----------

	Le chocolat au centre d'une chaîne de valeur durable	59
--	---	-----------

2.	Notre feuille de route pour 2050	61
-----------	---	-----------

	2.1. Feuille de route ESG : une vision durable pour 2050	62
--	---	-----------

3.	Contexte : Informations générales	65
-----------	--	-----------

	3.1. Base de préparation	66
--	---------------------------------	-----------

	3.2. Responsabilités de gouvernance : Rôle des organes d'administration, de surveillance et de direction	67
--	---	-----------

	3.3. Informations fournies et questions de durabilité	68
--	--	-----------

	Neuhaus : une attention encore accrue à la durabilité	69
--	--	-----------

	3.4. Intégration des performances de durabilité dans le plan d'intéressement	71
--	---	-----------

	3.5. Déclaration de diligence raisonnable	71
--	--	-----------

	Jeff de Bruges : une ambition claire et une culture fédératrice	72
--	--	-----------

	3.6. Gestion des risques et contrôles internes en matière de durabilité	75
--	--	-----------

	3.7. Stratégie ESG : Intégration du modèle économique et de la chaîne de valeur	76
--	--	-----------

	3.7.1. Pilier 1 : Gouvernance forte articulée autour de la transparence, de l'éthique et de la gestion proactive des risques	76
--	--	----

	3.7.2. Pilier 2 : Employés engagés et chaîne de valeur responsable	77
--	--	----

	3.7.3. Pilier 3 : Respect des accords établis en vue de limiter le changement climatique	77
--	--	----

	3.8. Analyse de double matérialité : Interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires	77
--	---	-----------

	3.8.1. Objectifs et contexte	77
--	------------------------------	----

	Artista à la recherche de partenaires locaux	82
--	---	-----------

	3.9. Processus de screening des investissements ESG	84
--	--	-----------

	3.9.1. ESG illustrations participations	84
--	---	----

	G, S et E, les piliers de la Compagnie du Bois Sauvage	88
--	---	-----------

4.

Informations environnementales	91
4.1. Le changement climatique	92
4.1.1. Priorité 1 : Garantir un réseau d'approvisionnement exempt de déforestation, y compris la plantation en Équateur	94
4.1.2. Priorité 2 : Engagement de nos fournisseurs en vue d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris	95
4.1.3. Priorité 3 : Énergie	95
4.1.4. Priorité 4 : Emballage	95
4.1.5. Priorité 5 : Écoconception des produits	95
4.1.6. Priorité 6 : Transport et logistique	96
4.1.7. Taxonomie	96
Les émissions de CO₂ du chocolat doivent être mises en perspective	99
4.2. Pollution	101
7 initiatives pour des sites de production plus verts	102
4.3. Biodiversité et écosystèmes	103
4.4. Utilisation des ressources et économie circulaire	105
La plantation en Équateur : pour une gestion durable et responsable	107
Papier et carton FSC : les incontournables de l'emballage durable	110
Les 5 « R » d'une gestion des déchets responsable	112

5.

Informations sociales	115
5.1. Les travailleurs et la culture d'entreprise	116
7 initiatives pour améliorer le bien-être des employés	120
5.2. Travailleurs de la chaîne de valeur	125
5.3. Consommateurs et utilisateurs finaux	127
Le chocolat, une chaîne de valeur qui mérite honnêteté et transparence	128

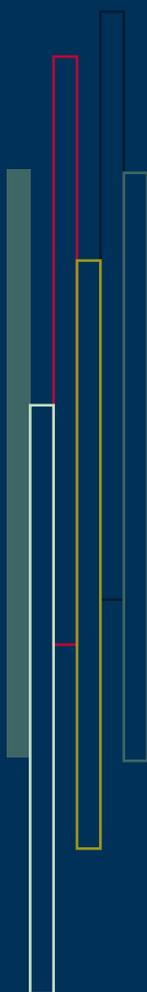
6.

Gouvernance	131
--------------------	------------

Annexes	135
La structure du rapport - Les points de données	136
Lexique ESG	139
EU Taxonomy	140
Rapport des auditeurs	150

1.

Lettre aux parties prenantes



Chers actionnaires, collaborateurs et partenaires,

Nous sommes heureux de vous présenter le premier rapport de développement durable relatif aux performances environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) de la Compagnie du Bois Sauvage. Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la transposition en droit belge de la directive européenne sur les rapports de durabilité des entreprises (CSRD), qui impose aux sociétés de nouvelles obligations en matière de publications sur leur impact environnemental, social et au niveau de la gouvernance, ainsi que sur leur modèle économique.

La Compagnie du Bois Sauvage est soumise à la CSRD depuis le 1^{er} janvier 2024, laquelle s'applique ainsi pleinement au rapport annuel publié en 2025.

La Compagnie du Bois Sauvage souhaite saisir l'opportunité créée par la CSRD pour élaborer un rapport ESG couvrant l'ensemble du Groupe. Ce rapport, conçu comme une partie intégrante du rapport de gestion, pourra également être consulté séparément.

La publication de ce rapport constitue une étape majeure de notre engagement en faveur d'une communication plus transparente, tant au sens large qu'en ce qui concerne spécifiquement nos initiatives ESG. Ce rapport met principalement en lumière les activités du Pôle chocolat, mais il est évident que les principes qui y sont déclinés s'appliquent à l'ensemble des investissements de la société.

Nous avons tout mis en œuvre pour établir des objectifs clairs, mesurables et rigoureux pour l'ensemble des sujets matériels identifiés en particulier au niveau de l'empreinte carbone, de l'impact sur nos chaînes de valeur ainsi que pour les aspects de gouvernance.

La promotion du développement durable a toujours été au cœur de la stratégie de la Compagnie du Bois Sauvage à travers tous ses investissements. Nous aspirons en effet à une croissance authentique, respectueuse des limites planétaires, des critères sociaux et des principes de gouvernance. La mise en conformité avec la CSRD constitue une opportunité unique de mettre en perspective les efforts déjà accomplis tout en donnant un aperçu des actions futures figurant sur notre feuille de route ESG. Conformément aux lignes directrices de la CSRD, ce rapport met en lumière l'ensemble des pratiques qui nous permettent de minimiser notre impact environnemental et de renforcer notre responsabilité sociétale, tout en étant fondées sur des principes de gouvernance solides.

Ce premier rapport nous offre l'occasion de souligner les efforts que nous déployons pour créer de la valeur à long terme, non seulement pour nos actionnaires, mais également pour l'ensemble des parties prenantes impliquées. Ce qui inclut nos collaborateurs, nos partenaires ainsi que l'écosystème plus large dans lequel nous opérons.

Nous sommes fiers du chemin déjà parcouru, enthousiastes à l'idée de mener les actions à venir et résolument engagés dans une démarche d'amélioration continue.

Nous vous remercions pour votre coopération et sommes impatients de poursuivre ce dialogue constructif afin de soutenir nos ambitions en matière de développement durable.



Benoit Deckers,
Directeur Général



Hubert Olivier,
Président du Conseil d'Administration





Le chocolat au centre d'une chaîne de valeur durable

Au sein de la Compagnie du Bois Sauvage, le Pôle chocolat est constitué par les entités de Neuhaus (y inclus Corné Port-Royal), Jeff de Bruges et Artista qui fabriquent ou distribuent des pralines pour un large éventail de détaillants.

E

Ces trois entreprises se distinguent par leur engagement à réduire significativement leur empreinte écologique année après année. Un impératif, car la culture et le transport du cacao, ainsi que la fabrication, l'emballage et la livraison des pralines génèrent des émissions de gaz à effet de serre. La participation acquise dans une plantation propre de cacao joue un rôle clé dans le contrôle de l'ensemble de cette chaîne.

S

Ces entreprises et leurs fournisseurs emploient de nombreux travailleurs. Ces hommes et femmes sont des maillons essentiels de la chaîne de valeur et la Compagnie du Bois Sauvage vise à garantir les meilleures conditions de travail possible ainsi que des salaires décents et un traitement équitable.

G

Enfin, l'élément structurant de la gouvernance. C'est grâce à la stratégie réfléchie, orchestrée par la Compagnie du Bois Sauvage et ses différentes entités, que des politiques pertinentes ont été élaborées et que des actions adéquates sont menées.

Les SDG comme guide

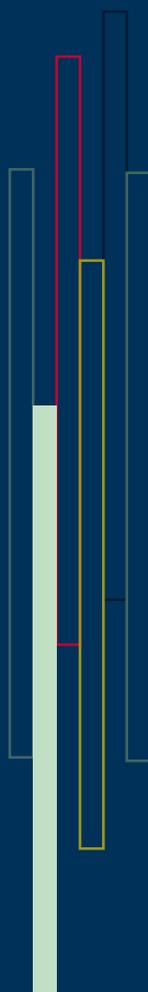
De nombreuses entreprises fondent leurs efforts en matière de développement durable sur un cadre conçu par les Nations Unies. Les 17 SDG ou Sustainable Development Goals (objectifs de développement durable) sont des objectifs visant à garantir que notre monde devienne plus durable.

La Compagnie du Bois Sauvage souscrit également à ces SDG et se concentre sur certains objectifs spécifiques, car c'est là qu'elle peut faire la plus grande différence. Vous verrez régulièrement les icônes sur les pages suivantes.



2.

Notre feuille de route pour 2050



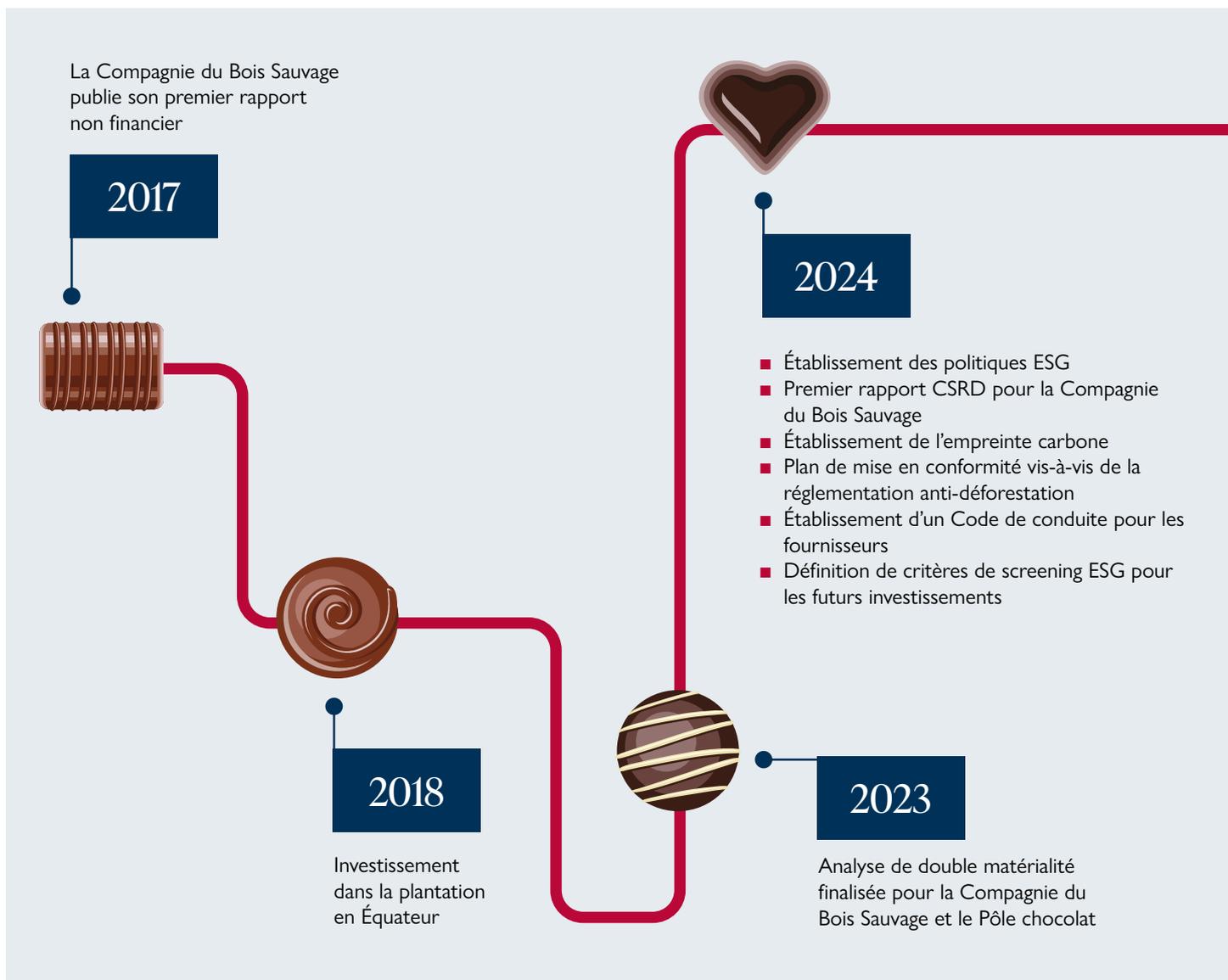
2.1. Feuille de route ESG : une vision durable pour 2050

La Compagnie du Bois Sauvage a toujours placé le développement durable et responsable au cœur de ses activités. Elle a ainsi publié dès 2017 son premier rapport non financier, basé sur la Non-Financial Reporting Directive (NFRD), abordant différents thèmes environnementaux, sociaux et sociétaux. Ce document a posé les bases d'une démarche transparente, essentielle pour établir un dialogue de confiance avec les parties prenantes. Par parties prenantes, nous entendons les parties intéressées et les utilisateurs des déclarations relatives à la durabilité.

En 2018, l'entreprise a franchi un cap avec un investissement stratégique dans plusieurs plantations en Équateur, reflétant un engagement concret tant en matière de transparence que de qualité des produits. Ensuite, la mise en

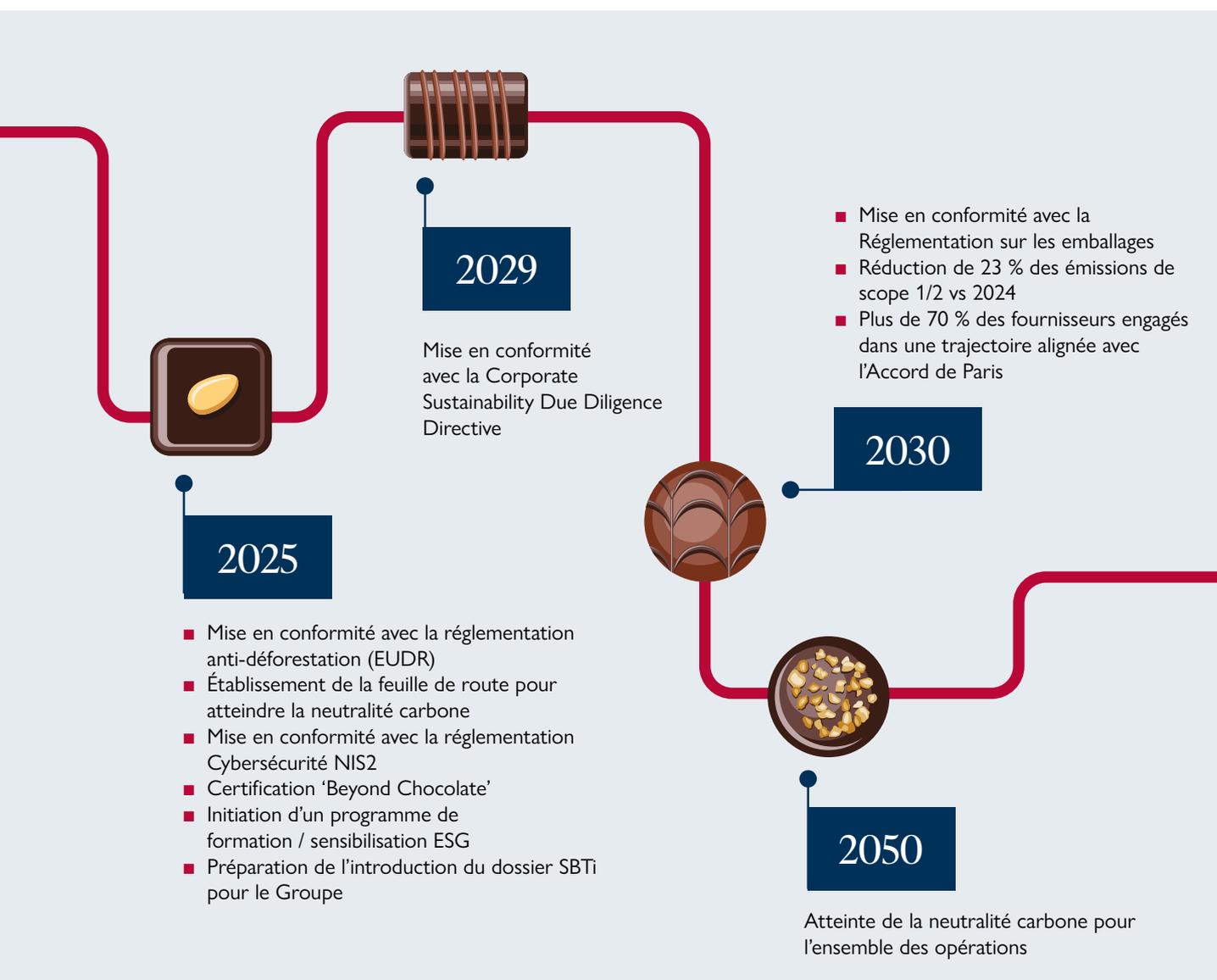
œuvre d'une analyse approfondie de double matérialité a permis d'identifier les Impacts, Risques et Opportunités matériels au niveau de la Compagnie du Bois Sauvage, ses investissements et sa chaîne de valeur. Les priorités ESG de la Compagnie du Bois Sauvage ont pu être établies sur cette base en combinant impact sociétal et impact financier ainsi qu'en intégrant les différents acteurs des chaînes d'approvisionnement.

L'année 2024 a marqué un tournant. L'ensemble des réglementations mises en œuvre dans le cadre du Pacte vert européen, comme la CSRD (communication non financière) et l'EUDR (déforestation importée), ont servi de catalyseur et ont permis de structurer l'approche, la communication ainsi que la stratégie autour du développement durable.



L'année 2025 s'annonce décisive. L'établissement d'une feuille de route robuste axée sur la neutralité carbone, l'entrée en vigueur de différentes réglementations, le lancement d'un vaste programme de sensibilisation interne et la certification 'Beyond Chocolate' constituent des étapes majeures.

Elles positionneront la Compagnie du Bois Sauvage en vue de la réalisation de ses ambitieux objectifs 2030 : réduction de 23 % des émissions de gaz à effet de serre et engagement de plus de 70 % des fournisseurs dans une trajectoire alignée sur l'Accord de Paris.



3.

Contexte : Informations Générales



3. CONTEXTE : INFORMATIONS GÉNÉRALES

3.1. Base de préparation

Le présent rapport de durabilité est établi sur une base consolidée au niveau de la Compagnie du Bois Sauvage, incluant l'ensemble des entités qui entrent dans le périmètre de la CSRD, c'est-à-dire principalement les entités incluses dans le Pôle chocolat et les entités contrôlées, à savoir Chmielna, Praça de Espanha I/II et Plaine 17. Ce rapport est préparé selon les normes ESRS, aucun autre référentiel n'ayant été utilisé.

Il convient de noter que, conformément à la CSRD, Neuhaus et Jeff de Bruges ne sont pas tenus de publier un rapport de durabilité distinct, cette obligation étant couverte par la publication réalisée au niveau de la Compagnie du Bois Sauvage.

L'analyse de double matérialité prend en compte les entités de la chaîne de valeur, tant en amont et en aval pour Neuhaus, Jeff de Bruges et Artista ainsi que pour la Compagnie du Bois Sauvage. Les politiques, les actions, les objectifs et les métriques intègrent également la chaîne de valeur lorsque cela s'avère pertinent.

La Compagnie du Bois Sauvage a décidé de recourir à l'option permettant de ne pas divulguer les informations relatives à la propriété intellectuelle, au know-how et aux résultats de l'innovation, ni aux développements en cours. Ces informations sont en effet considérées comme stratégiques.

Au niveau de l'horizon temporel, le court terme correspond à la période utilisée pour le rapport financier, le moyen terme à une période inférieure à 5 ans et le long terme à une période supérieure à 5 ans sauf indication contraire.

Lorsque des estimations sont utilisées pour la chaîne de valeur, incluant notamment des sources indirectes comme des moyennes sectorielles, les métriques sont clairement identifiées, accompagnées de leur base de préparation et du niveau de précision associé. Les actions prévues pour améliorer cette précision à l'avenir sont également expliquées. Concernant la chaîne de valeur, certaines données quantitatives n'ont pu être rassemblées au niveau des déchets et de la pollution en particulier. La Compagnie du Bois Sauvage utilise ainsi la disposition provisoire permettant de ne pas rapporter des données de la chaîne de valeur sur les premières années. Ces données seront rassemblées dès 2025.

En cas d'incertitude significative au niveau de l'estimation ou du résultat, la Compagnie du Bois Sauvage identifie la

métrique concernée et mentionne la source et la nature de l'incertitude ainsi que les facteurs qui l'influencent.

En cas de modifications dans la préparation ou la présentation des informations du rapport de durabilité par rapport à la période antérieure, ces changements sont expliqués, accompagnés de leurs justifications, et les chiffres sont réajustés au besoin. En cas d'erreurs dans un précédent rapport, celles-ci sont expliquées et, dans la mesure du possible, corrigées pour les années antérieures. Ceci n'est pas d'application pour l'année 2024, celle-ci étant la première année de rapportage.

Au niveau de l'empreinte carbone, la méthodologie et les règles utilisées sont conformes au GHG Protocol. L'ensemble des scopes ont été couverts. Il convient de préciser qu'aucune émission biogénique liée à la combustion ou la dégradation de biomasse n'est incluse dans les scopes 1, 2 et 3. Au niveau du scope 2, les émissions rapportées sont basées sur la localisation et sur le marché (quand l'info est disponible). Au niveau des entités intégrées dans le périmètre, il s'agit de la Compagnie du Bois Sauvage et du Pôle chocolat et de l'ensemble des autres entités contrôlées c.-à-d. les projets immobiliers Chmielna, Praça de Espanha I/II et Plaine 17.

Les facteurs d'émission utilisés pour les différents produits de base sont issus de bases de données certifiées comme Agribalyse pour le chocolat et l'Ademe pour les autres produits de base.

Pour l'année 2024, les données d'activité du scope 3 proviennent à 100 % de bases de données certifiées. À moyen terme, l'objectif est d'utiliser les données des fournisseurs pour au moins 70 % des émissions du scope 3.

Certaines catégories du scope 3 ont été exclues car elles n'étaient pas matérielles. Cela concerne les émissions relatives au leasing d'actif en amont et en aval et au traitement des produits vendus.

Pour l'année 2024, les données réelles sont utilisées pour les 9 premiers mois et des estimations pour le dernier trimestre. Pour ces estimations des émissions sur le dernier trimestre 2024, nous avons utilisé les données les plus adéquates en fonction de la disponibilité des données et des tendances historiques. Pour les scopes 1 et 2, les données ont été extrapolées sur le dernier trimestre sur la base des données actuelles disponibles à fin septembre en incorporant les ajustements dus à la saisonnalité, les cycles de consommation connus et les changements opérationnels associés aux panneaux photovoltaïques et aux véhicules électriques en particulier. Pour le scope 3, nous

avons adopté des approches spécifiques par catégorie en utilisant des métriques basées sur les coûts, les poids, ou les activités (exemples : poids pour le transport, estimations pour le capex) et nous avons aligné les hypothèses avec les tendances historiques et nous les avons mises à jour avec les données actualisées de 2024.

Au niveau des participations immobilières, la Compagnie du Bois Sauvage s'appuie sur les méthodologies de calcul utilisées par les entités contrôlées. Les empreintes carbone sont rapportées sur la base de l'état d'avancement des projets.

3.2. Responsabilités de gouvernance : Rôle des organes d'administration, de surveillance et de direction

En ce qui concerne les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), le rôle du Comité d'audit

et de gestion des risques consiste à faire des recommandations au Conseil d'Administration.

Il agit comme catalyseur dans la définition de la stratégie ESG et assure le suivi des performances ESG de la Compagnie du Bois Sauvage ainsi que de ses participations.

De manière plus spécifique, le Comité d'audit et de gestion des risques est en charge des missions suivantes :

- suivi de la stratégie ESG du Groupe ;
- s'assurer que cette approche est bien intégrée conformément à la stratégie globale du Groupe ;
- établissement, validation et suivi de la feuille de route ESG sur la base d'un calendrier bien établi ;
- évaluation et gestion des risques ESG selon le cadre COSO, y compris les risques réputationnels ;
- rédaction et validation des polices ESG pour l'ensemble du Groupe, y compris le Code de conduite des affaires ;
- suivi des performances ESG suivant les KPI définis ;
- suivi des incidents relatifs aux différentes polices mises en place (Code de conduite, ABC, lanceurs d'alerte, RGPD, cybersécurité, EUDR, discrimination...) ;
- validation de l'approche et du contenu en matière de rapportage ESG, y compris la communication externe.

Tableau 3.1. : Composition des organes de gouvernance

	2024
Pourcentage de femmes au sein du Conseil d'Administration	
La Compagnie du Bois Sauvage	44 %
Neuhaus	20 %
Jeff de Bruges	50 %
Artista	20 %
Pourcentage d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'Administration	
La Compagnie du Bois Sauvage	67 %
Neuhaus	60 %
Jeff de Bruges	0 %
Artista	0 %
Nombre d'administrateurs indépendants au sein du Comité d'audit et de gestion des risques	
La Compagnie du Bois Sauvage	2
Neuhaus	1
Nombre de membres exécutifs au sein du Conseil d'Administration	
La Compagnie du Bois Sauvage	0
Neuhaus	0
Jeff de Bruges	2
Artista	2
Nombre de membres non exécutifs au sein du Conseil d'Administration	
La Compagnie du Bois Sauvage	9
Neuhaus	5
Jeff de Bruges	2
Artista	2

3. CONTEXTE : INFORMATIONS GÉNÉRALES

Dans le cadre de la mise en conformité avec la CSRD, le Comité d'audit et de gestion des risques a revu et validé l'analyse de double matérialité ainsi que l'ensemble des impacts, risques et opportunités associés aux sujets matériels. Une sensibilisation aux enjeux systémiques a également été menée en parallèle.

La composition du Conseil d'Administration et des comités consultatifs de la Compagnie du Bois Sauvage se trouve au point 5.4. du rapport de gestion.

Le Comité veille à la formation continue et à l'accès à l'information en s'appuyant sur diverses ressources (Guberna, Chapter Zero...). Cette formation couvre également les différents aspects liés au Code de conduite. Un processus de veille législative a également été instauré pour anticiper les effets des nouvelles législations.

Les aspects ESG font partie intégrante des compétences requises pour les membres du Conseil d'Administration et du Comité de direction de la Compagnie du Bois Sauvage et des entités du Pôle chocolat. Pour les nominations d'administrateurs indépendants, le Conseil sélectionne des candidats sur la base de critères rigoureux, visant à renforcer les compétences existantes et à diversifier les profils, en particulier ceux répondant aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Des collaborateurs disposant de compétences ESG ont été recrutés et intégrés à l'équipe finance de chaque entité. Un soutien externe est également sollicité, en particulier pour l'établissement des empreintes carbone et la mise en conformité avec la réglementation anti-déforestation (EUDR). Parallèlement, un plan de formation a été mis en place afin de développer ces compétences en interne à moyen terme.

Pour les entités contrôlées ne disposant pas de comité d'audit et de gestion des risques, cette responsabilité incombe au Conseil d'Administration. Il convient de souligner qu'aucun représentant direct des travailleurs n'est présent au sein du Conseil d'Administration de ces entités contrôlées ainsi que de la Compagnie du Bois Sauvage.

La répartition des représentants au sein de ces organes de gestion est reprise dans le tableau 3.1.

3.3. Informations fournies et questions de durabilité

Les analyses de double matérialité pour la Compagnie du Bois Sauvage et les entités contrôlées ainsi que le plan d'engagement des parties prenantes sont partagés au moins une fois par an avec le Comité d'audit et de gestion des risques et le Conseil d'Administration.

En outre, les analyses de risques (voir point 3.6.) et plans d'action associés de la Compagnie du Bois Sauvage et des entités contrôlées sont également partagés au moins une fois par an avec le Comité d'audit et de gestion des risques et le Conseil d'Administration.

Neuhaus : une attention encore accrue à la durabilité

Pour Neuhaus, 'The gift of caring' est bien plus qu'un simple slogan. Il incarne aussi un levier interne essentiel afin de renforcer l'engagement de l'entreprise en faveur de la durabilité.

Comment évaluez-vous l'année 2024 en matière de durabilité ?

Isabel Baert : Chez Neuhaus, tout s'articule autour du concept 'The gift of caring'. Lorsque nos clients offrent une boîte de chocolats Neuhaus à un être cher, ils lui témoignent leur attention. 'The gift of caring' signifie aussi que nous nous soucions de notre client et que nous sommes extrêmement attentifs à ses besoins. Enfin, l'entreprise assume pleinement sa responsabilité à chaque étape de la chaîne d'approvisionnement.

La durabilité est donc inscrite dans notre ADN, notamment grâce à un approvisionnement responsable et une attention constante au bien-être de nos employés. En 2024, nous avons ajouté une nouvelle dimension à notre engagement avec l'élaboration d'un rapport de développement durable. Ce dernier nous encourage à intégrer la durabilité dans tous les domaines : des ingrédients aux produits finis, en passant par le transport, l'emballage et une production durable.

Dans quels domaines Neuhaus a-t-il réalisé le plus de progrès jusqu'à présent ?

Isabel Baert : Nous distinguons cinq piliers essentiels : ingrédients, chocolat équitable, emballage, chaîne d'approvisionnement et impact social. Nous nous sommes d'abord concentrés sur les deux premiers, notamment car ils génèrent les émissions de CO₂ les plus élevées. Ce qui nous a permis de maximiser notre impact dans ce domaine.



Isabel Baert, CEO de Neuhaus

Toutefois, la réduction des émissions de CO₂ n'était pas notre seule motivation. Nous voulions également que nos valeurs d'éthique et de transparence soient respectées.

Viennent ensuite l'emballage, la chaîne d'approvisionnement et l'impact

social pour lesquels nous avons lancé de nombreuses initiatives. Par exemple, 84 % de nos emballages sont aujourd'hui constitués de papier et nous nous efforçons d'augmenter cette proportion. Bien entendu, nous ne voulons pas transiger sur la qualité, ce qui ne facilite pas nos efforts

d'amélioration continue. L'emballage est en effet un élément essentiel pour protéger les pralines et garantir que le chocolat n'absorbe pas les éléments environnants tels que les odeurs.

En outre, notre emballage est aussi crucial car nos produits sont souvent offerts en cadeau et le déballage fait partie intégrante de l'expérience. C'est pourquoi nous offrons à nos clients le choix entre le ballotin classique et le ballotin durable. Ce dernier contient beaucoup moins de matériaux d'emballage et contribue à la plantation d'arbres. En outre, nous allons encore plus loin dans notre gamme de produits. Avec notre « hosting box », nous proposons une boîte de rangement en bois durable. Elle permet de conserver nos chocolats dans les meilleures conditions et offre une valeur ajoutée décorative sur toute table d'hôtes lors d'un café ou d'un dîner, mais aussi dans la salle de réunion ou dans le coin café des entreprises. Les clients peuvent les remplir à l'infini (ou les faire remplir dans une de nos boutiques). Un concept d'avenir qui allie durabilité, esthétique et qualité du produit de la meilleure façon possible.

Quelles mesures ont été mises en place pour ses employés ?

Isabel Baert : Tout commence par la garantie d'un environnement de travail sûr, en particulier dans nos installations de production. Notre mantra est simple : « Si ce n'est pas en toute sécurité, nous ne le faisons pas ». Dans ce cadre, il est non seulement essentiel de mettre en place des mesures spécifiques, mais aussi d'instaurer une véritable culture de la sécurité. Les audits internes et externes ainsi que les indicateurs clés de performance (KPI) en matière de sécurité, jouent un rôle clé dans le suivi.

interne ou la création d'un système de lanceur d'alerte pour les rapports anonymes.

D'autres initiatives et programmes visent à maintenir et à renforcer les liens entre nos employés. En outre, en tant que CEO, j'organise huit fois par an un petit-déjeuner. Ces moments conviviaux constituent un espace propice aux échanges ouverts et honnêtes avec nos collaborateurs. À cette occasion, n'importe quel sujet peut être abordé, aucun n'est tabou. En 2025, nous souhaitons aller encore plus loin dans cette démarche en menant une enquête à grande échelle sur le bien-être. ■

« Nous voulons réduire davantage nos emballages et les rendre plus durables. Mais nous ne voulons, bien entendu, pas transiger sur la qualité. »

Cependant, la protection ne se limite pas à la sécurité, elle englobe également le bien-être. Différentes mesures ont été mises en place comme la nomination d'un conseiller confidentiel

3.4. Intégration des performances de durabilité dans le plan d'intéressement

La Compagnie du Bois Sauvage ambitionne une croissance authentique dans le respect des limites planétaires, des critères sociaux et des principes de gouvernance.

Conformément à cette ambition, les indicateurs de performance relatifs au développement durable seront intégrés dès 2025 dans les plans d'intéressement du management, tant pour la Compagnie du Bois Sauvage que pour le Pôle chocolat.

Ces indicateurs sont directement liés aux objectifs définis pour les sujets matériels identifiés dans le cadre de la mise en œuvre de la CSRD. Ces indicateurs incluent en particulier l'élaboration et le respect d'une feuille de route pour l'empreinte carbone de la Compagnie du Bois Sauvage et du Pôle chocolat en conformité avec l'Accord de Paris. Ces objectifs liés aux enjeux climatiques représentent au moins 10 % de la rémunération variable du personnel de direction. Ils seront revus chaque année et approuvés par le Conseil d'Administration de la Compagnie du Bois Sauvage sur proposition du Comité de nomination et de rémunération. Ces objectifs seront également repris par le Conseil d'Administration et les comités de direction des entités du Pôle chocolat.

3.5. Déclaration de diligence raisonnable

L'analyse de double matérialité constitue la base de la stratégie ESG de la Compagnie du Bois Sauvage et des entreprises contrôlées.

Les impacts, risques et opportunités associés aux sujets matériels font ainsi l'objet d'une réévaluation annuelle. Au-delà des données collectées en interne, un processus de diligence raisonnable a été mis en place et renforcé suivant les exigences de la réglementation sur la déforestation (EUDR) qui couvre l'ensemble des fournisseurs tout au long de la chaîne de valeur du Pôle chocolat.

La Compagnie du Bois Sauvage est en effet décidée à encourager des pratiques durables sur l'ensemble de la chaîne de valeur du Pôle chocolat. En tant que participant global dans l'industrie du cacao, nous sommes engagés à créer de la valeur de manière responsable en nous assurant que nos investissements et opérations se tiennent aux plus hauts standards d'intégrité et de développement durable. La politique de diligence raisonnable vise à atteindre cet objectif.

Considérant en effet les défis uniques associés à la chaîne de valeur du chocolat, la Compagnie du Bois Sauvage a développé un cadre de diligence raisonnable spécifique afin de guider les efforts de diligence sur la chaîne de valeur. L'objectif de ce cadre est de s'assurer que l'ensemble des acteurs sur la chaîne de valeur respectent les droits humains et ont des pratiques d'affaires responsables et durables. De manière plus spécifique, la Compagnie du Bois Sauvage étend l'utilisation du cadre de diligence raisonnable établi pour la réglementation anti-déforestation de l'Union européenne à l'ensemble des impacts et risques associés à la biodiversité, la pollution, le changement climatique, le Code de conduite des affaires et les travailleurs sur la chaîne de valeur.

Pour supporter cet effort, la procédure de diligence raisonnable déployée par la Compagnie du Bois Sauvage est constituée des six piliers du cadre défini par l'OCDE et par la norme ISO31000 afin de fournir l'ossature pour rencontrer les exigences de diligence raisonnable locales et globales.

Vous pouvez trouver ci-dessous une représentation de ce cadre.

Figure 3.2. : Le Cadre de diligence raisonnable de l'OCDE est mis à profit pour...



Jeff de Bruges : une ambition claire et une culture fédératrice

En 2024, Jeff de Bruges a franchi plusieurs étapes importantes pour atteindre son objectif de devenir une entreprise à mission comme l'explique Dennys Larrieu, Directeur Général.

Quel bilan tirez-vous de 2024 en termes de durabilité ?

Dennys Larrieu : Nous avons continué de progresser dans nos engagements sociétaux et environnementaux qui sont au cœur de notre stratégie. Parmi nos réalisations majeures, nous avons conçu notre bilan carbone en partenariat avec Sweep et mis à jour notre feuille de route avec des objectifs clairs pour 2025 et 2030.

Nous avons aussi préparé notre conformité avec les normes CSRD et instauré des indicateurs pour mesurer nos avancées. En outre, l'installation de 1 000 panneaux solaires nous permet de produire 30 % des besoins en électricité de notre siège social, qui héberge aussi nos activités logistiques. Enfin, nous avons particulièrement avancé en matière de communication et de mobilisation interne.

Pouvez-vous nous en dire plus sur cette mobilisation interne ?

Dennys Larrieu : Que cela soit lors de notre convention annuelle au Palais des Congrès de Paris ou d'ateliers, nous avons expliqué notre démarche Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) et sensibilisé nos équipes à leurs responsabilités sociétales et environnementales.

Un autre jalon important est l'initiation du recrutement d'un responsable RSE. Ce rôle stratégique permettra de structurer nos efforts et de porter notre voix auprès de l'ensemble



Dennys Larrieu, Directeur Général de Jeff de Bruges

des parties prenantes, y compris nos clients. Par ailleurs, nous avons renforcé l'identité culturelle de notre entreprise, notamment au travers de notre programme « Jeff, c'est nous », qui permet de créer un lien fort entre nos collaborateurs, nos franchisés et nos partenaires.

Toutes ces initiatives s'inscrivent dans le cadre de notre philosophie

« responsable et responsabilisé » afin que chacun se sente impliqué dans notre transition.

Le « S » d'ESG semble essentiel pour Jeff de Bruges.

Dennys Larrieu : Le social et le sociétal sont des piliers de notre démarche. Avec « Jeff, c'est nous », nous avons consolidé une identité d'entreprise fédératrice, inclusive et tournée

vers le bien-être des collaborateurs. Nous avons organisé de nombreux ateliers collaboratifs, notamment pour encourager la transversalité. Une pratique concrète qui illustre cet esprit est l'implication des équipes du siège dans les magasins durant les périodes comme Noël et Pâques, pour être au contact des clients et renforcer la convivialité.

Nous avons également renforcé notre vision RH pour mieux accompagner notre stratégie, avec des programmes axés sur l'égalité des genres, l'inclusion des personnes en situation de handicap ou l'alternance pour offrir des opportunités aux jeunes. Enfin, nous veillons à valoriser les talents à tous les niveaux via des formations et des opportunités de promotion. Dans

cette perspective, nous développons aussi une formule de location-gérance afin de permettre à nos responsables de magasin d'exprimer pleinement leur talent entrepreneurial.

Par ailleurs, fidèles à nos valeurs et à notre credo « histoire commune et vision partagée », nous accordons une place centrale à nos franchisés. Plus de 400 d'entre eux contribuent ainsi à faire rayonner Jeff de Bruges, tant en France qu'à l'international, en s'intégrant pleinement dans les territoires.

Comment vous assurez-vous de la qualité sociétale de vos produits ?

Dennys Larrieu : Même si nous sommes des chocolatiers avant tout, nous sommes aussi des cacaoculteurs

grâce à notre plantation en Équateur, d'où provient notre chocolat de couverture. Cela garantit une qualité et une traçabilité irréprochables. Par ailleurs, nous avons considérablement réduit la teneur en sucre de nos recettes et privilégions des ingrédients nobles et responsables.

Sur le plan environnemental, nous sommes engagés dans la lutte contre la déforestation via des initiatives alignées sur le règlement EUDR. Enfin, 98 % de nos emballages sont recyclables, et nous innovons sans cesse, par exemple avec des rubans fabriqués à partir de bouteilles plastiques recyclées. ■



Une de 472 boutiques de Jeff de Bruges



« L'initiative *Jeff*, c'est nous incarne parfaitement les valeurs de l'entreprise, que je vis pleinement dans mon quotidien en boutique. Par exemple, nous menons des promotions 'antigaspi' pour limiter les déchets et faisons des dons d'inventus à des associations, offrant ainsi nos chocolats à ceux qui n'en auraient pas les moyens. Ce qui me marque aussi, c'est l'équilibre entre la bienveillance d'un employeur attentif au bien-être de ses collaborateurs et l'exigence d'une entreprise alimentaire qui maintient des standards irréprochables en matière de qualité et de sécurité des produits. »

Chloé Mercier, Assistante du responsable du magasin Jeff de Bruges Paris 9^e



Une des 472 boutiques de Jeff de Bruges

3.6. Gestion des risques et contrôles internes en matière de durabilité

Le référentiel COSO est utilisé pour identifier les risques et les contrôles internes associés en matière de durabilité. Ces risques font l'objet d'une actualisation tous les six mois sur la base d'une matrice de risques incluant la probabilité, l'impact et le suivi des actions de mitigation. Le système de contrôle interne et de gestion des risques est décrit de manière détaillée au point 5.6. du rapport de gestion.

COSO est utilisé en complément de l'analyse de double matérialité (voir point 3.8.), qui fait l'objet d'une actualisation annuelle.

Les risques ESG sont ainsi identifiés en fonction de l'analyse de double matérialité et de l'analyse des risques établie suivant le référentiel COSO.

Les risques identifiés, ainsi que les actions de mitigation entreprises, sont communiqués au Comité d'audit et au Conseil d'Administration au moins une fois par an ainsi qu'au Comité de direction des entités concernées. La gestion de ces risques fait ainsi partie intégrante de la stratégie ESG de la Compagnie du Bois Sauvage et du Pôle chocolat. Dans le cadre de la préparation aux nouvelles réglementations européennes (CSRD, EUDR, CSDDD...), cette analyse des risques a été étendue à la chaîne de valeur et un processus de diligence raisonnable (voir point 3.5.) a été mis en place pour garantir la résilience des chaînes d'approvisionnement.

Tableau 3.3. : Pilier 1 : Gouvernance forte articulée autour de la transparence, de l'éthique et de la gestion proactive des risques - Dashboard ESG

		KPI	Objectifs 2025 vs 2024	Objectifs moyen terme (2030)	Objectifs long terme (2050)	Ambitions
Environnement	Climat/Énergie	Scope 1/2 Émissions (kT)	-4,2 %	-23 %	Neutralité carbone	Atteindre la neutralité carbone pour les opérations en 2050 et promouvoir la neutralité carbone pour les participations.
		Scope 3 Émissions (kT)	na	Plus de 70 % des fournisseurs engagés dans une trajectoire de décarbonation (*)	Neutralité carbone	
	Biodiversité	Produits 100 % exempts de déforestation	Conformité EUDR	0 déforestation	0 déforestation	
Social	Travailleurs	Écart salarial entre hommes et femmes		Parité des genres	Parité des genres	Promouvoir une chaîne d'approvisionnement exempte de déforestation, de travail des enfants et de comportement non-éthique.
	Travailleurs sur chaîne de valeur	Pas de travail des enfants sur la chaîne d'approvisionnement	0	0	0	
		# Incidents rapportés (sans actions atténuantes)	0	0	0	
Gouvernance	Code de conduite	% Travailleurs couverts par le Code de conduite	100 %	100 %	100 %	Être un employeur de choix qui promeut l'égalité, la diversité et l'égalité des opportunités.
		# Incidents rapportés (sans actions atténuantes)	0	0	0	
		% Fonctions exposées couvertes par une formation	100 %	100 %	100 %	

(*) Sur la base du volume de coût.

3.7. Stratégie ESG : Intégration du modèle économique et de la chaîne de valeur

La Compagnie du Bois Sauvage ambitionne une croissance authentique dans le respect des limites planétaires, des critères sociaux et des principes de gouvernance. La mission de la Compagnie du Bois Sauvage, en tant que holding à contrôle familial, est ainsi de générer une croissance authentique et responsable à long terme pour l'ensemble de ses actionnaires tout en générant un impact positif pour l'ensemble des parties prenantes. La Compagnie du Bois Sauvage s'engage ainsi à intégrer les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance dans toutes ses activités et à promouvoir la transparence, l'intégrité et l'innovation dans sa gestion. L'objectif est ainsi de créer de la valeur à long terme tout en gérant proactivement les risques ESG, en favorisant la diversité et l'inclusion et en investissant dans des initiatives qui soutiennent un avenir durable pour les générations futures. Les valeurs de la Compagnie du Bois Sauvage, déclinées ci-dessous, portent cette ambition.

- **Intégrité** : Nous menons nos activités avec honnêteté, transparence et responsabilité.
- **Respect** : Nous traitons tous les individus avec dignité et respect, en valorisant la diversité et l'inclusion.
- **Amélioration continue** : Nous stimulons la créativité et l'innovation pour favoriser l'amélioration continue et relever les défis de la transition.
- **Excellence** : Nous recherchons l'excellence dans tous les aspects de nos activités, en fixant des normes élevées que nous nous efforçons de dépasser constamment.
- **Transmission** : La transmission de l'ensemble de ces valeurs, ainsi que des principes, normes et comportements qui y sont associés, fait partie intégrante de la culture de la société.
- **Esprit d'équipe** : Nous favorisons un environnement de collaboration afin d'atteindre nos objectifs communs.

Le Pôle chocolat regroupe les entités Neuhaus, Jeff de Bruges et Artista, spécialisées dans la production et la vente de pralines de qualité, avec une diversification vers les glaces et les dragées pour Jeff de Bruges. Nos principaux marchés se situent en Europe, tout particulièrement en Belgique et en France, ainsi qu'aux États-Unis et au Canada. Commercialement, notre ambition est de rendre nos produits de haute qualité accessibles au plus grand nombre.

Le Pôle chocolat a généré un chiffre d'affaires de 286 840 kEuro pour l'année 2024.

La stratégie ESG de la Compagnie du Bois Sauvage repose sur trois piliers principaux, identifiés sur la base de l'analyse de double matérialité réalisée pour l'ensemble des activités et de la chaîne de valeur.

3.7.1. Pilier 1 : Gouvernance forte articulée autour de la transparence, de l'éthique et de la gestion proactive des risques

La Compagnie du Bois Sauvage attend de ses collaborateurs le respect des normes éthiques les plus strictes. L'ensemble du personnel a ainsi adhéré à un Code de conduite reprenant l'ensemble des principes de gouvernance. Un processus de suivi régulier et de gestion des risques a également été mis en place. Ce dernier inclut les risques ESG identifiés sur la base de l'analyse de double matérialité réalisée.

En tant qu'investisseur, la Compagnie du Bois Sauvage se focalise également sur les investissements avec des perspectives de croissance authentique dans le respect des limites planétaires, des critères sociaux et des principes de gouvernance.

Figure 3.4. : Chaîne de valeur Pôle chocolat

Travailleur dans la cacaoyère



Source interne

Masse, beurre et poudre de cacao



Fabricant de chocolat



Producteur de pralines



Consommateurs



3.7.2. Pilier 2 : Employés engagés et chaîne de valeur responsable

Le Pôle chocolat fait partie d'une longue chaîne de valeur intégrée. L'analyse de double matérialité a ainsi couvert l'ensemble de cette chaîne de valeur (voir point 3.8.), en prenant également en compte la nouvelle législation contre la déforestation (EUDR) qui entrera en vigueur fin décembre 2025.

Ces nouvelles législations offrent au Pôle chocolat l'opportunité de renforcer la résilience de ses chaînes d'approvisionnement, notamment grâce à la mise en place d'un Code de conduite pour la majorité de ses fournisseurs. Cette charte favorise la collaboration en vue de l'amélioration de l'empreinte carbone, vise à garantir l'absence de déforestation et assure le respect des normes ESG les plus exigeantes, y compris le respect des législations sur le travail des enfants.

Afin de sécuriser les sources d'approvisionnement et de tendre vers une chaîne de valeur intégrée, la Compagnie du Bois Sauvage a investi en partenariat dans une plantation propre, exempte de déforestation et régie par une charte de gouvernance des plus strictes.

3.7.3. Pilier 3 : Respect des accords établis en vue de limiter le changement climatique

La Compagnie du Bois Sauvage évalue son empreinte carbone pour l'ensemble de ses activités depuis 2023. Une feuille de route est en cours d'élaboration dont l'objectif est d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 pour la Compagnie du Bois Sauvage.

Au niveau des participations de la Compagnie du Bois Sauvage, l'alignement des activités avec l'Accord de Paris fait partie intégrante des processus de sélection et de suivi des performances.

3.8. Analyse de double matérialité : Interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires

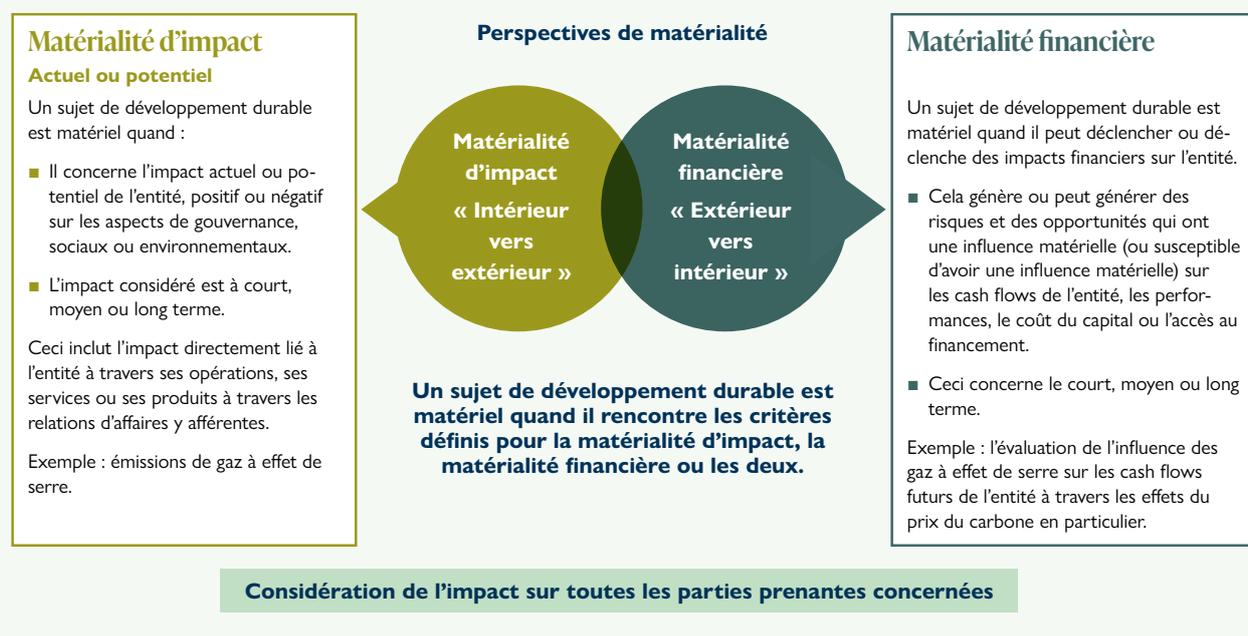
3.8.1. Objectifs et contexte

L'analyse de double matérialité constitue la base de la stratégie ESG de la Compagnie du Bois Sauvage. Cette analyse de double matérialité a été établie fin 2023 sur la base des normes de rapportage European Sustainability Reporting Standard (ESRS) édictées par l'European Financial Reporting Advisory Group (EFRAG), le groupe consultatif européen sur l'information financière. La figure 3.5. synthétise les différents critères utilisés.

L'entité abordée est la Compagnie du Bois Sauvage en tant que société de portefeuille, à savoir la société Compagnie du Bois Sauvage et les entreprises contrôlées, comprenant principalement le Pôle chocolat.

La matérialité des sujets a été évaluée sur la base des lignes directrices établies par la directive européenne CSRD fixant des normes de rapportage extrafinancier et les meilleures

Figure 3.5. : Processus d'évaluation



3. CONTEXTE : INFORMATIONS GÉNÉRALES

pratiques de l'industrie. L'analyse de double matérialité a ainsi permis d'identifier les impacts, risques et opportunités qui sont matériels pour la Compagnie du Bois Sauvage pour pouvoir en déduire les sujets ESG correspondants.

L'identification des différentes parties prenantes externes a été réalisée sur la base des informations disponibles et des nombreuses interactions avec ces parties prenantes.

La figure 3.6. résume les parties prenantes qui ont été identifiées pour la Compagnie du Bois Sauvage.

Ces parties prenantes ont été impliquées au travers de revues de partage de l'analyse de double matérialité. La figure 3.7. synthétise les différentes parties prenantes identifiées pour le Pôle chocolat.

L'implication des parties prenantes du Pôle chocolat a été assurée via des consultations internes et externes.

Au niveau interne, des communications régulières ainsi que des tours de table sont organisés avec l'ensemble du personnel afin de partager cette analyse de double matérialité. Les représentants des travailleurs, le management, le Conseil d'Administration ainsi que des actionnaires ont également été associés à la démarche.

Au niveau externe, cette analyse de double matérialité a été partagée avec la majorité des fournisseurs du Pôle chocolat qui ont ainsi pu marquer leur adhésion. La démarche de développement durable est aussi communiquée dans les boutiques. À cette fin, des formations spécifiques ont été prévues pour les équipes de vente.

Figure 3.6. : Parties prenantes identifiées pour la Compagnie du Bois Sauvage

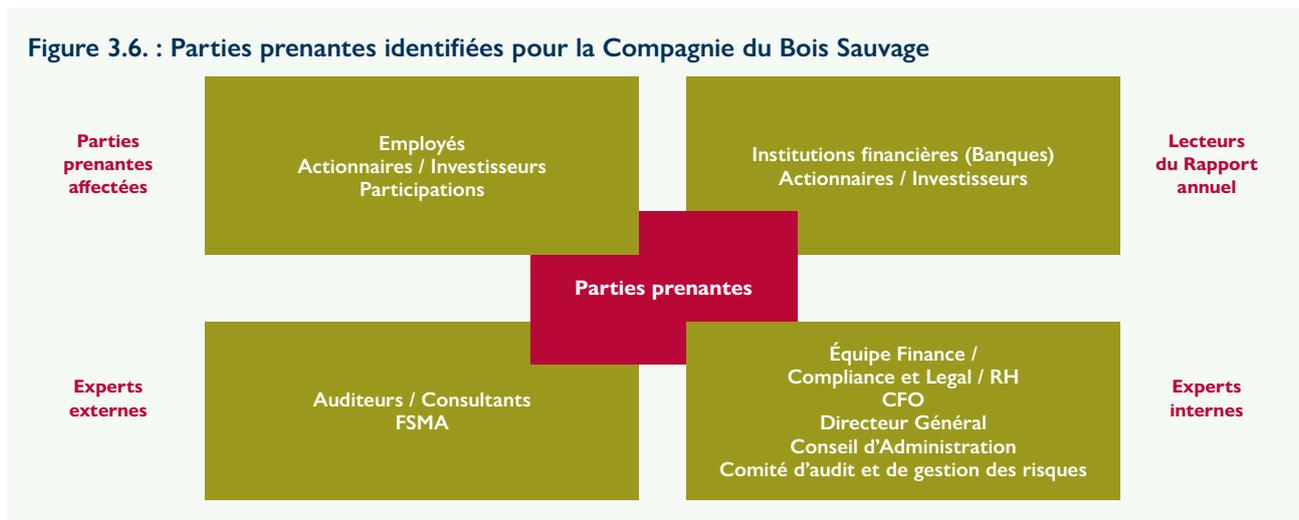
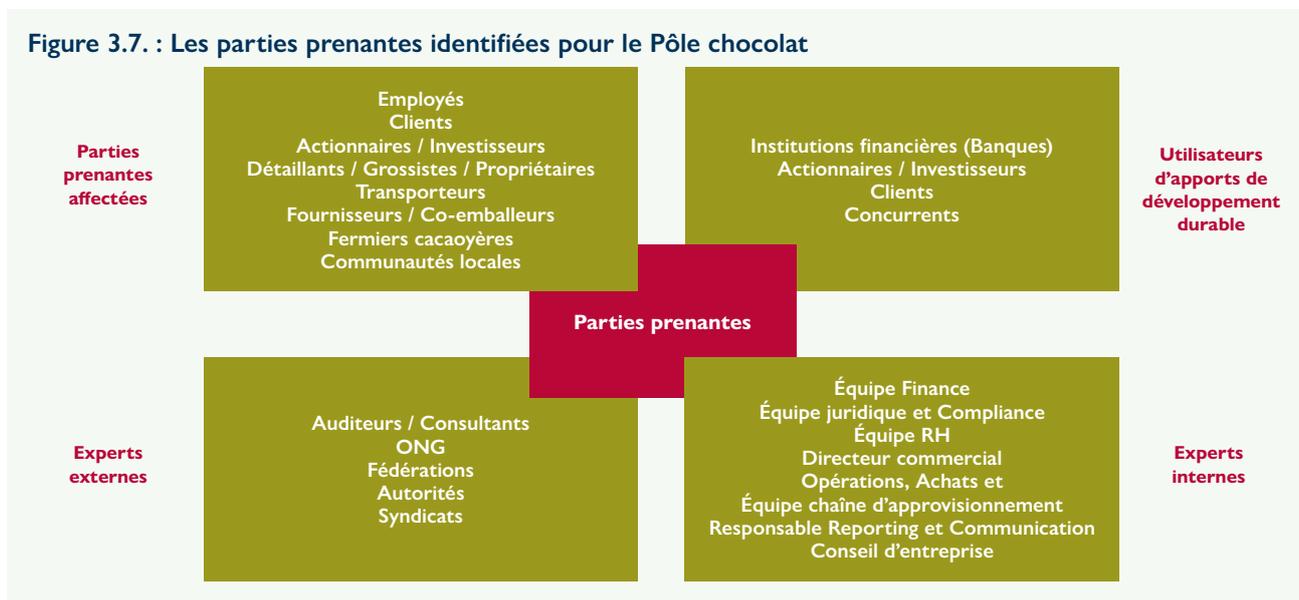


Figure 3.7. : Les parties prenantes identifiées pour le Pôle chocolat



Nous avons également réalisé une analyse de la chaîne de valeur, tant en amont qu'en aval, afin de nous assurer que tous les sujets matériels ont bien été couverts.

Au niveau du Pôle chocolat, l'ensemble de la chaîne de valeur a été incluse, de la plantation au consommateur final.

En amont, cette chaîne de valeur se compose de nombreux acteurs, de la plantation des fèves de cacao à la confection des pralines en passant par la production de la poudre de cacao et du chocolat. Le transport entre ces différentes étapes a été pris en compte.

Afin de sécuriser ses approvisionnements, le Pôle chocolat est propriétaire de sa propre plantation en Équateur. Par souci de diversification et de sécurité d'approvisionnement, d'autres sources sont également sollicitées.

En aval, la chaîne de valeur est constituée des boutiques et des magasins franchisés, ainsi que des consommateurs finaux.

La matérialité d'impact des différents sujets a été déterminée pour l'ensemble des entités selon l'échelle détaillée (figure 3.8.), basée sur la probabilité de l'événement et la magnitude ou la sévérité de l'impact.

La matérialité financière a aussi été déterminée sur la base de la probabilité du risque et de la magnitude de l'impact suivant l'échelle détaillée (figure 3.9.). Tous les sujets au-dessus du seuil de deux ont été sélectionnés aussi bien pour la matérialité d'impact que pour la matérialité financière.

Les parties prenantes externes et internes ont été impliquées dans l'établissement et la validation de ces évaluations. Cette analyse de double matérialité a notamment été partagée avec les principaux fournisseurs.

Les sujets analysés au niveau de la Compagnie du Bois Sauvage incluent ceux identifiés pour le Pôle chocolat ainsi que des sujets spécifiques relatifs à la gouvernance. La résilience financière et la création de valeur à long terme ont été également identifiées comme des sujets matériels.

L'impact ainsi que les risques et les opportunités ont été identifiés pour l'ensemble de ces sujets matériels. Les responsables fonctionnels concernés, que cela soit au niveau des opérations, de la chaîne logistique, des ressources humaines ou des finances, ainsi que les équipes de développement durable ont contribué au processus au travers de sessions de travail avec le soutien d'experts externes spécialisés. Cette analyse a aussi fait l'objet d'une revue par le Comité de direction des différentes entités du Pôle chocolat. Les impacts, risques et opportunités identifiés n'ont pas d'influence sur les actifs et les dettes de la Compagnie du Bois Sauvage et des entités du Pôle chocolat et aucun ajustement sur les comptes 2024 n'a ainsi été enregistré.

Cette évaluation a fait l'objet d'une revue par le Comité d'audit et de gestion des risques et d'une validation par le Conseil d'Administration en décembre 2023. Une revue a également eu lieu avec le Conseil d'Administration en mai 2024 qui a confirmé cette validation.

Figure 3.8. : La probabilité de l'événement et la magnitude ou la sévérité de l'impact

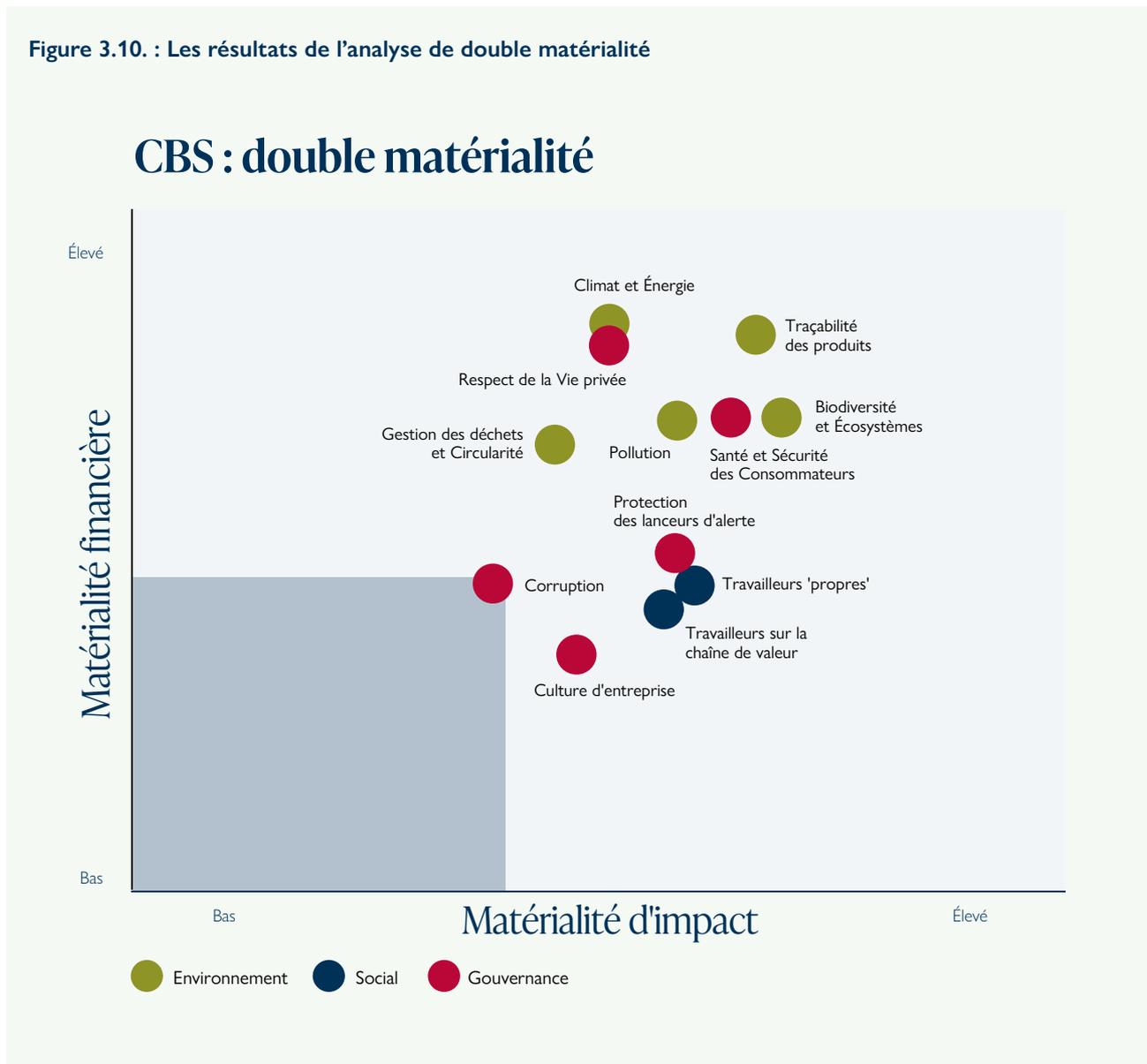
Sévérité				Probabilité d'occurrence					Score de matérialité d'impact		
Échelle	Très faible	Moyenne	Très élevée	Hautement improbable	Improbable	Possible	Probable	Très probable	Faible impact	Moyen impact	Fort impact
Portée	Très faible	Moyenne	Très élevée	1	2	3	4	5	<2	[2:3,5]	>=3,5
Caractère irrémédiable	Très faible	Moyenne	Très élevée								

Figure 3.9. : La probabilité du risque et la magnitude de l'impact

Probabilité d'occurrence					Magnitude					Score de matérialité d'impact		
Hautement improbable	Improbable	Possible	Probable	Très probable	Faible	Modérée	Élevée	Significative	Catastrophique	Low R/O	Medium R/O	High R/O
1	2	3	4	5	1	2	3	4	5	<2	[2:3,5]	>=3,5

3. CONTEXTE : INFORMATIONS GÉNÉRALES

Figure 3.10. : Les résultats de l'analyse de double matérialité



La figure 3.10. illustre le résultat de cette analyse de double matérialité.

Cette analyse a été partagée avec les parties prenantes concernées, y inclus l'équipe opérationnelle de la Compagnie du Bois Sauvage, le Comité d'audit et de gestion des risques, le Conseil d'Administration et les actionnaires lors de l'Assemblée générale annuelle de 2024.

En ce qui concerne les investissements de la Compagnie du Bois Sauvage, l'empreinte carbone et les éléments de gouvernance sont considérés comme des sujets matériels, tout comme les aspects liés aux travailleurs et la résilience financière.

Cette analyse de double matérialité a été réalisée pour la première fois en 2023. Elle fait l'objet d'une actualisation régulière sur la base de l'implication des parties prenantes. Les analyses des impacts, risques et opportunités pour l'ensemble de la chaîne de valeur feront l'objet d'une analyse plus détaillée au cours des trois prochaines années dans le cadre de la mise en œuvre de la directive européenne sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité. À ce stade, aucune évolution significative n'est anticipée pour les prochaines années, la quasi-totalité des sujets ayant été considérés comme matériels.

Dimension	Thèmes de développement durable	Description - Contenu
Environnement	Climat/Énergie	Le changement climatique, les émissions de gaz à effet de serre et les consommations d'énergie.
	Traçabilité des produits	La capacité à tracer l'origine, les mouvements et les manipulations des matières premières, de l'emballage et des produits finis.
	Pollution	La pollution de l'eau, de l'air et des sols associée à la production et sur la chaîne de valeur du chocolat.
	Biodiversité et Écosystèmes	L'exploitation et l'usage des sols, le respect de la biodiversité, la reforestation et l'agroforesterie.
	Gestion des déchets et Circularité	L'utilisation des matières premières et de l'emballage requis pour la production du chocolat y inclus leur recyclabilité.
	Consommation et Usage d'Eau	Les consommations et l'utilisation d'eau pour la production de chocolat et de ses matières premières.
Social	Force de travail	La sécurité et le bien-être des travailleurs ainsi que la diversité, l'inclusion, la formation et le développement des travailleurs.
	Travailleurs sur chaîne de valeur	Un revenu et niveau de vie décent pour les travailleurs sur la chaîne de valeur, le respect des droits de l'Homme (y inclus le travail des enfants).
Gouvernance	Corruption	La corruption de fonctionnaires publics ou d'entreprises privées dans l'exécution de leur mission.
	Protection des lanceurs d'alerte	L'établissement de pratiques et de procédures de lanceurs d'alerte.
	Protection de la vie privée	Le respect des règles associées au respect de la vie privée y inclus principalement le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).
	Culture d'entreprise	L'ensemble des éléments de gouvernance qui permettent de structurer la culture d'entreprise.

Figure 3.11. : Sujets matériels pour la Compagnie du Bois Sauvage

Environnement	Social	Gouvernance
Climat et Énergie	Travailleurs (y inclus sur la chaîne de valeur)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Code de conduite ■ Respect de la Vie privée et Cybersécurité ■ Protection des lanceurs d'alerte ■ Corruption
Autres sujets sur la base de revue annuelle sous forme de Due Diligence (questionnaire ESG)		

Résilience financière création de valeur à long terme

Artista à la recherche de partenaires locaux

Artista poursuit un triple objectif : rendre sa production plus durable, veiller au bien-être des salariés et garantir un approvisionnement durable de ses ingrédients.

Comment évaluez-vous l'année 2024 en matière de durabilité ?

Bart Dero : Pour Artista, l'année 2023 a été particulièrement importante. Nous avons installé pas moins de 752 panneaux solaires sur notre usine, remplacé l'ancien éclairage par des LED permettant ainsi une économie de 30 % en dépenses énergétiques.

En 2024, nous avons mis l'accent sur la chaîne de valeur en nous efforçant de la garder à un niveau aussi local que possible. Nous avons choisi un partenaire local pour le co-pack : Ijsedal Maatwerkbedrijf à Overijse. Par sa proximité, un acteur local nous offre davantage de flexibilité. Ce qui est extrêmement important pour Artista, car nous voulons également être un acteur flexible.

Nous avons également accordé une attention particulière au transport. Notre partenaire logistique Kris De Leeneer ne conduit jamais de camions vides et nous essayons de planifier de la manière la plus optimale possible.

De manière générale, je constate que, même si nous travaillons activement à rendre nos activités plus durables depuis un certain temps, les réglementations jouent un rôle structurant. Elles servent de fondement solide sur lequel nous pouvons ancrer nos initiatives et nous aident à nous assurer que nous n'oublions rien.



Bart Dero, Directeur Général d'Artista

Vous collaborez également avec le secteur du retail. Quelle est l'importance de la durabilité pour ce type de clients ?

Bart Dero : En tant que produit alimentaire, le chocolat est déjà soumis à des réglementations strictes. Il suffit de penser aux règles de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) ou aux normes

de qualité telles que les British Retail Consortium Standards (BRC) ou les International Food Standards (IFS).

Pour garantir la sécurité alimentaire, il est indispensable de maîtriser parfaitement la traçabilité des produits. C'est un premier pas vers la durabilité, mais nous ne nous arrêtons pas là. Nous optons consciemment pour

du chocolat certifié via Fairtrade ou Rainforest Alliance.

Bien évidemment, les détaillants nous ont posé davantage de questions et ont formulé davantage de demandes à ce sujet. Ils ont pris conscience que leur mission ne se limite pas à la vente de produits. Ils doivent aussi prendre leurs responsabilités.

nous serait impossible de proposer les produits chocolatés créatifs qui font notre renommée.

Concrètement, nous sommes fortement engagés dans la prévention et, dans ce cadre, nous disposons depuis 2024 d'un conseiller interne en prévention. À cette fin, nous disposons d'un agent de prévention dédié à mi-temps

disposition. Naturellement, nous respectons toutes les précautions obligatoires, comme le port de vêtements et de chaussures de sécurité.

Enfin, une personne de confiance est disponible en cas de comportement inacceptable. Bien que son rôle soit indispensable, je trouve également primordial d'être moi-même à l'écoute. Je veux que nos collaborateurs sachent que ma porte est toujours ouverte et qu'ensemble, nous veillerons à trouver une solution le plus rapidement possible.

« En 2024, nous avons mis l'accent sur la chaîne de valeur en nous efforçant de la garder à un niveau aussi local que possible. »

Artista emploie une quarantaine de personnes, dont la plupart sont des ouvriers. Comment veillez-vous à leur bien-être ?

Bart Dero : Il est indéniable que nos collaborateurs constituent notre atout le plus précieux. Sans eux, il

dans la perspective de réduire à zéro le nombre d'accidents du travail, déjà peu élevé. Nous nous concentrons aussi sur la prévention des dommages à long terme. Par exemple, nous encourageons nos collaborateurs à utiliser des protections auditives quand ils travaillent et nous les mettons à

Il en va de même pour la représentation des travailleurs. Nous privilégions en effet un fonctionnement basé sur la consultation. Nous les informons à temps des nouveautés, sollicitons leur avis et en tenons compte. Par ailleurs, nous prévoyons de mesurer le bien-être général des collaborateurs via une enquête. ■

3.9. Processus de screening des investissements ESG

Le processus d'investissement de la Compagnie du Bois Sauvage est caractérisé par une analyse approfondie des dossiers d'investissement. Une nouvelle participation doit pouvoir contribuer à une création de croissance authentique et durable à long terme. Afin d'atténuer les risques ESG, la Compagnie du Bois Sauvage applique une politique d'exclusion de certains types d'activités présentant un risque important en matière de durabilité.

Les entreprises actives dans les secteurs suivants ne sont ainsi pas considérées lors de potentielles prises de participation en direct par la Compagnie du Bois Sauvage.

- **Armement** : les entreprises actives dans la production d'armements controversés listées par l'ONG Internal Campaign to Ban Landmines - Cluster Munition Coalition

- **Charbon** : les entreprises figurant sur la Global Coal Exit List
- **Entreprises** dont l'activité est controversée (tabac...)
- **L'industrie** des jeux de hasard
- **Énergies** fossiles

En complément de l'analyse financière, une évaluation ESG des entreprises investies est également réalisée sur la base d'une grille d'analyse alignée sur les principes de double matérialité.

3.9.1. ESG illustrations participations

Le processus de screening ESG mis en place s'étend également aux participations historiques, garantissant une cohérence avec ces valeurs et objectifs de la Compagnie du Bois Sauvage. Les quelques exemples de participations clés détaillés ci-après illustrent cette démarche. Il est à noter que ces participations n'entrent pas dans le périmètre du rapportage de la CSRD pour la Compagnie du Bois Sauvage.

La production de plastiques biosourcés chez Futerra



3.9.1.1. Industrie et services

3.9.1.1.1. Galactic

La mission de Galactic est d'offrir des produits sains, sûrs, durables et de haute qualité. S'appuyant sur le processus de fermentation, elle a développé une palette de solutions naturelles innovantes, dont une grande diversité d'antimicrobiens naturels, d'acide lactique et de lactates et d'autres dérivés pour l'industrie alimentaire mondiale. Le développement durable est au cœur des valeurs de Galactic. Cet engagement se traduit par la recherche constante des ressources naturelles les plus appropriées, transformées via un processus de fermentation à faible impact environnemental, afin d'obtenir des produits à haute valeur ajoutée.

En 2024, des actions importantes ont été entreprises dont l'élaboration d'une feuille de route ESG en vue notamment de la mise en conformité avec la réglementation CSRD pour 2026. En outre, les empreintes carbone de l'ensemble des entités en Belgique, aux États-Unis et en Chine ont été finalisées, tout comme les analyses du cycle de vie des produits phares du portefeuille.

3.9.1.1.2. Futerro

Pionnière dans le développement de molécules plateformes et de plastiques biosourcés, Futerro se donne pour mission de remplacer les plastiques pétrosourcés par des bioplastiques durables et respectueux de l'environnement, offrant ainsi des solutions adaptées aux défis d'aujourd'hui et de demain.

Futerro est aujourd'hui la seule entreprise à maîtriser l'ensemble de la chaîne de production jusqu'au recyclage du PLA (acide polylactique), une alternative durable aux plastiques conventionnels. Biosourcé, circulaire, à faible empreinte carbone et ne générant pas de microplastiques persistants dans l'environnement, ce bioplastique peut être utilisé dans un large éventail d'applications de la vie quotidienne, allant de l'emballage alimentaire au textile en passant par des applications dans le secteur biomédical.

Renforçant son engagement dans le développement et la commercialisation de solutions durables, Futerro étend ses capacités industrielles. Outre ses sites en Asie, l'entreprise porte ainsi un ambitieux projet d'investissement en France, prévoyant la construction d'une bioraffinerie intégrée, circulaire et multiproduit incluant la première unité de production de PLA en Europe. Véritable modèle bioindustriel, ce projet permettra de créer jusqu'à 250 emplois directs à temps plein et 900 emplois indirects.

3.9.1.1.3. NOOSA et MAASH

NOOSA™ est une entreprise belge innovante, fondée en 2019 à Bruxelles, qui vise à transformer l'industrie



Un laboratoire de Futerro

textile avec ses fibres entièrement biosourcées, circulaires et recyclables à l'infini grâce à sa technologie brevetée NOOCYCLE™. Produite à partir de cultures sans OGM, la fibre NOOSA™ permet de réduire de 30 % les émissions de CO₂ et de 50 % la consommation d'eau par rapport au coton conventionnel. En 2024, après avoir obtenu la certification BCorp, NOOSA™ a renforcé son engagement durable en poursuivant le développement de son produit à grande échelle, en collaborant avec des partenaires pour accélérer la transition vers une économie circulaire et en offrant une solution innovante pour revaloriser les déchets textiles à chaque étape de leur cycle de vie.

MAASH® est une entreprise alimentaire belge, fondée en 2021 à Bruxelles, qui révolutionne l'industrie des protéines avec sa protéine de mycélium, ou mycoprotéine, Locylia®, une alternative durable aux protéines animales. Issue d'un procédé de fermentation optimisé, MAASH® transforme des sucres à faible valeur ajoutée en protéines de haute qualité, neutres en goût et en couleur, avec une texture proche de la viande.

Conçue pour le marché B2B, Locylia® est utilisée par les industriels alimentaires pour développer des produits plus durables et performants, répondant aux besoins des transformateurs de viande et des fabricants de produits végétariens.

Locylia® permet de réduire de 90 % la consommation d'eau, de 99 % les besoins en surface agricole et de 95 % les émissions de gaz à effet de serre par rapport à la production de protéines de bœuf. S'appuyant sur trois décennies de savoir-faire industriel et sur un site dans la région Grand Est en France, MAASH® prévoit de lancer une

3. CONTEXTE : INFORMATIONS GÉNÉRALES



Le site de production de Futerro

production industrielle en 2026 avec une capacité initiale de 1,5 kilotonne.

3.9.1.1.4. Vinventions

La durabilité constitue une valeur fondamentale pour Vinventions, qui s'engage résolument à minimiser son impact environnemental et à promouvoir des pratiques durables pour l'ensemble de ses activités. Vinventions crée des solutions de bouchage respectueuses de l'environnement intégrant la gestion des déchets en fin de vie du produit. Les produits de Vinventions sont fabriqués à



Le site de production de Vinventions

partir de matières premières renouvelables, circulaires ou biodégradables et conçus pour être recyclés. En donnant la priorité à la durabilité, Vinventions contribue activement à un avenir plus durable pour l'industrie.

Différentes initiatives en faveur du développement durable peuvent être épinglées en 2024 :

- réalisation d'une matrice de double matérialité
- collecte privée de 100 tonnes de bouchons
- certification Net Zero Plastic to Nature pour Nomacorc Blue Line
- partenariat avec Second Life pour la collecte de 50 tonnes de déchets plastiques
- lancement de Nomacorc POPS, premier bouchon pour vins effervescents affichant une empreinte carbone nette neutre
- lancement de Vintop Infinite, première capsule à vis utilisant l'impression numérique et non l'impression offset
- électricité 100 % verte sur les sites de Thimister et Rivesaltes
- vaste programme de formation au leadership par la société Unicorn
- programme de formation des nouveaux arrivants renforcé sur le site de Thimister



Les produits de Vinventions sont fabriqués à partir de matières premières renouvelables, circulaires ou biodégradables et conçus pour être recyclés.

3.9.1.2. Immobilier

La Compagnie du Bois Sauvage s'est associée à Besix Red pour un projet immobilier d'envergure, Praça de Espanha, prévoyant la construction de 280 appartements.

Besix Red a toujours placé la durabilité au cœur de ses activités. Un engagement qui s'est matérialisé par la publication

d'un premier rapport ESG en 2024. Ce dernier a permis de mettre en lumière des avancées majeures comme la finalisation de l'analyse de double matérialité ainsi que l'élaboration d'une feuille de route de décarbonation pour ses activités. L'entreprise a également procédé à une analyse de l'empreinte carbone du projet Praça de Espanha.





G, S et E, les piliers de la Compagnie du Bois Sauvage

Un rapport de développement durable CSRD s'articule classiquement suivant les trois dimensions fondamentales E, S et G. La Compagnie du Bois Sauvage ne déroge pas à la règle, même si un ordre alternatif G, S et E aurait également été tout à fait approprié.

G

En tant que société holding, la Compagnie du Bois Sauvage accorde naturellement une attention particulière à la gouvernance. Elle vise une durabilité à long terme grâce à une gestion rigoureuse, des investissements responsables et des initiatives stratégiques axées sur le développement durable pour les entreprises dans lesquelles elle investit. Elle se positionne ainsi comme un acteur solide et éthique, conscient de l'impact de ses décisions sur la société et l'environnement.

S

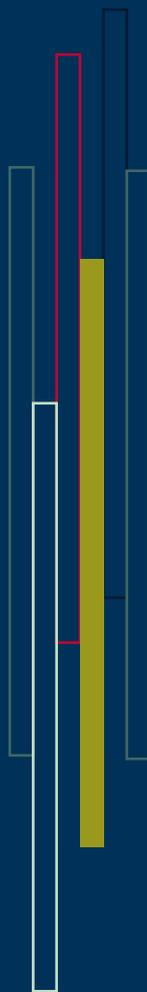
Une société holding porte également une responsabilité envers les personnes qu'elle emploie directement et indirectement, y compris via tous ses fournisseurs. À travers ses initiatives sociales, la Compagnie du Bois Sauvage démontre qu'elle n'a pas pour seule ambition de réaliser des bénéfices, mais aspire également à générer un impact social positif. L'inclusion, la diversité et la responsabilité sociale figurent parmi ses priorités essentielles, aussi bien en interne qu'au sein de la société au sens large.

E

Naturellement, la Compagnie du Bois Sauvage s'engage aussi activement dans la transition vers une économie bas carbone et la lutte contre le changement climatique. Elle contribue ainsi à l'action climatique mondiale et s'engage pleinement dans la réduction de ses émissions de CO₂ avec comme objectif d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

4.

Informations Environnementales



4.1. Le changement climatique

Sur la base de l'analyse de double matérialité, le changement climatique a été identifié comme le sujet le plus important au niveau environnemental pour les activités de la Compagnie du Bois Sauvage et du Pôle chocolat.

Des politiques ont ainsi été mises en place afin de définir des méthodes de calcul et de suivi de l'empreinte carbone de la Compagnie du Bois Sauvage et du Pôle chocolat. Cette démarche s'inscrit pleinement dans l'objectif de respecter l'Accord de Paris sur le climat.

Ces politiques précisent également la manière dont les risques liés au changement climatique sont évalués suivant les différents scénarios établis par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Les fournisseurs concernés ont été impliqués dans cette analyse des risques, notamment à travers leur engagement dans l'analyse de double matérialité. Les principaux risques identifiés concernent les risques de transition et les risques de marché.

Concernant les risques de transition, la Commission européenne a instauré une nouvelle réglementation contre la déforestation (EUDR) afin de répondre aux impacts du changement climatique. Elle concerne directement la chaîne d'approvisionnement du Pôle chocolat et tout particulièrement les producteurs de cacao et d'emballages produits à partir de bois. L'impact de cette nouvelle réglementation est détaillé au point 4.3.

En ce qui concerne les risques de marché, le changement climatique influence le rendement des plantations et les cours du cacao qui y sont liés.

Cette analyse des risques a servi de base pour le test de résilience mené en 2024 sur la chaîne de valeur en tenant compte des différentes sources d'approvisionnement, y compris la plantation en Équateur et les sources privilégiées de nos fournisseurs au Ghana et en Côte d'Ivoire. Ce test de résilience couvre les différents horizons temporels : court, moyen et long terme, soit de 2030 à 2085. Il a été réalisé avec un support externe, permettant d'accéder aux bases de données les plus fiables, notamment de la Food and Agriculture Organisation (FAO). Un modèle sophistiqué a été utilisé pour évaluer l'impact du changement climatique sur le rendement de différentes cultures agricoles, dont le cacao.

L'ensemble des scénarios prévus par le GIEC ont été pris en compte, parmi lesquels 3 scénarios ont été particulièrement étudiés.

- **Scénario 1 (< 2 °C)** : une hausse des températures inférieure à 2 °C d'ici 2030. Ce scénario est compatible avec l'Accord de Paris visant à limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C.
- **Scénario 2 (2,4 °C)** : un scénario modéré basé sur une augmentation des températures de 2,4 °C à l'horizon 2050.
- **Scénario 3 (> 4 °C)** : un scénario à fortes émissions où le réchauffement climatique excède 4 °C d'ici 2085.

Les conclusions de cette analyse indiquent que les zones de plantation en Équateur deviennent progressivement plus adaptées à la culture du cacao tout au long de la période, tandis que le Ghana et la Côte d'Ivoire conservent un niveau de convenance stable pour cette culture.

Afin de garantir la résilience de son modèle d'affaires, le Pôle chocolat vise à finaliser en 2025 un plan de transition, en collaboration avec les parties prenantes concernées. Ce plan s'articule autour de trois axes principaux.

Premièrement, le Pôle chocolat maintient et développe des sources d'approvisionnement diversifiées entre les différentes régions de production afin de limiter sa vulnérabilité aux impacts du changement climatique.

Deuxièmement, ce plan de transition vise un objectif de réduction des émissions des scopes 1 et 2 de 4,2 % par an. Pour le scope 3, la Compagnie du Bois Sauvage et le Pôle chocolat ciblent l'engagement de plus de 70 % des fournisseurs (en termes de volume de coût) dans un plan de réduction aligné avec l'Accord de Paris.

Pour pouvoir définir ces objectifs, la Compagnie du Bois Sauvage et le Pôle chocolat ont entrepris un projet d'envergure afin de pouvoir établir les empreintes carbone des différentes entités pour les années 2023 et 2024.

Le tableau 4.1. détaille l'empreinte carbone de la Compagnie du Bois Sauvage et du Pôle chocolat. Les projets immobiliers contrôlés par la Compagnie du Bois Sauvage sont également intégrés, c.-à-d. Chmielna, Praça de Espanha I/II et Plaine 17.

Tout comme pour l'ensemble du secteur du chocolat, la majorité des gaz à effet de serre est constituée par les émissions indirectes intégrées dans le scope 3 associées aux achats de matières premières.

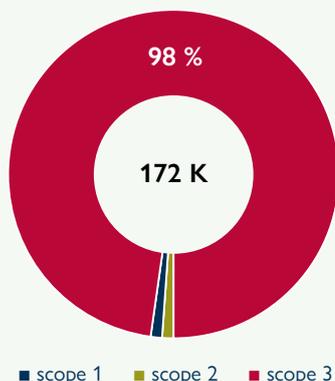
Sur la base de cet inventaire, les objectifs de réduction ont été établis en collaboration avec les équipes multidisciplinaires concernées et validés par le Comité d'audit et de gestion des risques ainsi que le Conseil d'Administration

Tableau 4.1. : Émissions de GES
Empreinte carbone 2024 - Objectifs et jalons clés

Émissions de GES (tCO ₂ eq)	Pourcentage (%)	TOTAL Émissions financées et propres à CBS 2024 (*)	2025	2030	2050
Scope 1	1,0 %	1 738	-4,2 %	-23,6 %	Neutralité carbone
Émissions directes de GES de combustion stationnaire		692			
Émissions directes de GES de combustion mobile		318			
Fuites et émissions fugitives		728			
Scope 2	0,9 %	1 505	-4,2 %	-23,6 %	Neutralité carbone
Émissions directes de GES basées sur la localisation		1 505			
Émissions directes de GES basées sur le marché					
Scope 3	98 %	169 260	na	> 70 % Fournisseurs (*) engagés dans une trajectoire alignée avec l'Accord de Paris	Neutralité carbone
1. Achats de biens et services	59,6 %	100 822			
2. Investissements	9,8 %	16 616			
3. Activités liées au fuel et à l'énergie		727			
4. Transport et distribution en amont	2,9 %	4 847			
5. Déchets générés dans les opérations		556			
6. Voyages d'affaires		514			
7. Déplacements des travailleurs		1 913			
8. Actifs loués en amont		0			
9. Transport en aval	2,1 %	3 634			
10. Traitement des produits vendus		0			
11. Utilisation des produits vendus		2 171			
12. Traitement de fin de vie des produits vendus		2 906			
13. Actifs loués en aval		0			
14. Franchises	4,0 %	6 803			
15. Investissements	16,4 %	27 751			
TOTAL Émissions de GES 2024		172 503			
TOTAL Émissions de GES 2023		161 986			

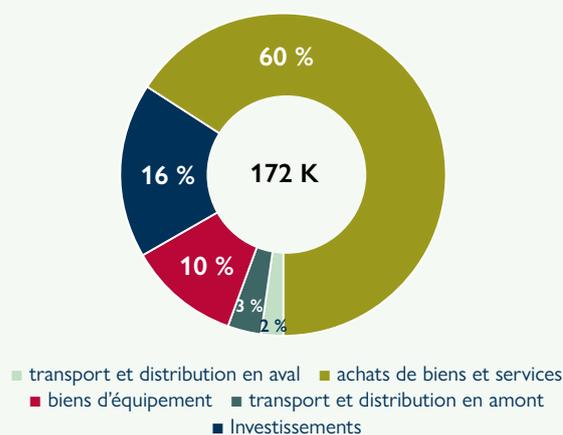
(*) Incluant les éliminations inter-sociétés et le % de participation
 (**) Mesuré en terme de volume de coût

Tableau 4.2. :
Répartition des émissions de GES 2024



■ scope 1 ■ scope 2 ■ scope 3

Tableau 4.3. :
Principaux points sensibles de la Compagnie du Bois Sauvage



■ transport et distribution en aval ■ achats de biens et services
 ■ biens d'équipement ■ transport et distribution en amont
 ■ Investissements

4. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES



Le site de production de Neuhaus

des entités respectives. L'année 2024 sert d'année de référence, étant considérée comme représentative. Le périmètre de consolidation pris en compte pour fixer les objectifs est constant pendant toute la période envisagée. Il est à noter qu'aucune émission ne provient de mécanismes d'échanges régulés.

Ces équipes multidisciplinaires, comprenant le développement durable, la chaîne logistique, l'innovation, les opérations et les finances, ont identifié des actions réparties autour de 6 priorités.

4.1.1. Priorité 1 : Garantir un réseau d'approvisionnement exempt de déforestation, y compris la plantation en Équateur

Dans le cadre de la mise en conformité avec la réglementation EUDR, l'ensemble des fournisseurs du Pôle chocolat ont été sensibilisés afin de garantir leur conformité pour le 1^{er} janvier 2026 au plus tard. Un travail de diligence a également été mené au niveau de la plantation en

Équateur afin de démontrer qu'elle n'a pas été responsable de déforestation.

Le Pôle chocolat s'engage ainsi à fournir des produits n'ayant pas contribué à la déforestation. Ce qui nécessite la mise en place d'un système de traçabilité et d'évaluation des risques tout au long de la chaîne de valeur. Un plan d'engagement a ainsi été initié auprès de l'ensemble des fournisseurs afin de sécuriser la mise en conformité avec la réglementation EUDR pour l'ensemble de la chaîne de valeur.

Dans les années à venir, l'absence de déforestation au sein des chaînes d'approvisionnement se reflétera également sur l'empreinte carbone.

4.1.2. Priorité 2 : Engagement de nos fournisseurs en vue d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris

Le scope 3 représentant plus de 95 % de nos émissions, notre approche de décarbonation commence par nos

Tableau 4.4. : Consommations énergétiques consolidées 2024

	Total
Consommation énergétique et mix	
(1) Consommation de combustibles issus du charbon et des produits du charbon (MWh)	0
(2) Consommation de carburant provenant du pétrole brut et des produits pétroliers (MWh)	0
(3) Consommation de combustibles provenant du gaz naturel (MWh)	864
(4) Consommation de combustibles d'autres sources fossiles (MWh)	1 708
(5) Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de refroidissement achetés ou acquis à partir de sources fossiles (MWh)	0
(6) Consommation totale d'énergie fossile (MWh) (calculé sur la base de la somme des lignes 1 à 5)	2 571
Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie (%)	21 %
(7) Consommation d'énergie nucléaire (MWh)	7 064
Part de la consommation d'origine nucléaire dans la consommation totale d'énergie (%)	59 %
(8) Consommation provenant de carburant pour les sources renouvelables y compris la biomasse (MWh)	223
(9) Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de refroidissement achetés ou acquis à partir de sources renouvelables (MWh)	565
(10) Consommation d'énergie renouvelable autoproduite sans carburant (MWh)	1 550
(11) Consommation totale d'énergies renouvelables (MWh) (calculé comme la somme des lignes 8 à 10)	2 338
Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie (%)	20 %
Consommation énergétique totale (6/7/11) (Mwh)	11 973
Production d'énergie non renouvelable (Mwh)	0
Production d'énergie renouvelable (Mwh)	2 083
Intensité énergétique par revenu net (MWh/euro)	0,043

fournisseurs. Nous attendons ainsi d'eux qu'ils réduisent leur empreinte carbone afin de contribuer à notre objectif de neutralité à l'horizon 2050. Cette démarche inclut des initiatives à l'impact tangible et mesurable, telles que Science Based Target Initiative (SBTi), visant à ce que des fournisseurs représentant plus de 70 % de notre base de coûts s'engagent sur une trajectoire de décarbonation conforme à l'Accord de Paris.

4.1.3. Priorité 3 : Énergie

Réduire notre consommation énergétique est un élément clé de la stratégie de décarbonation. Des actions importantes ont été entreprises pour améliorer l'efficacité énergétique, notamment grâce à l'isolation des bâtiments et au passage à l'éclairage LED. Des panneaux solaires ont aussi été installés sur l'ensemble des entités du Pôle chocolat. Afin de décarboner davantage nos sources d'approvisionnement, le passage à des contrats de fourniture d'énergie verte est notamment envisagé.

Le tableau 4.4. résume l'inventaire de la consommation énergétique des différentes entités. Au niveau de l'intensité du carbone, le chiffre d'affaires utilisé correspond aux données reprises dans la note 3 des états financiers pour le Pôle chocolat.

4.1.4. Priorité 4 : Emballage

Outre le cacao, la réglementation EUDR concerne aussi le bois utilisé pour l'emballage. La mise en conformité nécessite ainsi une plus grande traçabilité et des investissements dans des solutions alternatives certifiées Forest Stewardship Council (FSC) ou biodégradables. Notre approche en matière d'emballage inclut aussi une réduction drastique des plastiques à usage unique afin de tendre vers 100 % d'emballages recyclables.

4.1.5. Priorité 5 : Écoconception des produits

Le recours à des produits naturels contribue aussi à réduire notre empreinte carbone dès la conception du produit. Le développement de pralines avec La Maison Dandoy en est une bonne illustration. La volonté de réduire l'empreinte carbone est ainsi prise en considération dès la conception du produit.

4.1.6. Priorité 6 : Transport et logistique

Des actions ont été initiées afin d'optimiser et de réduire les flux de transport sur l'ensemble de la chaîne de valeur pour les différentes entités et promouvoir des modes de transport plus verts. Ces dernières années, la relocalisation des activités de co-packing en Belgique a permis de réduire significativement les flux logistiques.

4. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES



La « Hosting box » de Neuhaus : rechargeable et durable

En parallèle, des actions continues sont menées afin d'améliorer la qualité des données et de limiter le nombre d'estimations et d'extrapolations.

Au cours de l'année 2024, des ressources importantes ont été dédiées pour réaliser ces empreintes carbone et permettre ainsi de pouvoir établir une feuille de route de décarbonation dès 2025 sur la base d'un inventaire de GES robuste.

Cela représente au total un budget de dépenses opérationnelles de plus de 250 000 euros, comprenant notamment le projet de mise en conformité avec la CSRD et l'élaboration des empreintes carbone des entités.

Les dépenses en capital pour supporter de manière directe ou indirecte les différentes initiatives de décarbonation (panneaux solaires...) ont représenté des budgets significatifs lors des deux dernières années.

Notre plan de transition inclut l'engagement de nos fournisseurs dans des pratiques agricoles durables, telles que l'agroforesterie, la réduction des engrais et l'utilisation de techniques d'économie d'eau. Des pratiques agricoles durables sont également mises en œuvre au sein de la plantation en Équateur comme indiqué au point 4.3.

Ce plan fait partie intégrante de la stratégie ESG de la Compagnie du Bois Sauvage et du Pôle chocolat (voir point 3.7).

Ces initiatives ont été approuvées par le Comité d'audit et de gestion des risques et le Conseil d'Administration de la Compagnie du Bois Sauvage et des entités du Pôle chocolat.

4.1.7. Taxonomie

L'Union européenne (UE) s'est dotée d'un plan de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre qui devrait la conduire à la « neutralité carbone » à l'horizon 2050, avec un jalon intermédiaire à -55 % en 2030 par rapport aux niveaux de 1990. Pour y parvenir, l'UE a mis en place une initiative réglementaire ambitieuse (EU Taxonomy Regulation 2020/852) pour aider les sociétés à se tourner vers des projets et activités durables. Pour définir ce qui est durable, la Commission européenne a élaboré un catalogue – taxonomie européenne – d'activités économiques, chacune assortie de critères permettant de déterminer si une activité contribue de manière substantielle à une économie durable.

Les 6 objectifs environnementaux de la taxonomie européenne sont les suivants :

- Atténuation du changement climatique
- Adaptation au changement climatique
- Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines
- Transition vers une économie circulaire
- Prévention et contrôle de la pollution
- Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

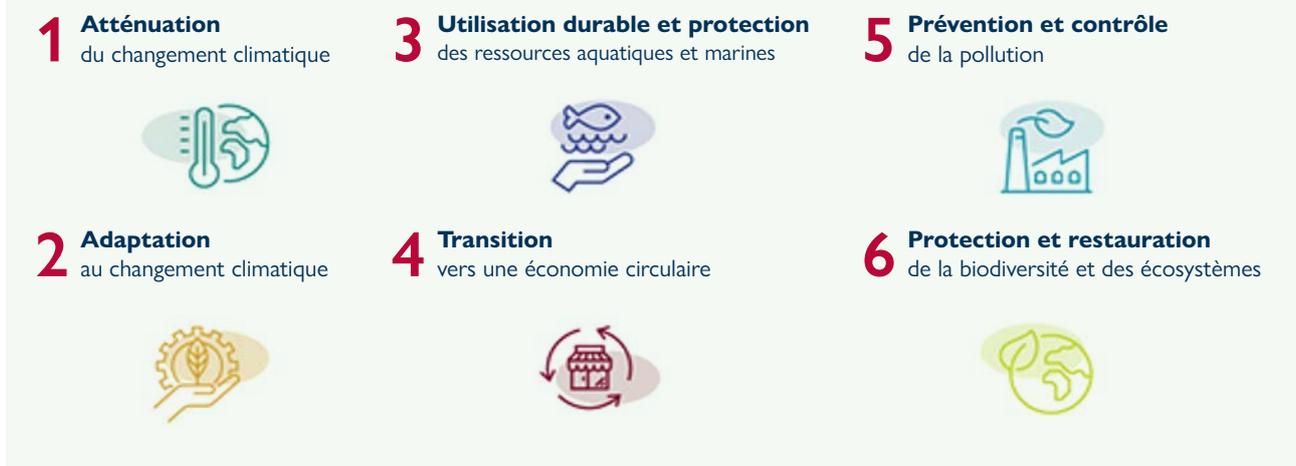
En juin 2021, la Commission a adopté le 'Climate Delegated Act' établissant les critères d'examen technique pour les activités qui contribuent substantiellement aux objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique. Conformément à l'Environmental Delegated Act, la Compagnie du Bois Sauvage a aussi considéré l'ensemble des objectifs de la taxonomie européenne comme indiqué dans le tableau 4.5.

La Compagnie du Bois Sauvage a donc évalué quelles activités sont répertoriées dans la taxonomie et peuvent être classées comme « éligibles à la taxonomie » et « alignées sur la taxonomie ».

Le Règlement « Taxonomie 2020/852 » est, à cet égard, complété par un acte délégué du 6 juillet 2021 (Règlement 2021/2178) qui précise le contenu et la présentation des informations à publier à ce sujet.

La Compagnie du Bois Sauvage a donc déterminé le chiffre d'affaires, les dépenses d'exploitation (OpEx) et les dépenses d'investissement (CapEx) associés à ces activités. Sous réserve de remplir certains critères à savoir la contribution substantielle à au moins un objectif environnemental en ne causant pas de dommages significatifs aux autres objectifs environnementaux, et le respect de garanties

Figure 4.5. : Les objectifs de la taxonomie européenne



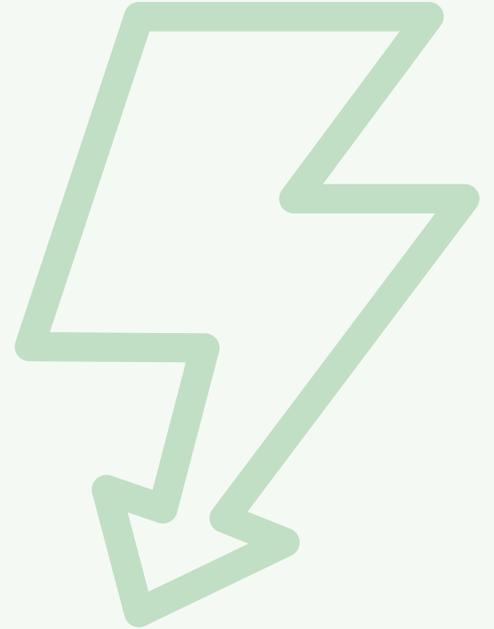
sociales minimales, les activités seront classées comme alignées sur la taxonomie.

La Compagnie du Bois Sauvage a analysé la taxonomie européenne. Sur la base des informations existantes, elle a constaté que sa principale activité, à savoir la fabrication et la vente du chocolat, ne figure pas dans la liste des secteurs d'activité actuellement couverts par la taxonomie comme jouant un rôle clé dans la réalisation des objectifs liés au climat et à l'environnement. Dès lors, le pourcentage des trois indices (revenus, OpEx et CapEx) des activités étant éligibles et alignés sur la taxonomie est de 0 %. Au niveau des OpEx, la Compagnie du Bois Sauvage a utilisé la catégorie des OpEx comme définie par la taxonomie européenne. Ceci inclut les dépenses associées à la recherche et au développement ainsi que les dépenses de maintenance et réparation et les dépenses de leasing à court terme. Au niveau des CapEx, une évaluation a également été faite des CaPex éligibles à la catégorie C au niveau de la Compagnie du Bois Sauvage. Sur cette base, aucun montant significatif n'est à mentionner. Une description plus détaillée sera fournie lorsque la taxonomie sera plus complète et inclura l'activité principale du Groupe Compagnie du Bois Sauvage.

Enfin, l'annexe I, section 1.2 du Règlement délégué 2021/2178, définit diverses informations qui doivent accompagner les indices de performance. Étant donné que les activités de la Compagnie du Bois Sauvage sont considérées comme non éligibles à la taxonomie et que les trois indices mentionnés ci-dessus sont éligibles à la taxonomie à 0 % (et alignés sur la taxonomie à 0 %), la plupart de ces informations sont considérées comme non pertinentes et, par conséquent, aucun détail supplémentaire n'est fourni au-delà des tableaux obligatoires intégrés dans les annexes.



2083



C'est le nombre de mégawatts-heure produits par les panneaux solaires déployés sur les bâtiments de Neuhaus, Jeff de Bruges et Artista à la fin de 2024. Au total, 2 610 panneaux solaires ont été installés. L'énergie verte ainsi produite a permis de réduire significativement les émissions de CO₂.

Le site de production de Neuhaus, recouvert de panneaux solaires





Les émissions de CO₂ du chocolat doivent être mises en perspective

À première vue, les émissions de CO₂ du chocolat peuvent surprendre. Il est toutefois indispensable de s'attarder sur la méthode de calcul pour mieux en appréhender les résultats.

Le calcul des émissions de CO₂ d'un produit est un processus en constante évolution, y compris pour le chocolat. L'un des rares modèles actuellement utilisables à cette fin est la base de données Agribalyse, développée par l'institut de recherche français ADEME, en collaboration avec le gouvernement et l'industrie alimentaire hexagonaux notamment.

Cette base de données fournit des informations sur les émissions de CO₂ des produits agricoles, en tenant compte des étapes de production, de transformation et de transport.

En soi, l'existence d'une telle source est une bonne nouvelle. Mais il est regrettable qu'il n'y ait qu'une seule base de données disponible. En effet, ce modèle se concentre fortement sur certains éléments liés à la chaîne de valeur du chocolat. En particulier, le calcul d'Agribalyse accorde une part exceptionnellement importante (environ 90 %) à l'impact de la déforestation.

Il ne fait aucun doute que la déforestation a une influence significative. Cependant, une part de plus en plus importante de la production de cacao n'est pas issue de la déforestation.

Par exemple, la plantation soutenue par la Compagnie du Bois Sauvage en Équateur n'a fait l'objet d'aucune déforestation comme le montrent les éléments rassemblés pour se préparer à la mise en conformité avec la réglementation EUDR. De plus, les différentes entités de la Compagnie du Bois Sauvage recherchent des producteurs adoptant des pratiques similaires.

En conséquence, le calcul des émissions de CO₂ ne reflète pas justement la réalité pour les producteurs qui utilisent du cacao ne provoquant pas de déforestation. C'est pourquoi la Compagnie du Bois Sauvage met tout en œuvre pour disposer le plus rapidement possible de facteurs d'émission provenant directement des fournisseurs ainsi que de sa propre plantation. ■



« Vouloir s'efforcer d'avoir un impact social positif sur la consommation d'énergie, la déforestation ou la consommation de matériaux d'emballages est essentiel pour réduire les émissions de CO₂. Mais ce qui nous a permis de véritablement progresser en matière de rapportage entre 2023 et 2024, c'est l'amélioration des données disponibles. Avec davantage de sources et des données plus fiables, la transparence s'en trouve considérablement renforcée. »

Nele De Ras, Business et Sustainability Controller, Neuhaus



La plantation de cacao en Équateur

4.2. Pollution

L'impact des activités du Pôle chocolat et de ses chaînes d'approvisionnement en termes de pollution de l'air, de l'eau et des sols a été identifié comme un sujet matériel. Cet impact a été évalué sur la base de consultations internes avec les responsables fonctionnels concernés et externes avec les fournisseurs impliqués dans la chaîne de valeur. La Compagnie du Bois Sauvage et le Pôle chocolat sont résolus à garantir le respect des normes les plus strictes en matière de pollution de l'air, de l'eau et des sols. Les politiques établies par la Compagnie du Bois Sauvage et toutes les entités du Pôle chocolat couvrent l'ensemble des impacts, risques et opportunités identifiés. La pollution générée à différentes étapes de la production du chocolat ainsi que tout au long de la chaîne de valeur, en amont comme en aval, est intégralement prise en compte par ces politiques.

L'objectif est ainsi de diriger les efforts du Pôle chocolat vers une meilleure durabilité sur le plan environnemental, une conformité réglementaire exemplaire et une responsabilité sociétale renforcée, tout en contribuant à l'objectif de développement durable (ODD) 12 sur la consommation et la production responsables.

Au niveau de la chaîne de valeur, les principaux impacts négatifs en termes de pollution de l'air sont associés au transport tant en amont qu'en aval. Ces impacts sont évalués dans le cadre du processus de diligence mis en place et décrit au point 3.5. Ce processus a été mis en place récemment et n'a pas révélé de changements matériels à ce jour. La pollution des sols concerne principalement des activités en amont de la chaîne de valeur et l'impact potentiel sur les plantations. Le sujet de la pollution de l'eau implique aussi essentiellement les activités en amont. À noter qu'aucune substance préoccupante ou à très haut niveau de préoccupation n'a été identifiée tout au long de la chaîne de valeur qui serait susceptible d'être dommageable pour le consommateur. Les risques associés à la pollution sont ainsi principalement d'ordre légal et liés à l'évolution de la législation européenne visant à atteindre l'objectif de « zéro pollution » de l'air, de l'eau et des sols. Afin de limiter ces risques, le respect des normes de pollution fait partie intégrante des exigences imposées aux fournisseurs du Pôle chocolat dans le cadre du Code de conduite. Au niveau de la plantation, des mesures sont mises en place pour améliorer la qualité des sols et éviter la pollution de l'eau. L'objectif est de garantir la conformité avec les normes de pollution de l'air, de l'eau et des sols en vigueur pour le Pôle chocolat et sa chaîne de valeur. À ce jour, aucun objectif quantitatif spécifique n'a été défini en

termes de seuil à atteindre pour les différentes formes de pollution en dehors du respect des exigences légales. Les seuils écologiques à respecter sont conformes aux différentes normes en vigueur dans les pays concernés.

Les incidents environnementaux sont aussi couverts par le rapportage des incidents mis en place pour la chaîne de valeur. Au niveau opérationnel, les responsables veillent au respect de ces politiques et le suivi des actions est régulièrement partagé avec le Comité d'audit et de gestion des risques et le Conseil d'Administration des entités concernées de la Compagnie du Bois Sauvage. Il n'y a pas eu de dépenses opérationnelles ou en capital associées à des incidents liés à la pollution en 2024.

Cette approche fait l'objet d'une amélioration continue grâce notamment à l'engagement des fournisseurs impliqués tout au long des chaînes d'approvisionnement.

7 initiatives pour des sites de production plus verts

La production de chocolat et de pralines nécessite beaucoup d'énergie et d'eau. Pour Neuhaus, Jeff de Bruges et Artista, la réduction de ces besoins est une priorité afin de limiter leur empreinte environnementale.

1. Mesurer, c'est savoir

Pour savoir où agir, il est indispensable d'identifier les principales sources d'émissions. C'est pourquoi Neuhaus et Jeff de Bruges ont procédé à un audit énergétique complet. Ces analyses leur ont permis de sélectionner les actions les plus efficaces pour réduire leur consommation d'énergie.

2. Panneaux solaires

La production de chocolat et de pralines nécessite beaucoup d'énergie. Plus cette énergie est renouvelable, mieux c'est pour l'environnement. Neuhaus et Artista ont ainsi procédé à l'installation des panneaux solaires sur le toit de leur site de production.

De son côté, Jeff de Bruges, qui ne dispose pas de site de production propre, a fait le choix d'installer des panneaux solaires sur le toit de son siège social dans le but d'améliorer son indépendance énergétique.

Ces panneaux fourniront entre 25 % et 30 % des besoins en électricité des sites en 2025.

3. Isolation et chauffage

Réduire l'empreinte de la consommation énergétique passe aussi par une diminution des besoins. À cette fin, Neuhaus a investi massivement dans l'isolation du toit de son site de production.

De son côté, Artista a installé un nouveau système de chauffage plus économique pour ses bureaux, une chaudière plus écologique et des espaces sociaux.

Jeff de Bruges, dans le cadre du réaménagement de ses espaces de bureaux, a également amélioré son isolation dans le double objectif de réduire sa consommation et d'optimiser le confort de travail.

4. Réduction des besoins et réutilisation de l'eau

L'eau est un élément clé dans la fabrication de pralines et de chocolat, notamment pour le nettoyage des lignes de production. Ce processus génère des résidus sous forme de boue, qui est de plus en plus séparée en matière solide et en eau. La partie solide reste un déchet, mais l'eau peut être purifiée et réutilisée.

5. Éclairage LED

En 2023, l'ensemble des systèmes d'éclairage des sites a été remplacé par des LED. Cette technologie est à la fois plus économe en énergie et plus durable. Et en ce qui concerne les magasins, Jeff de Bruges est passé en LED pour ses succursales et ses locataires-gérants et a incité les magasins franchisés à le faire également ; désormais le réseau est à plus de 80 % en LED.

6. Réduction des déchets

Bien que cela n'influence pas directement la consommation d'énergie, limiter les déchets permet de réduire les besoins énergétiques liés à leur transport et leur traitement.

7. Nouvelles lignes de production

Enfin, le renouvellement des lignes de production permet aussi de réduire efficacement l'empreinte environnementale de l'activité. Les nouvelles machines sont généralement plus performantes sur le plan énergétique et plus efficaces au niveau de l'utilisation des matières premières, ce qui permet de générer moins de déchets. ■



Le site de production de Neuhaus, recouvert de panneaux solaires

4.3. Biodiversité et écosystèmes

Les politiques établies par la Compagnie du Bois Sauvage et l'ensemble des entités du Pôle chocolat couvrent l'ensemble des impacts, risques et opportunités associés à la biodiversité et l'utilisation des sols, y compris les risques systémiques. Ces politiques incluent les actions mises en œuvre pour honorer notre engagement « zéro déforestation » et promouvoir des pratiques durables en matière d'utilisation des sols. Elles s'appliquent tant à nos fournisseurs tout au long de la chaîne de valeur qu'à la plantation en Équateur et visent également à garantir une traçabilité de l'ensemble de nos fèves.

À noter que la Compagnie du Bois Sauvage n'opère pas dans des zones sensibles pour la biodiversité et n'a pas d'impact sur des espèces menacées. Un inventaire de ces sites a été réalisé pour chaque entité.

Sur la base de l'analyse de double matérialité, le principal impact en matière d'utilisation des sols au sein des chaînes d'approvisionnement concerne le risque de déforestation. Ce dernier résulte de la culture de fèves de cacao et de

l'utilisation de papier ou carton pour les emballages. Par ailleurs, l'utilisation d'aluminium pour les boîtes d'emballage représente également un impact négatif significatif qui est abordé à travers les différentes actions prises pour limiter l'impact environnemental de nos emballages.

L'entrée en vigueur de la nouvelle législation européenne contre la déforestation (EUDR) a été reportée de décembre 2024 à janvier 2026. Suivant cette réglementation, les entreprises doivent s'assurer que les produits mis sur le marché ne contribuent pas à la déforestation tout au long de la chaîne de valeur et que leur production respecte les législations locales.

Dans le cadre de la mise en conformité avec cette nouvelle législation, une analyse d'évaluation des risques pour l'ensemble des fournisseurs de la chaîne de valeur du Pôle chocolat a été réalisée.

Cette analyse des risques, ainsi que les actions anticipées pour répondre aux exigences de la législation, vont permettre d'accélérer la certification que l'ensemble de nos chaînes d'approvisionnement ne contribuent pas à la déforestation. La réglementation EUDR impose aux entreprises de fournir des documents de diligence raisonnable pour chaque livraison, attestant ainsi de leur conformité.



4. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES



Le fruit du cacao

Afin d'impliquer l'ensemble des fournisseurs, le Code de conduite qui leur est soumis inclut également le respect de la législation contre la déforestation.

Des moyens importants ont été mobilisés pour assurer cette mise en conformité, avec un budget de dépenses opérationnelles de 250 000 euros alloué à cette initiative en 2024/2025. Au vu de l'avancement du projet, aucun montant significatif n'est prévu pour les années postérieures à 2025.

L'objectif de la Compagnie du Bois Sauvage et du Pôle chocolat est de garantir que leurs chaînes de valeur et leurs chaînes d'approvisionnement ne causent pas de déforestation. Un système de signalement des incidents a été mis en place avec les fournisseurs concernés afin de suivre les non-conformités et de les résoudre. Ces incidents sont rapportés par l'équipe de la chaîne logistique au Comité de direction, au Comité d'audit et de gestion des risques et au Conseil d'Administration des entités concernées et de la Compagnie du Bois Sauvage.

Pour la plantation en Équateur, des pratiques agricoles durables, comme l'agroforesterie et l'enrichissement des sols, sont activement promues.

Les analyses des risques menées dans le cadre de la mise en conformité avec l'EUDR ont permis de tester la résilience des chaînes d'approvisionnement, la majorité des fournisseurs concernés ayant été évalués.

Le modèle d'affaires du Pôle chocolat repose en grande partie sur l'approvisionnement en fèves de cacao, noix-cettes et autres ingrédients naturels provenant de régions riches en biodiversité. Le test de résilience au niveau de

la biodiversité couvre l'ensemble de la chaîne de valeur, des plantations de fèves jusqu'aux clients finaux en passant par les activités opérationnelles. Les hypothèses prises en compte intègrent une dégradation potentielle des écosystèmes liée à la déforestation et au changement climatique ainsi que le recours à des pratiques agricoles non durables. Elles incluent également les attentes des clients concernant la limitation des impacts sur la biodiversité. Les horizons temporels considérés sont le court (2025), le moyen (2030) et le long terme (2050). Ce test de résilience est basé sur différents scénarios, identiques à ceux identifiés pour le changement climatique (voir point 4.1.). À l'avenir, des scénarios distincts pourraient être envisagés. Il prend aussi en compte les seuils écologiques dans la mesure où ils sont intégrés dans les législations pertinentes. Ce test de résilience a permis de mettre en évidence les risques physiques liés au rendement des récoltes, notamment une réduction potentielle de l'ordre de 15 % à 20 % d'ici 2050 des rendements des plantations en Afrique de l'Ouest. Les risques de transition associés à la mise en conformité avec la réglementation anti-déforestation nous offrent l'opportunité d'engager l'ensemble des fournisseurs vers des pratiques agricoles durables, notamment au travers de la promotion de l'agroforesterie.

L'objectif est également d'assurer une traçabilité complète de l'ensemble de nos fèves de cacao. Pour y parvenir, une plateforme commune pour l'ensemble des entités et de nos fournisseurs a été sélectionnée. Cette plateforme sera utilisée par l'ensemble des fournisseurs du Pôle chocolat dès 2025.

Cette approche fait l'objet d'une amélioration continue grâce à l'engagement des fournisseurs impliqués tout au long des chaînes d'approvisionnement.



La cueillette du fruit du cacao

4.4. Utilisation des ressources et économie circulaire

La Compagnie du Bois Sauvage vise une croissance authentique dans le respect des limites planétaires, des critères sociaux et des principes de gouvernance.

L'impact des activités et de la chaîne de valeur du Pôle chocolat sur l'utilisation des ressources a été identifié comme un sujet matériel à la suite de consultations menées avec des parties prenantes identifiées, incluant principalement des experts internes et des fournisseurs.

La Compagnie du Bois Sauvage et le Pôle chocolat en particulier visent à promouvoir une économie circulaire, visant à minimiser les déchets tout au long de la chaîne de valeur. Les principaux impacts identifiés sont liés aux emballages utilisés pour protéger les produits

et offrir aux clients les produits de la plus haute qualité. Un autre impact important concerne les déchets sur les lignes de production. Pour limiter ces impacts, la Compagnie du Bois Sauvage et le Pôle chocolat ont mis en place des politiques comme l'élaboration d'un Code de conduite pour les fournisseurs. Ces politiques encadrent les actions qui doivent nous permettre de tendre vers l'objectif « zéro déchet » sur l'ensemble des chaînes d'approvisionnement.

La Compagnie du Bois Sauvage et le Pôle chocolat privilégient l'utilisation de ressources durables afin de minimiser leur empreinte environnementale.

Afin de limiter son impact environnemental, le Pôle chocolat s'efforce tout d'abord de **réduire** le volume de déchets. Ce qui commence par la confection de produits de la plus haute qualité, garantissant ainsi la limitation des déchets tout au long de la chaîne de valeur. Le Pôle chocolat

4. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES



« Il est essentiel de garantir un revenu décent à tous les acteurs de notre chaîne de valeur. Mais chez Neuhaus, nous estimons qu'il est important de dépasser les simples considérations financières. Il ne s'agit pas simplement de payer un prix supérieur pour le cacao afin de nous donner bonne conscience. Notre objectif est de créer un impact concret, par exemple en soutenant des projets concrets. Et nous voulons y parvenir avant 2030, l'échéance fixée par Beyond Chocolate. »

Benoit Cahn, Responsable Achats, Neuhaus

s'appuie ainsi sur des chaînes d'approvisionnement responsables, utilisant seulement des ingrédients naturels certifiés par un label reconnu. Aucun produit ne contient d'huile de palme ni d'organismes génétiquement modifiés. Par ailleurs, les investissements dans les lignes de production et des équipements de pointe permettent aussi de prévenir et réduire les pertes. Un système de monitoring est également en cours de déploiement afin de suivre l'évolution des déchets en temps réel.

Le deuxième axe consiste à recycler les déchets. Les pertes exploitables sur les lignes de production sont ainsi **recyclées** au maximum afin de réduire notre empreinte matières.

Enfin, le dernier axe est de **réutiliser**. Des programmes de redistribution ont ainsi été mis en place à l'adresse des banques alimentaires, des organismes de charité ou pour la nourriture animale.

En termes de méthodologie, l'ensemble des produits sont fabriqués selon des recettes standards, définissant précisément les quantités de matières premières nécessaires. Tout écart par rapport à ces recettes est évalué à travers les ajustements d'inventaires, permettant de mesurer le niveau de déchets par composant.

Différentes initiatives ont été mises en place en 2024 afin d'améliorer la précision des mesures des quantités de déchets et d'élaborer un plan d'action à court et moyen terme pour les réduire.

Pour parvenir à une chaîne de valeur durable et éthique, Neuhaus a également rejoint l'initiative 'Beyond Chocolate' qui vise à atteindre une traçabilité à 100 % depuis le cacaoculteur.

Ces politiques visent aussi à encadrer les actions prises pour éliminer les emballages non nécessaires, réduire l'utilisation de plastique en visant une élimination totale et promouvoir l'usage de papier certifié par le Forest Stewardship Council (FSC). Pour atteindre ces objectifs, Neuhaus a continué d'innover et a lancé en 2023 le ballotin 'planet friendly'. D'autres actions ont suivi en 2024, notamment afin d'atteindre 95 % d'emballages certifiés FSC et 100 % de polyéthylène téréphtalate (PET) pour le plastique.

Au niveau de Jeff de Bruges, 100 % des sacs sont certifiés FSC depuis 2023. En ce qui concerne le plastique, des emballages rPET (polyéthylène téréphtalate recyclé) et des sachets transparents en monomatériau (polypropylène) ont été introduits.

Ces projets sont menés par des équipes multidisciplinaires, dont le marketing, le développement durable, les opérations et l'innovation.

Cette approche et l'ensemble de ces initiatives font l'objet d'une amélioration continue grâce à l'engagement des fournisseurs impliqués tout au long des chaînes d'approvisionnement.



La plantation en Équateur : pour une gestion durable et responsable

La décision d'investir dans une plantation revêt une importance stratégique majeure. Elle garantit un certain niveau d'approvisionnement tout en offrant une meilleure traçabilité de l'ensemble de la chaîne de valeur. La certification Rainforest Alliance est essentielle à cet égard.

Depuis 2018, la Compagnie du Bois Sauvage détient, conjointement avec Jeff de Bruges et d'autres entités, une participation dans la plantation de cacao équatorienne Ecuadorcolat, créée dans les années 1980 et couvrant plus de 1 300 hectares. Cet investissement

stratégique permet d'assurer l'approvisionnement des chocolatiers et d'atténuer l'impact de la hausse des prix du cacao. Il est à noter que la plantation en Équateur n'est ni consolidée, ni contrôlée. Elle fait partie intégrante de la chaîne de valeur du Pôle chocolat

mais ne nécessite pas de divulgations spécifiques.

Assurer le bien-être des employés

Nous veillons à la mise en place d'une gestion durable et responsable, tant



« Je travaille dans les plantations de la ferme Las Cañas depuis plus de sept ans. J'ai beaucoup de chance d'être chez Ecuadorcolat car cela m'a permis de progresser et de répondre aux besoins de base de ma famille et de mes enfants.

Dans la plantation d'Ecuadorcolat, il y a une grande production de cacao, ce qui nous permet d'accomplir notre travail quotidien avec la bénédiction de Dieu. En matière de sécurité, nous sommes exposés à certains dangers avec les insectes qui trouvent leur habitat ici. Mais ce n'est qu'un petit risque... »

Liliana Cobeña, collaboratrice plantation

sur le plan climatique que des politiques menées envers les communautés locales et des conditions sociales offertes au personnel. « Nous essayons de prendre soin de notre personnel et d'aller au-delà de ce qui est exigé par le législateur, qui est presque aussi strict que dans l'Union européenne », affirme Neil Chiquet, Directeur Général d'Ecuadorcolat. « Par exemple, nous avons une infirmière qui est présente en permanence pour effectuer des examens médicaux et s'occuper du personnel en cas d'accident. Un médecin externe se rend régulièrement sur place pour les personnes qui en ont besoin. Enfin, nous organisons des campagnes de vaccination et de prévention ».

Mais la situation médicale de ses collègues n'est pas sa seule préoccupation. Depuis le covid, il prévoit également un accès à Internet et des repas gratuits. « Pour nous, c'est naturel, beaucoup de nos collaborateurs habitent loin de la plantation. Il ne leur est ainsi pas facile de retourner manger

chez eux. Nous sommes donc ravis de pouvoir leur offrir des repas dans notre cantine. »

La santé des membres du personnel est d'autant mieux protégée que le travail des enfants est strictement interdit et que des drones sont utilisés quand des produits doivent être manipulés. Ces drones permettent d'assurer un meilleur dosage et limiter ainsi les ajouts d'intrants. Les membres du personnel peuvent ainsi rester éloignés des zones concernées.

Enfin, dans un pays comme l'Équateur, il est essentiel de protéger à la fois les collaborateurs et les cultures. À cette fin, des entreprises spécialisées sont sollicitées pour fournir un soutien adapté.



Rainforest Alliance

Des efforts importants ont été entrepris lors des dernières années afin d'obtenir la certification Rainforest Alliance pour la plantation. Cette certification couvre l'ensemble de la gestion de notre plantation y compris les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Au niveau social, elle garantit le respect du non-travail des enfants, la liberté d'association, l'octroi de salaires décents ainsi que des conditions de travail qui respectent les normes de santé et de sécurité les plus strictes.

Cette certification témoigne que l'attention portée au bien-être du personnel est sincère. « Cette certification est très rigoureuse », précise

Neil Chiquet. « Il faut respecter de nombreuses règles, comme une école pour les enfants des travailleurs ou la participation à une commission paritaire. La certification intègre aussi beaucoup d'éléments autour de la biodiversité, comme l'utilisation limitée de substances nocives. »

Au niveau environnemental, cette certification atteste de la préservation et de l'amélioration des écosystèmes naturels associés aux plantations, du respect de la vie sauvage et de la biodiversité, de la gestion parcimonieuse de l'eau ainsi que de l'efficacité énergétique et de l'optimisation de l'empreinte carbone.

Elle garantit aussi l'absence de déforestation sur la plantation, ce qui

permettra une mise en œuvre souple de la nouvelle réglementation EUDR, comme en témoigne le gérant de la plantation.

Neil Chiquet : « Il n'y a pas eu de déforestation associée à la plantation, la nouvelle réglementation ne changera ainsi pas grand-chose. Ecuadorcolat veille à diversifier les plantations dans certaines zones afin de préserver la biodiversité. »

Enfin, au niveau de la gouvernance, la certification garantit le respect des règles de gouvernance les plus strictes. Une charte de gouvernance interne a également été mise en place qui complète les normes imposées par Rainforest Alliance. ■





Papier et carton FSC : les incontournables de l'emballage durable

Pourquoi des chocolats sont-ils un cadeau irrésistible ? Leur goût et leur texture, bien sûr, mais aussi l'emballage élégant qui les enveloppe. C'est pourquoi Neuhaus a naturellement fait de la durabilité des emballages une priorité. Benoit Cahn, Responsable Achats pour le groupe, lève le voile sur la stratégie mise en œuvre.

Chez un fabricant de chocolats, l'emballage se décline en trois dimensions. D'abord, l'emballage des matières premières, nécessaire à leur transport et leur conservation. Ensuite, il y a celui qui protège les produits jusqu'aux points de vente. Et enfin, l'écrin dans lequel les clients reçoivent leurs chocolats.

« Nous sommes particulièrement attentifs aux emballages consommateurs mais aussi industriels, c'est-à-dire ceux que nous utilisons pour transporter nos produits de nos usines vers nos centres d'emballages ou chez nos clients, depuis de longues années », explique Benoit Cahn. « Nous nous efforçons constamment

de réduire l'utilisation de plastique au profit du papier, tout en privilégiant autant que possible le papier certifié FSC. Il s'agit de papier provenant de forêts gérées durablement, où chaque arbre abattu est remplacé par de nouvelles plantations. Une démarche concrète qui nous permet de lutter contre la déforestation. »



Benoit Cahn, Responsable Achats, Neuhaus

Lutter contre la déforestation

Ce n'est donc pas un hasard si le papier est au centre des préoccupations dans le cadre de l'entrée en vigueur de la réglementation sur la déforestation (EUDR) prévue pour janvier 2026. « En ce qui concerne l'EUDR, le papier revêt une importance presque équivalente au cacao pour un fabricant de chocolat et de pralines », souligne Benoit Cahn. « Nous devons démontrer que la production de nos produits et de nos emballages est exempte de déforestation. »

Concrètement, Neuhaus agit en développant des boîtes en carton plus légères qui permettent de réduire le poids ou la consommation de matériaux et les émissions de CO₂ liées au transport. Et pour les emballages nécessitant encore un film plastique, celui-ci est considérablement allégé par rapport à quelques années auparavant.



La « Hosting box » de Neuhaus

Coffret de présentation en bois

L'emballage le plus iconique est bien sûr le ballotin. « Pour nos produits, nous utilisons exclusivement du papier certifié FSC », explique Benoit Cahn. « Nous étudions systématiquement la possibilité de supprimer le plastique là où il n'est pas nécessaire. Par exemple, l'insert en rPET recyclé qui compose la couche qui sépare et protège les pralines à l'intérieur de nos boîtes préemballées est remplacé par un insert en carton souple quand le design des pralines le permet. En outre, lorsque nous utilisons du plastique, il s'agit toujours de rPET, un plastique recyclé et recyclable. Concrètement, 84 % des emballages de Neuhaus sont d'ores et déjà en papier. »

Mais Neuhaus va plus loin encore dans son engagement durable. En 2024, la société a ainsi lancé un coffret réutilisable en bois. Un client peut l'utiliser pendant des années et la remplir de chocolats à l'infini. Cela peut se faire directement en magasin, sans emballage, ou via un ballotin durable. La conception du ballotin durable a été épurée afin de limiter au maximum l'emballage à usage unique. De plus, un arbre est planté pour chaque produit vendu.

« Je ne peux être qu'optimiste et suis convaincu que nos emballages seront encore plus durables à l'avenir », conclut Benoit Cahn. « Clairement, les évolutions sont

rapides. Un insert en carton souple qui répond à nos exigences qualité et nos contraintes de transport, qui n'existait pas il y a un an, est aujourd'hui une réalité. Nous continuerons d'encourager nos fournisseurs à adopter des pratiques toujours plus durables que ce soit sur l'écodesign, le transport et/ou une production optimisée ou le sourcing. » ■



Les 5 « R » d'une gestion des déchets responsable

Refuser, réduire, recycler, réutiliser et réaffecter. Avec ces 5 approches, Neuhaus, Jeff de Bruges et Artista s'engagent vers une gestion responsable des déchets.

1. Refuser

La meilleure façon de limiter les déchets est de ne pas en produire. Neuhaus, Jeff de Bruges et Artista appliquent ce principe en limitant l'utilisation de certains matériaux, tout particulièrement pour leurs emballages. Ils privilégient ainsi au maximum les alternatives au plastique comme le papier et le carton. Cette démarche s'applique non seulement aux emballages des produits dans les magasins (comme les inserts en papier utilisés par Neuhaus en 2024 pour la première fois), mais aussi aux emballages industriels et destinés au transport des ingrédients. À noter que la loi Anti-Gaspillage Économie Circulaire (AGEC) interdira l'utilisation de plastique pour les emballages individuels à partir de 2040, comme les alvéoles des chocolats.

2. Réduire

Quel que soit le type d'emballage, en réduire la quantité au strict minimum est essentiel pour limiter les déchets. C'est pourquoi Neuhaus, Jeff de Bruges et Artista s'efforcent de limiter au maximum leur utilisation, notamment en regroupant les conditionnements lors du transport des ballotins vers les magasins.

La production de pralines et de chocolat génère aussi des déchets qui peuvent également être réduits. À cette fin, Neuhaus installera en 2025 une nouvelle ligne de production permettant de réduire les pertes de 40 % à 50 % grâce à des procédés de haute précision.

Enfin, Neuhaus lutte contre le gaspillage et les déchets alimentaires avec son concept « Composez votre boîte », qui permet aux clients de soumettre également en ligne leur choix exact de pralines, ce qui leur permet de sélectionner seulement leurs préférées.

3. Recycler

Même si le recours au plastique a fortement diminué en tant que matériau d'emballage, il demeure inévitable dans certaines circonstances, par exemple pour les emballages spéciaux qui doivent être transparents. Dans ces cas, Neuhaus, Jeff de Bruges et Artista privilégient le plastique recyclé (rPET) en veillant à ce qu'il puisse être recyclé à nouveau.

4. Réutiliser

Neuhaus a développé des ballotins réutilisables en bois que les clients peuvent rapporter en magasin pour les remplir à nouveau.

Bien entendu, la responsabilité n'incombe pas uniquement au consommateur. Durant le processus de production, les palettes et certains types d'emballages sont également réutilisés.

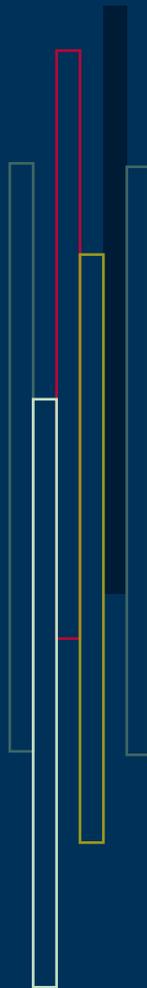
5. Réaffecter

Que faire de ces produits parfaitement consommables, mais visuellement imparfaits ? Pour les écouler, Neuhaus dispose d'un magasin d'usine à proximité de son site de production et Jeff de Bruges s'appuie sur un réseau de pas moins de 7 magasins d'usine répartis dans toute la France. Les produits invendus sont ensuite donnés en majorité à l'association Les Restos du Cœur ou à d'autres associations plus locales.

Enfin, certains déchets impropres à la consommation humaine peuvent être valorisés pour l'alimentation animale. Neuhaus et Artista les redirigent vers des producteurs de nourriture pour animaux. ■

5.

Informations Sociales



5. INFORMATIONS SOCIALES

5.1. Les travailleurs et la culture d'entreprise

La Compagnie du Bois Sauvage et le Pôle chocolat placent leurs travailleurs au cœur de leurs activités et de leur stratégie d'entreprise.

Les politiques établies par la Compagnie du Bois Sauvage et les entités du Pôle chocolat couvrent l'ensemble des impacts, risques et opportunités sociaux identifiés pour les travailleurs, dont :

- la promotion d'une culture du respect, de diversité et d'inclusion ;
- la garantie du bien-être des travailleurs à travers la mise en place d'importants programmes de santé et de sécurité ;
- la promotion de la formation continue.

Ces politiques sont mises en œuvre par les responsables des ressources humaines et opérationnels de chaque entité. Le suivi est assuré par le Conseil d'Administration et le Comité d'audit et de gestion des risques des entités concernées.

L'ensemble des travailleurs actifs dans les différentes zones géographiques sont couverts par ces politiques et par l'analyse des impacts, risques et opportunités, y compris les travailleurs temporaires. Les sujets matériels identifiés affectent en effet l'ensemble des collaborateurs, à des degrés divers.

Le tableau 5.1. récapitule la répartition du nombre de travailleurs par genre et zone géographique pour la Compagnie du Bois Sauvage et le Pôle chocolat.

Ces données sont en adéquation avec les bilans sociaux de chaque entité. Un lien peut aussi être établi avec les états financiers et la note 22 du compte de résultat en particulier.

Pour leurs propres activités, la Compagnie du Bois Sauvage et les entités du Pôle chocolat n'ont pas identifié de risques associés au travail forcé ou au travail des enfants dans les différents pays où elles opèrent. Ces éléments sont néanmoins intégrés dans le Code de conduite de chaque entité. Aucun risque particulier n'a été identifié en lien avec des catégories spécifiques de travailleurs.

Le tableau 5.2. présente une répartition du nombre de travailleurs par type de contrat et région.

Les impacts négatifs potentiels résident principalement dans le non-respect des horaires de travail, des normes de santé et de sécurité ainsi que dans l'octroi de salaires inadéquats. L'inégalité des genres et les disparités salariales pour un travail équivalent peuvent également constituer des impacts négatifs à prendre en compte. Les impacts positifs englobent la formation et le renforcement des compétences qui favorisent le développement personnel continu des travailleurs.

Les risques liés au non-respect des horaires de travail se traduisent principalement par un impact sur le niveau



Une équipe de production de Neuhaus

d'engagement et de performance des travailleurs ainsi que sur le taux de rétention. Les risques liés à la santé et la sécurité peuvent entraîner des 'burn-out' et des jours de travail perdus, ce qui affecte la réputation de l'entreprise. Quant aux risques liés à l'octroi de salaires inadéquats, ils peuvent engendrer une baisse du niveau d'engagement et un taux de rotation plus élevé. Enfin, les impacts et les risques pour les travailleurs associés à l'implémentation des plans de transition pour réduire l'impact environnemental et atteindre la neutralité carbone pour les opérations ont été identifiés.

Pour contrer ces risques, la Compagnie du Bois Sauvage et le Pôle chocolat ont mis en place une culture d'entreprise marquée par un fort engagement du personnel.

En tant qu'employeur, le Groupe Compagnie du Bois Sauvage s'efforce ainsi de créer un environnement propice à l'épanouissement de tous ses collaborateurs en mettant en œuvre une politique de diversité et de parité ambitieuse ainsi qu'en leur assurant une certaine sécurité pour l'avenir. Ce qui passe par une généralisation

des contrats à durée indéterminée, des plans de pensions complémentaires et une couverture santé étendue. Par ailleurs, l'ensemble des travailleurs sera impliqué dans les actions inscrites dans la feuille de route visant à optimiser l'empreinte carbone, en particulier celles ciblant l'efficacité énergétique. Ceci peut entraîner la nécessité de réformer ou développer la formation du personnel pour se préparer à de nouveaux rôles. Des formations spécifiques sont ainsi prévues au niveau de l'utilisation de techniques de production efficaces au niveau énergétique et circularité ou de l'utilisation d'emballages plus durables en particulier.

Le Groupe Compagnie du Bois Sauvage encourage la diversité, notamment des genres comme l'illustre la répartition (tableau 5.3.).

Aucun objectif de parité hommes/femmes n'a été défini, car le Groupe Compagnie du Bois Sauvage s'efforce de répondre au mieux aux besoins de ses collaborateurs en terme de temps de travail et veille à ce qu'aucune restriction ne biaise les processus de recrutement. Notre objectif est d'offrir des chances égales à l'ensemble des

Tableau 5.1. : Répartition Employés par genre et zone géographique

	Genre	Nombre total d'employés	Pays	Nombre total d'employés
TOTAL la Compagnie du Bois Sauvage	Homme	401	Belgique	557
	Femme	941	France	590
	Autre	na	US	80
	Non rapporté	na	UK	37
	TOTAL	1 342	Autre	78

Tableau 5.2. : Répartition Employés par type de contrat et région

	Belgique	France	US	Autre	Total
Groupe Compagnie du Bois Sauvage TOTAL Employés par région	557	590	80	115	1 342
Nombre d'employés permanents	503	234	79	114	930
Nombre d'employés temporaires	54	356	1	1	412
# Heures non garanties pour les employés	0	0	0	0	0

Tableau 5.3. : Répartition Employés par type de contrat et genre

	Homme	Femme	Autre	Non rapporté	Total
Groupe Compagnie du Bois Sauvage Nombre TOTAL d'employés	401	941	0	0	1 342
Nombre d'employés permanents	324	606	0	0	930
Nombre d'employés temporaires	77	335	0	0	412
# Heures non garanties pour les employés	0	0	0	0	0

5. INFORMATIONS SOCIALES

Tableau 5.4. : Répartition diversité Genre

2024	Répartition hommes/ femmes au niveau top management (#)	Répartition hommes/ femmes au niveau top management (%)	Répartition hommes/ femmes en dessous de 30 ans	Répartition hommes/ femmes entre 30 et 50 ans	Répartition hommes/ femmes au dessus de 50 ans
TOTAL Groupe Compagnie du Bois Sauvage	19 / 24	46 % / 54 %	101 / 222	178 / 377	111 / 219

Tableau 5.5. : Parité salaire Homme/Femme

2024	Ratio d'écart de salaires H/F
TOTAL Groupe Compagnie du Bois Sauvage	14,12

Tableau 5.6. : Écart salarial global

2024	Ratio d'écart de salaires min/max
TOTAL	9,5

candidats. Toutes les décisions en matière d'emploi, y compris le recrutement, la promotion, la résiliation de contrat et la rémunération, sont basées sur le mérite, les qualifications et les compétences. Nous ne tolérons aucune forme de discrimination fondée sur la race, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, la nationalité, les origines, le handicap ou tout autre statut protégé. Nous veillons à un traitement équitable avec des opportunités égales pour tous les travailleurs, tout en maintenant une tolérance zéro pour les comportements inacceptables au travail, tels que le harcèlement sous toutes ses formes (physique, sexuel, psychologique ou verbal) et l'intimidation. De plus, nous nous engageons à respecter les grilles salariales fixées dans chaque pays où nous opérons, en nous appuyant sur une validation interne d'analyse de fonctions, afin de garantir un salaire juste et équitable à tous. L'ensemble du personnel bénéficie également du système de couverture de santé.

La répartition des travailleurs par genre a été établie à partir du bilan social des différentes entités. Vous pouvez trouver dans le tableau 5.4. la répartition par genre et par âge.

Afin de promouvoir et garantir l'égalité des salaires, un suivi des écarts salariaux entre hommes et femmes est réalisé pour l'ensemble du Groupe. L'objectif est ainsi d'éviter tout écart salarial pour des fonctions équivalentes. Vous pouvez trouver cette répartition dans le tableau 5.5.

Cet écart salarial est calculé pour l'ensemble des fonctions, ce qui explique largement la différence observée. En ce qui concerne l'écart salarial global (tableau 5.6.), l'objectif est de réduire année après année l'écart pour la Compagnie du Bois Sauvage et le Pôle chocolat.

Il est à noter que le ratio d'écart et de parité salariale n'inclut pas certains éléments de la rémunération pour Jeff de Bruges. Les travailleurs n'étant pas actifs dans la société depuis plus de 6 mois sont également exclus. Il est aussi à noter que ce ratio n'inclut que les employés belges pour Neuhaus (et exclut les rémunérations des travailleurs étrangers). Pour Neuhaus, les indépendants n'étant pas inclus dans le calcul, un ratio de conversion a été utilisé pour traduire les rémunérations des indépendants en rémunération brute.

Pour 2025, la Compagnie du Bois Sauvage publiera l'écart ajusté de rémunération entre les femmes et les hommes, en incorporant des critères tels que l'âge, les responsabilités et niveaux de fonction afin de mieux adapter la comparaison au contexte.

Par rapport aux risques liés à la santé et la sécurité des travailleurs, la Compagnie du Bois Sauvage et le Pôle chocolat ont mis en place une politique de santé et de sécurité forte reposant sur le principe que tout accident est évitable. L'ensemble des travailleurs du Groupe bénéficie ainsi de la protection du système légal en vigueur, assurant

Tableau 5.7. : Sécurité des travailleurs

	# Mortalité travailleurs propres	# Mortalité travailleurs sur le site	# Accidents enregistrés	# Accidents enregistrés (par million d'heures prestées)	# Cas de maladie enregistrés liés au travail	# Jours perdus pour Accidents/ Blessures/ Mortalité
2024						
TOTAL Groupe Compagnie du Bois Sauvage	0	0	62	31,14	0	1 823

Tableau 5.8. : Roulement du personnel

2024	
TOTAL Groupe Compagnie du Bois Sauvage	
Roulement du personnel	18 %
Nombre d'employés ayant quitté la société	235

la prise en charge des soins liés à la santé et la sécurité. Le tableau 5.7. reprend différents indicateurs relatifs à la sécurité des travailleurs.

La Compagnie du Bois Sauvage et les entités du Pôle chocolat attachent une grande importance au bien-être de l'ensemble des travailleurs. Une approche structurée a ainsi été mise en place afin d'évaluer leur niveau de satisfaction, en combinant des canaux formels et informels. Ce qui inclut un processus de feed-back régulier permettant de maintenir un contact étroit avec l'ensemble des équipes, de réagir promptement aux besoins et attentes identifiés, et de faire le suivi des différents projets.

L'ensemble de ces actions vise également à minimiser la rotation du personnel. Vous pouvez trouver dans le tableau 5.8. de synthèse la rotation enregistrée en 2024. Ces taux restent très inférieurs aux taux enregistrés dans le secteur du commerce de détail qui se situent entre 30 et 40 %.

Cette culture d'entreprise s'appuie également sur un Code de conduite intégrant les valeurs spécifiques de chaque entité. Chaque membre du personnel de la Compagnie du Bois Sauvage et du Pôle chocolat doit y adhérer.

Nous attendons de l'ensemble des travailleurs qu'ils respectent les principes énoncés dans ce Code de conduite ainsi que les politiques associées. Des procédures de réclamation ont été mises en place afin de résoudre équitablement et efficacement les conflits, tels que les problèmes et les risques associés à un traitement injuste, arbitraire ou inhumain. Ces procédures offrent à tous nos collaborateurs la possibilité d'exprimer leurs préoccupations,

problèmes ou plaintes avec le soutien du département des ressources humaines.

Une politique dédiée aux lanceurs d'alerte a également été mise en place et expliquée à l'ensemble des travailleurs de toutes les entités. Cette politique inclut un mécanisme de protection des lanceurs d'alerte.

Nos procédures disciplinaires garantissent que les normes de conduite au travail et de performance sont respectées et définissent une méthode équitable et humaine pour traiter les problèmes à cet égard. Personne ne peut se livrer à des abus verbaux, physiques et/ou à d'autres pratiques disciplinaires inhumaines.

Nous nous engageons à tenir nos collaborateurs informés des décisions qui les affectent et communiquons régulièrement sur la performance de l'entreprise, les objectifs et les changements.

La Compagnie du Bois Sauvage et le Pôle chocolat effectuent des audits et contrôles réguliers pour garantir le respect de nos pratiques sociales. Ces audits aident à identifier les domaines où des améliorations peuvent être apportées et assurent la conformité avec les normes internes ainsi que les exigences légales externes. En cas de violation des politiques, les mesures correctives appropriées sont prises. Ces dernières peuvent inclure des sanctions disciplinaires, une nouvelle formation ou une résiliation de contrat, en fonction de la gravité de la violation.

Une série d'initiatives est prise pour favoriser l'engagement du personnel comme indiqué dans la liste suivante.



7 initiatives pour améliorer le bien-être des employés

Que ce soit chez Neuhaus, Jeff de Bruges ou Artista, le bien-être des travailleurs constitue une priorité comme en témoignent ces différentes initiatives.

1. Prévention et sécurité

La sécurité revêt une importance capitale, tout particulièrement dans un environnement de production. Tant Neuhaus qu'Artista et Jeff de Bruges y consacrent une attention particulière, en veillant tout d'abord au strict respect de l'ensemble des règles et normes en vigueur, telles que l'utilisation de chaussures et de vêtements de sécurité.

Au-delà de ces mesures fondamentales, les trois entreprises investissent également dans des technologies modernes et plus sûres chaque fois que cela est possible, témoignant ainsi de la priorité accordée à la sécurité. Il est en effet essentiel qu'un processus artisanal ne devienne jamais une justification pour tolérer des conditions de travail risquées.

Parmi les autres mesures notables, citons la formation aux premiers secours pour les collaborateurs volontaires, ainsi que la réorganisation des entrepôts, pensée pour optimiser les flux logistiques tout en réduisant le risque d'accidents, comme cela est mis en œuvre chez Jeff de Bruges.

En outre, la création d'une véritable culture de la sécurité constitue un



La production de pralines chez Neuhaus

« Le bien-être est pris au sérieux ici. Tout commence par l'écoute. Que ce soit la direction ou les ressources humaines, ils sont toujours disponibles pour discuter et trouver des solutions. Par exemple, si un problème familial ou une urgence survient, comme un enfant malade, on trouve des solutions pour adapter le planning. Et de façon plus générale, les horaires sont par exemple structurés de façon à éviter les embouteillages, un point essentiel pour ceux qui habitent un peu plus loin. »

Asnia Zarioh, ouvrier de production, Artista

atout supplémentaire. Cette démarche repose avant tout sur le conseiller en prévention qui sollicite activement l'avis et les suggestions des collaborateurs du service de production. Ils sont en effet les mieux placés pour identifier les aspects qui peuvent encore être améliorés. La sécurité devient ainsi une mission quotidienne en constante évolution et amélioration.

2. Système de rémunération flexible

À partir de 2025, Neuhaus ajoutera un élément supplémentaire à sa politique salariale : un plan de rémunération flexible. Cela permettra aux employés de personnaliser une partie de leur salaire en fonction de leurs besoins individuels. L'un privilégiera les déplacements domicile-travail avec un vélo en leasing, un autre préférera avoir des jours de congé supplémentaires. Et certains souhaiteront peut-être mettre un peu plus de côté pour l'avenir en augmentant leur épargne-pension. Une politique salariale sur mesure.

3. Formation

La formation continue est essentielle pour permettre aux collaborateurs d'évoluer et de s'adapter tout au long de leur vie professionnelle. Elle joue également un rôle clé dans la familiarisation des collaborateurs avec de nouveaux produits, technologies et processus. Conscients de cette nécessité, Neuhaus, Jeff de Bruges et Artista investissent activement dans

le développement des compétences de leurs équipes. Leurs programmes de formation, variés et adaptés, couvrent un large éventail de besoins : des sessions sur l'orientation client pour le personnel en boutique aux formations techniques pour les chocolatiers en passant par des initiations aux possibilités offertes par l'intelligence artificielle pour les équipes de bureau.



La production des chocolats chez Artista

Chez Neuhaus, cette volonté d'accompagner les collaborateurs dans la durée s'incarne dans un programme ambitieux baptisé 'The Road to Perpetuity'. De son côté, Jeff de Bruges a créé sa propre école sous forme d'association sans but lucratif, avec pour mission de dispenser des formations initiales et continues à ses franchisés et responsables de magasin, renforçant ainsi l'excellence de son réseau.

À noter que l'apprentissage en ligne occupe une place centrale dans ces initiatives, offrant une flexibilité optimale et rendant les formations accessibles à tous, quel que soit leur emploi du temps.

4. Engagement des collaborateurs

Tant Neuhaus que Jeff de Bruges s'efforcent de renforcer l'engagement de leurs collaborateurs. Chez Jeff de Bruges, cet engagement fait partie intégrante de l'initiative ESG « Jeff, c'est nous ». Dans ce cadre, des réunions transversales sont régulièrement organisées pour recueillir les avis de l'ensemble des personnes concernées et prendre des décisions collectives. Les travailleurs ont également l'occasion de remplacer un collègue pendant une journée afin de mieux comprendre le rôle de chacun.

Chez Neuhaus, le programme 'Energy@Neuhaus' a été lancé après la crise du coronavirus afin d'aider les employés à renouer avec leurs collègues. Reposant initialement sur des défis sportifs et des moments conviviaux après le travail, ce programme est devenu une véritable pierre angulaire de la culture d'entreprise. De nombreuses nouvelles initiatives s'y sont ainsi ajoutées, telles que des activités d'équipe, des tournois de padel, des événements pour la Saint-Nicolas et des séances en profondeur. En 2025, Neuhaus organisera une journée de la famille, au cours de

laquelle chaque employé pourra faire visiter la production à sa famille et déguster des collations et des boissons, avec des animations pour petits et grands.

5. Travail à domicile

Le bien-être des collaborateurs est une question profondément personnelle, car chacun a des besoins différents, tout particulièrement en matière de télétravail. Ce dernier est évidemment plus complexe à organiser dans un environnement de production ou de vente. Néanmoins, le travail à domicile est autorisé lorsque les tâches s'y prêtent tant chez Neuhaus que chez Jeff de Bruges. Bien qu'aucun changement majeur ne soit à signaler dans ce domaine en 2024, Neuhaus a renforcé certaines règles fondamentales pour répondre au besoin de cohésion exprimé par de nombreux collaborateurs.

6. Système de signalement

Neuhaus et Jeff de Bruges ont mis en place une procédure de signalement indépendante du conseiller confidentiel interne. Concrètement, ce système permet aux collaborateurs de signaler un problème de manière anonyme en cas de plainte concernant des domaines spécifiques comme la santé publique ou la protection des consommateurs. Le dispositif leur assure une réponse rapide et claire ainsi qu'un anonymat complet et permanent.

7. Qualité de vie au travail

Chez Neuhaus, Jeff de Bruges et Artista, la qualité de vie au travail est bien plus qu'une simple intention : c'est un engagement concret qui se traduit par des initiatives visibles et tangibles dans le quotidien des collaborateurs. Jeff de Bruges, par exemple, a récemment inauguré le Jeff Café, un lieu convivial où les collaborateurs peuvent déjeuner, se réunir ou simplement faire une pause. Des travaux ont également été entrepris

pour améliorer l'isolation des bureaux, contribuant à un meilleur confort thermique et acoustique. À l'extérieur, un abri a été installé dans le patio pour permettre aux employés de prendre une pause à l'air libre, quelles que soient les conditions météo. Des espaces verts équipés invitent également à se détendre au soleil lorsqu'il est au rendez-vous.

En outre, dans une démarche à la fois pratique et écologique, des bornes de recharge électrique gratuites ont été mises à disposition des salariés disposant d'un véhicule électrique, un geste concret pour favoriser des solutions de mobilité plus respectueuses de l'environnement. ■

5.2. Travailleurs de la chaîne de valeur

La Compagnie du Bois Sauvage et le Pôle chocolat s'engagent fermement à respecter les mêmes standards éthiques et légaux pour l'ensemble des travailleurs de la chaîne de valeur que ceux appliqués pour leurs propres travailleurs.

La mise en place d'une chaîne de valeur éthique et responsable est un des piliers de la stratégie ESG du Groupe.

Les politiques établies par la Compagnie du Bois Sauvage et les entités du Pôle chocolat couvrent l'ensemble des impacts, risques et opportunités sociaux identifiés pour les travailleurs tout au long de la chaîne de valeur. Cette dernière va de la plantation jusqu'au consommateur final et concerne l'ensemble des travailleurs, y compris ceux actifs dans les plantations.

Par rapport aux travailleurs de la chaîne de valeur, les principaux impacts négatifs concernent les risques de

non-respect des horaires de travail et des normes de santé et de sécurité, ainsi que l'octroi de salaires inadéquats, tout particulièrement dans les plantations et pour les activités de transport.

Le travail des enfants et le travail forcé sont aussi des sujets à l'impact négatif potentiel important et ont ainsi fait l'objet d'une attention spécifique.

Tout au long de la chaîne de valeur, les principaux facteurs de risques sociaux sont associés à des perturbations potentielles sur les chaînes d'approvisionnement à la suite de grèves ou de conflits sociaux. Le non-respect des droits humains par des partenaires engendre aussi des risques réputationnels.

Le Pôle chocolat utilise deux sources d'approvisionnement pour les fèves de cacao, la plantation équatorienne détenue à 24,8 % par la Compagnie du Bois Sauvage et des fournisseurs du Ghana et de Côte d'Ivoire.

L'objectif de la Compagnie du Bois Sauvage est de garantir des chaînes de valeur et d'approvisionnement responsables, n'impliquant aucun recours au travail des enfants



Des travailleurs à la plantation en Équateur

5. INFORMATIONS SOCIALES



« Ce que j'apprécie particulièrement dans le guide du magasin responsable, c'est sa structure claire, avec des conseils pratiques et adaptés à chaque niveau : débutant, intermédiaire et expert. Cette approche permet à chacun de s'engager concrètement pour contribuer à une entreprise plus durable. »

Yann Nolland, Assistant du responsable du magasin Jeff de Bruges de Labège





Des travailleurs à la plantation en Équateur

et respectant les normes sociales les plus strictes conformément aux principes des Nations Unies sur les droits humains. Ces engagements ont été clairement communiqués à l'ensemble des fournisseurs concernés et un suivi rigoureux est réalisé lors des évaluations régulières.

Pour gérer les risques associés aux plantations non détenues par la Compagnie du Bois Sauvage, un Code de conduite a été établi pour l'ensemble des fournisseurs des entités du Pôle chocolat. Ce Code de conduite intègre les principes directeurs des Nations unies sur les droits humains ainsi que ceux de l'Organisation internationale du travail. Le Groupe Compagnie du Bois Sauvage implique ses fournisseurs dans le respect de ces principes, notamment via des échanges dans le cadre de l'analyse de double matérialité, et procède à des évaluations régulières. Ce processus d'engagement de l'ensemble des fournisseurs tout au long de la chaîne de valeur fait l'objet d'une amélioration continue.

Un processus de signalement d'incidents liés au non-respect du Code de conduite a été mis en place, similaire à celui qui a été implémenté pour les activités propres, dont la mise en œuvre d'actions de remédiation adaptées. Aucun incident significatif concernant le non-respect des droits humains n'a été signalé en 2024.

Ce mécanisme de grief pour la chaîne de valeur sera pleinement intégré en 2025 grâce au lancement d'une plateforme dédiée pour les fournisseurs.

Par ailleurs, le Groupe vise à obtenir une adhésion formelle à l'ensemble des politiques mises en œuvre pour tous les fournisseurs à risques identifiés.

En ce qui concerne la plantation de cacaoyers en Équateur (partiellement) détenue par la Compagnie du Bois Sauvage, une charte de gouvernance a été établie. Cette dernière permet de garantir le respect des horaires de travail et des normes de sécurité les plus strictes ainsi que l'octroi de salaires supérieurs aux normes légales exigées et l'absence de recours au travail des enfants ou au travail forcé.

Dans le cadre de la mise en conformité avec la réglementation anti-déforestation (EUDR), une analyse des risques a également été initiée sur l'ensemble de la chaîne de valeur. Cette analyse porte sur le travail des enfants et vise à pouvoir confirmer qu'il n'y a pas de main-d'œuvre juvénile.

Le respect de l'application de ces politiques est supervisé par le Comité de direction et le responsable de la chaîne logistique de chaque entité du Pôle chocolat. Un rapport annuel est transmis au Conseil d'Administration et au Comité d'audit et de gestion des risques de la Compagnie du Bois Sauvage et des entités concernées.

Cette approche fait l'objet d'une amélioration continue grâce notamment à l'engagement des fournisseurs impliqués tout au long des chaînes d'approvisionnement.



2153i

Le nombre de collaborateurs (employés permanents et actifs dans des points de vente indépendants) de Neuhaus et de Jeff de Bruges qui ont suivi au moins une formation en ligne en 2024. Ces modules numériques permettent de présenter de nouveaux produits, de partager de nouveaux processus ou d'expliquer de nouvelles règles. L'apprentissage en ligne est souvent le meilleur moyen de transmettre ces informations, car chacun peut visionner la session à sa meilleure convenance (pendant les heures de travail).



5.3. Consommateurs et utilisateurs finaux

L'impact sur la santé et le bien-être des consommateurs finaux a été identifié comme un sujet matériel, tout comme l'accessibilité de nos produits et la sécurité des données partagées par nos clients. La Compagnie du Bois Sauvage et le Pôle chocolat sont déterminés à fournir des produits de qualité, dépassant les attentes des consommateurs. Notre engagement est de ne jamais faire de compromis concernant la sécurité de nos produits.

Les politiques établies par la Compagnie du Bois Sauvage et les entités du Pôle chocolat couvrent l'ensemble des impacts, risques et opportunités identifiés pour les consommateurs finaux.

Ces politiques intègrent l'ensemble des aspects relatifs à la qualité au sens large et reposent sur 4 piliers principaux. Le premier est la qualité des produits, axée sur le goût et le respect de la tradition, même si nous restons ouverts à l'innovation. Le deuxième est la qualité des services dont la finalité est d'offrir aux clients une expérience d'achat unique et personnalisée, que ce soit en boutique ou en ligne. Ce qui inclut un système de suivi des réclamations et l'implémentation d'actions correctives pour permettre une amélioration continue. Le troisième, la qualité du personnel, consiste à s'assurer que chaque personne est à la bonne place et bénéficie d'une formation continue pour soutenir et promouvoir cette culture de la qualité. Enfin, le quatrième englobe la communication interne et externe de ces politiques, objectifs et actions afin de diffuser cette culture de la qualité et renforcer la satisfaction des clients. Toute plainte client est considérée comme évitable, l'objectif étant ainsi de tendre vers zéro.

Des politiques ont également été mises en place pour garantir la traçabilité des produits, tant en interne que tout au long de la chaîne de valeur. En interne, elles couvrent la traçabilité de la production depuis la réception des matières premières jusqu'à la vente des produits finis et en externe, de la plantation de cacao jusqu'à la réception du chocolat dans les ateliers pour la fabrication. L'objectif est de pouvoir garantir une traçabilité complète depuis la production de fèves.

Enfin, des politiques ont été établies pour la gestion des crises liées à la qualité des produits et à la sécurité alimentaire, y compris les problèmes potentiels liés à la contamination des matières premières. Ces politiques intègrent les différentes étapes associées à la gestion de la crise, dont la composition du comité de crise et le plan de communication interne et externe ainsi que la procédure de rappel des produits. L'objectif

est d'éviter toute contamination sur les chaînes d'approvisionnement et de pouvoir réagir promptement en cas d'incident.

En ce qui concerne la sécurité des données des consommateurs, la politique mise en place dans le cadre de la réglementation sur la protection des données (RGPD) vise à garantir la sécurité des données fournies par les consommateurs et clients (voir point '6. Gouvernance'). L'objectif est ainsi de prévenir toute fuite de données.

En matière d'impact négatif, les principaux risques identifiés au niveau de la production, du transport, de l'entreposage ou de la distribution concernent une potentielle contamination sur la chaîne de valeur. Tout problème de contamination est susceptible d'affecter l'ensemble des consommateurs. Ces événements sont extrêmement rares, un seul incident ayant été enregistré depuis la création de la société. Afin de limiter les risques au maximum, nous appliquons les normes de sécurité les plus strictes dans le cadre de la mise en conformité avec les réglementations en vigueur. Des certifications ont également été obtenues auprès de différents organismes agréés les plus reconnus dont le Consortium des Distributeurs Britanniques (BRC). Les installations des différentes entités font l'objet d'audits réguliers et les produits sont aussi régulièrement testés.

Le client est au cœur du modèle d'affaires du Pôle chocolat. Un canal de communication dédié, à la fois en ligne et dans les boutiques, a ainsi été mis en œuvre pour acter toute réclamation éventuelle relative à la qualité des produits. Ces plaintes sont prises en charge par les responsables de boutiques et le service clients, qui collaborent avec le service qualité si une action est nécessaire. La qualité est une priorité pour l'ensemble du personnel et un service qualité dédié veille à l'amélioration continue des pratiques en effectuant les contrôles requis. Toute plainte est ainsi considérée comme évitable. Le service client et les responsables de boutique sont chargés de l'amélioration continue de la qualité et du suivi des plaintes éventuelles.

De nombreuses actions ont été entreprises pour améliorer la qualité des produits. Nous avons ainsi supprimé l'huile de palme de toutes nos recettes depuis de très nombreuses années et n'utilisons aucun ingrédient contenant des organismes génétiquement modifiés. De nouveaux produits avec moins de sucre sont également développés et les premières pralines véganes ont été lancées en 2023.

La politique de prix est conçue de façon à ce que nos produits demeurent accessibles au plus grand nombre tout en valorisant leur qualité.

Cette approche fait l'objet d'une amélioration continue grâce à l'implication des consommateurs dans les boutiques.



Le chocolat, une chaîne de valeur qui mérite honnêteté et transparence

La chaîne de valeur du chocolat et des pralines comporte de nombreuses étapes. À chaque maillon de ce long processus, il est essentiel que chacun bénéficie de conditions de travail correctes. Des initiatives telles que 'Beyond Chocolate' permettent d'évoluer rapidement vers cet objectif.

Une praline doit parcourir un long chemin avant d'arriver entre les mains d'un consommateur. Un trajet qui commence près de l'équateur, là où poussent les cacaoyers. Cela peut donc être aussi bien en Afrique de l'Ouest qu'en Amérique latine.

Après la récolte des différentes variétés de cacao, les fèves doivent être retirées du fruit avec leur pulpe. Elles subissent ensuite un processus de fermentation pendant plusieurs jours. Ce processus permet aux arômes de se développer et réduit l'amertume

du cacao. Après la fermentation, les fèves sont séchées au soleil pendant plusieurs jours.

Le transport

Ce n'est qu'après ces étapes que la récolte est transportée vers les





Des fèves de cacao

producteurs de chocolat du monde entier, qui la transforment en masse, en beurre ou en poudre de cacao pour la fabrication du chocolat.

Ce chocolat, ainsi que les autres ingrédients, sont ensuite transformés par les producteurs de pralines, qui les emballent soigneusement avant d'assurer la distribution jusqu'aux consommateurs, que ce soit via leurs propres points de vente, leur site de vente en ligne ou via des détaillants.

Au-delà du chocolat

Il est évident qu'il est indispensable d'accorder une attention particulière aux conditions de travail, surtout au début de la chaîne de valeur. Depuis des années, l'ensemble du secteur du chocolat s'efforce d'améliorer rapidement les conditions de travail des agriculteurs en veillant à ce qu'ils disposent d'un équipement adéquat, travaillent un nombre limité d'heures et reçoivent un salaire correct. Pour ce faire, de nombreux producteurs ont lancé leur propre initiative, comme Cocoa Horizons (soutenue par Barry Callebaut) ou Cargill Cocoa Promise.

Il convient également de mentionner 'Beyond Chocolate'. Cette initiative a été lancée en 2018 par le gouvernement fédéral belge de l'époque afin de rassembler le secteur belge du chocolat autour d'un projet durable et pérenne.

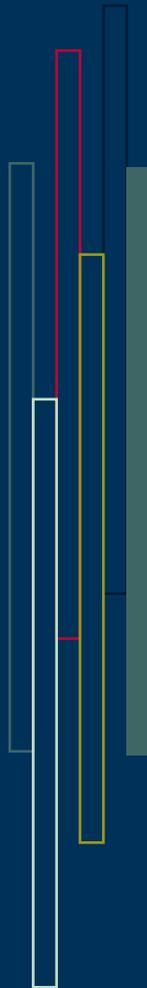
D'ici 2030, tous les producteurs de cacao impliqués devront gagner au minimum un revenu vital, garantissant ainsi des conditions de vie décentes. En parallèle, la déforestation liée au cacao devra être totalement arrêtée.

D'ici 2025, tout le cacao utilisé dans les produits des signataires de 'Beyond Chocolate' devra être 100 % durable, certifié par des labels reconnus ou acheté selon des normes équivalentes. Ces engagements visent à rendre la filière du chocolat plus équitable et respectueuse de l'environnement.

Depuis, des producteurs des Pays-Bas, de France, d'Allemagne et de Suisse ont également rejoint 'Beyond Chocolate', rendant ainsi la perspective d'une chaîne de valeur équitable et transparente de plus en plus concrète. ■

6.

Gouvernance



6. GOUVERNANCE

Une gouvernance forte, fondée sur la transparence, l'éthique et une gestion proactive des risques, constitue l'un des piliers de la stratégie ESG de la Compagnie du Bois Sauvage.

Cette stratégie repose avant tout sur l'application rigoureuse d'un Code de conduite exhaustif, intégrant le respect des principes des droits de l'Homme selon le Pacte mondial des Nations Unies, l'application des principes de lutte contre la corruption et les pots-de-vin, la mise en œuvre de la politique des lanceurs d'alerte et la conformité à la réglementation générale sur la protection des données (RGPD).

Ce Code de conduite fait l'objet d'un engagement formel par l'ensemble des employés de la Compagnie du Bois Sauvage et du Pôle chocolat.

Une attention particulière est portée à la lutte contre la corruption et les pots-de-vin. À cet effet, une politique spécifique couvrant l'ensemble des aspects liés à cette problématique a été élaborée pour la Compagnie du Bois Sauvage et le Pôle chocolat, et communiquée à l'ensemble du personnel. Cette politique est alignée sur les principes de la Convention des Nations Unies contre la corruption. Les personnes exposées au risque de corruption dans le cadre de leurs fonctions, dont essentiellement les membres du Conseil d'Administration et du Comité de direction d'une entité ainsi que le personnel en relation avec des parties tierces (clients, fournisseurs, prestataires externes), ont été identifiées. Des sessions de formation spécifiques, intégrant les principes des politiques de lutte contre la corruption et les pots-de-vin ainsi que le système de rapportage mis en place, ont été organisées à destination de ces personnes. Ces formations spécifiques font l'objet d'une révision annuelle et couvrent principalement les risques de corruption et les différentes politiques associées. Par ailleurs, la politique relative à la prévention de la corruption et des pots-de-vin fait également l'objet d'une communication régulière à l'ensemble des personnes exposées.

Le tableau 6.2 présente un récapitulatif du taux de couverture de ces formations. Ainsi que la répartition par catégorie de fonctions (tableau 6.3).

Le double objectif de la Compagnie du Bois Sauvage est que 100 % des personnes exposées soient dûment formées et qu'aucune violation de la loi ne soit constatée.

Un processus de rapportage des incidents a été mis en place. Ce dernier couvre les incidents associés à la politique de lutte contre la corruption et les pots-de-vin, à

la politique des lanceurs d'alerte, au respect de la réglementation sur la protection des données (RGPD), à la cybersécurité et au Code de conduite. Tout incident signalé fait l'objet d'un rapport de suivi au Comité d'audit et de gestion des risques ainsi qu'au Conseil d'Administration de l'entité concernée. Ce rapport inclut les actions de remédiation mises en œuvre et le suivi de leur progression.

Pour l'année 2024, aucun incident ni aucune violation de la loi en lien avec ces différentes politiques n'ont été signalés, tant au sein de la Compagnie du Bois Sauvage que des entités contrôlées.

Toutes ces politiques ont été mises à jour en 2024. De plus, la politique des lanceurs d'alerte a fait l'objet d'une communication spécifique, incluant le processus de désignation et de formation du personnel chargé de recevoir les signalements.

Le tableau 6.4 présente un récapitulatif du nombre d'incidents signalés en lien avec ces différentes politiques.

En ce qui concerne la politique de paiement des fournisseurs, la Compagnie du Bois Sauvage vise un respect strict des termes de paiement légaux en application dans chaque pays où elle opère.

Les autres points d'attention de la Compagnie du Bois Sauvage concernent principalement les aspects suivants :

- la Charte de gouvernance d'entreprise, détaillant les obligations des administrateurs, est publiée sur le site internet de la Compagnie du Bois Sauvage et régulièrement mise à jour ;
- un Code de conduite interne en matière de transactions (intégré au Code de conduite de la Compagnie du Bois Sauvage) s'appliquant tant au personnel qu'aux administrateurs est remis lors de la signature de chaque nouveau contrat de travail et envoyé à tous les collaborateurs lors de chaque mise à jour ;
- des périodes dites « fermées » (période d'un mois précédant la publication des résultats annuels ou semestriels) et/ou « interdites » (période déterminée sensible par le Conseil d'Administration) dûment annoncées tant aux administrateurs qu'au personnel ; et
- la présence d'un auditeur interne non indépendant au sein de la Compagnie du Bois Sauvage.

Tableau 6.1. : Couverture Code de conduite

2024	% Employés et membres du Conseil d'Administration ayant accès au Code de conduite et à la charte de gouvernance (y inclus en matière de transactions privées)
Compagnie du Bois Sauvage	100 %
Neuhaus	100 %
Jeff de Bruges	100 %
Artista	100 %
TOTAL	100 %

Tableau 6.2. : Couverture de risques, de violations et d'incidents

2024	% Fonctions à risque couvertes par une formation	Nombre de convictions de violation de la loi anti-corruption et pots-de-vin	Montant des amendes pour violation de la loi anti-corruption et pots-de-vin	Nombre total d'incidents confirmé de corruption ou pots-de-vin	Nombre d'incidents confirmés où les travailleurs ont été licenciés	Nombre total d'incidents relatifs à des contrats avec des partenaires d'affaires
TOTAL Groupe La Compagnie du Bois Sauvage	100 %	0	0	0	0	0

Tableau 6.3. : Répartition par fonction

2024	Fonctions à Risque	Managers	Administratifs	Autres
TOTAL Groupe La Compagnie du Bois Sauvage				
Couverture de la formation	100 %	100 %	100 %	100 %
Total employés (#)	82	59	4	20
Formation en ligne (Nb d'heures)	187	129	10	50
Fréquence	1X an	1X an	1X an	1X an

Tableau 6.4. : Répartition des incidents

2024	# Incidents Anti-Corruption/Pots-de-vin	# Incidents lanceurs d'alerte	# Incidents Cyber	# Incidents RGPD	# Violations des droits de l'Homme	# Incidents Discrimination	Amendes Discrimination	Non-conformité avec permis d'exploitation /environnemental	# Incidents EUDR	# Incidents Code de conduite
TOTAL Groupe La Compagnie du Bois Sauvage	0	7	2	0	0	0	0	0	0	0

Annexes

Structure du Rapport ESG

1. Lettre aux parties prenantes

Le chocolat au centre d'une chaîne de valeur durable
Les SDG comme guide

2. Notre feuille de route pour 2050

2.1. Feuille de route ESG : une vision durable pour 2050

3. Contexte : Informations générales

3.1. Base de préparation

BP-1

BP-2

3.2. Responsabilités de gouvernance : Rôle des organes d'administration, de surveillance et de direction

GOV-1

3.3. Informations fournies et questions de durabilité

GOV-1

Neuhaus : une attention encore accrue à la durabilité

3.4. Intégration des performances de durabilité dans le plan d'intéressement

GOV-3

GOV-3

E.1.GOV-3

3.5. Déclaration de diligence raisonnable

GOV-4

Jeff de Bruges : une ambition claire et une culture fédératrice

3.6. Gestion des risques et contrôles internes en matière de durabilité

GOV-5

3.7. Stratégie ESG : Intégration du modèle économique et de la chaîne de valeur

SBM1

SBM2

SBM3

3.7.1. Pilier 1 : Gouvernance forte articulée autour de la transparence, de l'éthique et de la gestion proactive des risques

3.7.2. Pilier 2 : Employés engagés et chaîne de valeur responsable

3.7.3. Pilier 3 : Respect des accords établis en vue de limiter le changement climatique

3.8. Analyse de double matérialité : Interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires

SBM2

IRO-1

3.8.1. Objectifs et contexte

Artista à la recherche de partenaires locaux

3.9. Processus de screening des investissements ESG

3.9.1. ESG illustrations participations

G, S et E, les piliers de la Compagnie du Bois Sauvage

4. Informations environnementales

4.1. Le changement climatique

E1-1

E1.SBM-3

E1.IRO-1

E1-2

E1-3

E1-4

E1-5

E1-6

E1-1_07 - Il n'y a pas d'émissions de gaz à effet de serre relatives au passé emmagasinées dans des actifs ou des produits clés.

E1-1_08 - La Compagnie du Bois Sauvage et le Pôle chocolat en particulier ne sont pas couverts par la taxonomie.

E1-1_09 - Il n'y a pas de Capex associé pour les activités relatives au charbon.

E1-1_10 - Il n'y a pas de Capex associé pour les activités relatives au pétrole.

E1-1_11 - Il n'y a pas de Capex associé pour les activités relatives au gaz.

E1-1_12 - La Compagnie du Bois Sauvage et le Pôle chocolat ne sont pas exclus des benchmarks associés à l'Accord de Paris.

E1-5_18/23 - La Compagnie du Bois Sauvage et le Pôle chocolat n'opèrent pas dans des secteurs considérés comme à haut risque climatique.

E1-7_1/25 - La Compagnie du Bois Sauvage et le Pôle chocolat ne font pas d'opérations de retrait et de stockage de carbone.

E1-8_1/9 - Il n'y a pas de mécanismes de prix de carbone qui ont été mis en place par la Compagnie du Bois Sauvage et le Pôle chocolat.

4.1.1. Priorité 1 : Garantir un réseau d'approvisionnement exempt de déforestation, y compris la plantation en Équateur

4.1.2. Priorité 2 : Engagement de nos fournisseurs en vue d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris

4.1.3. Priorité 3 : Énergie

4.1.4. Priorité 4 : Emballage

4.1.5. Priorité 5 : Écoconception des produits

4.1.6. Priorité 6 : Transport et logistique

Les émissions de CO₂ du chocolat doivent être mises en perspective

4.1.7. Taxonomie

4.2. Pollution

E2.IRO-1

E2-1

E2-2

E2-3

E2-4

E2-1_02 - Le niveau de substance à haut niveau de préoccupation n'est pas considéré comme matériel et n'est dès lors pas rapporté.

E2-4_01/10 - La procédure de diligence est mise en place pour pouvoir mesurer la pollution sur la chaîne de valeur. Ces indicateurs seront rapportés de manière ultérieure dès qu'ils seront disponibles.

7 initiatives pour des sites de production plus verts

4.3. Biodiversité et écosystèmes

E4.SBM-3

E4.IRO-1

E4-1

E4-2

E4-3

E4-1_14 - Les actions de compensation pour la biodiversité ne sont pas applicables.

E4-2_19 - Les politiques pour la protection des mers et des océans ne sont pas applicables.

E4-3_1/16 - Les actions de compensation pour la biodiversité ne sont pas applicables.

E4-4_08 - Les actions de compensation pour la biodiversité ne sont pas applicables.

E4-4_10 - Les actions de compensation pour la biodiversité ne sont pas applicables.

La plantation en Équateur : pour une gestion durable et responsable

4.4. Utilisation des ressources et économie circulaire

E5.IRO1

E5-1

E5-2

E5-3

E5-4

E5-5

E5-4_01/08 - Les données quantitatives sur les différents types de déchets et la circularité sont rassemblées. Elles seront communiquées ultérieurement.

E5-5_01/18 - Les données quantitatives sur les différents types de déchets et la circularité sont rassemblées. Elles seront communiquées ultérieurement.

Papier et carton FSC : les incontournables de l'emballage durable

Les 5 « R » d'une gestion des déchets responsable

5. Informations sociales

5.1. Les travailleurs et la culture d'entreprise

S1.SBM-3

S1-1

S1-2

S1-3

S1-4

S1-5

S1-6

S1-9

S1-10

S1-14

7 initiatives pour améliorer le bien-être des employés

5.2. Travailleurs de la chaîne de valeur

S2-1

S2-2

S2-3

S2-4

5.3. Consommateurs et utilisateurs finaux

S4.SBM-3

S4-1

S4-3

S4-4

Le chocolat, une chaîne de valeur qui mérite honnêteté et transparence

6. Gouvernance

G1.GOV-1

G1-1

G1-4

G1-1_09 - Il n'y a pas d'impacts ou risques spécifiques identifiés relatifs au respect du bien-être animal. Aucune divulgation n'a ainsi été intégrée au rapport.

G1-5 - La Compagnie du Bois Sauvage n'exerce pas d'activités de lobbying, il n'y a ainsi pas de dépenses de lobbying enregistrées et la Compagnie du Bois Sauvage n'est membre d'aucune association de lobbying. Il n'y a ainsi pas de responsabilités assignées pour gérer ces activités. Il n'y a pas non plus de contribution financière ou en nature à des partis politiques.

Lexique ESG

CSRD	La CSRD est une directive européenne adoptée en 2021 qui impose aux grandes entreprises de publier des informations détaillées sur leurs impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Elle remplace et élargit les exigences de la directive Non-Financial Reporting Directive (NFRD) pour renforcer la transparence et la comparabilité des données de durabilité.
Dioxyde de carbone (CO₂)	Gaz à effet de serre qui est contributeur du réchauffement global et du dérèglement climatique exprimé en équivalent CO ₂ . Les gaz à effet de serre incluent principalement le dioxyde de carbone, le méthane, le protoxyde d'azote, les gaz fluorés et la vapeur d'eau.
Due Diligence System (DDS)	Cadre auquel les sociétés se réfèrent pour évaluer et aborder les risques liés à la mise en conformité, au développement durable, aux droits humains et aux législations environnementales.
EU Regulation on Deforestation-free Products (EUDR)	La 'Regulation on Deforestation-free products' est une loi européenne visant à lutter contre le changement climatique causé par la déforestation et la dégradation des forêts. Les entreprises qui produisent, importent ou exportent des produits ou des matières premières couverts par le règlement EUDR doivent se conformer à la directive à partir du 30 décembre 2025.
Forest Stewardship Council (FSC)	Système de certification qui assure que les produits de la forêt sont sourcés de manière éthique et durable.
Greenhouse Gas Protocol (GHG)	C'est un ensemble de normes internationales qui sert de cadre pour mesurer, gérer et communiquer les émissions de gaz à effet de serre. Il est largement utilisé par les entreprises, les gouvernements et les organisations à but non lucratif et il sert de base à d'autres cadres de durabilité comme le Carbon Disclosure Project.
Objectifs de développement durable (ODD)	Ce sont 17 objectifs universels adoptés par les Nations Unies en 2015 dans le cadre de l'Agenda 2030 pour le développement durable. Ils visent à éradiquer la pauvreté, protéger la planète et garantir la prospérité pour tous.
Rainforest Alliance (RFA)	Programme de certification qui promeut une agriculture durable, l'agroforesterie et des pratiques d'affaires responsables.
Scope 1	Ce sont les émissions directement produites par l'organisation par exemple, la combustion de carburants dans des chaudières, véhicules ou équipements appartenant à l'organisation. Ces émissions sont sous le contrôle direct de l'entreprise.
Scope 2	Ce sont les émissions indirectes liées à l'énergie. Ces émissions proviennent de la production de l'énergie que l'organisation consomme comme l'électricité ou la chaleur ou vapeur achetée. Bien qu'indirectes, elles sont étroitement liées à la consommation d'énergie de l'entreprise.
Scope 3	Autres émissions indirectes. Ces émissions proviennent de la chaîne de valeur de l'organisation et sont souvent les plus difficiles à quantifier. Elles incluent la production des biens et services achetés, le transport des matières premières, mais aussi l'utilisation des produits vendus et le traitement des déchets. Le scope 3 est généralement la source d'une grande partie des émissions totales, car il englobe l'ensemble du cycle de vie des produits et services.
SDG	Un cadre conçu par les Nations Unies. Les 17 Sustainable Development Goals (objectifs de développement durable) sont des objectifs visant à garantir que notre monde devienne plus durable.

EU Taxonomy

Modèle : Part du chiffre d'affaires issue de produits ou de services associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie – Informations pour l'année N

Exercice N	Année			Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important ("critères DNSH")(h)						Part du chiffre d'affaires alignée sur la taxonomie (A.1.) ou éligible à la taxonomie (A.2.), année N-1 (18)	Catégorie activité habilitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)	
	Code (a) (2)	Chiffre d'affaires (3)	Part du chiffre d'affaires, année N (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Économie circulaire (9)	Biodiversité (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Économie circulaire (15)	Biodiversité (16)				Garanties minimales (17)
Texte		k€	%	OUI; NON; N/EL (b) (c)	OUI; NON; N/EL (b) (c)	OUI; NON; N/EL (b) (c)	OUI; NON; N/EL (b) (c)	OUI; NON; N/EL (b) (c)	OUI; NON; N/EL (b) (c)	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	%	H	T

A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE

A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)

Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)	0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	NON	0%								
Dont habitantes		0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	NON	0%	H							
Dont transitoires		0%								NON	0%		T						

A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (g)

Activité 1 (e)	%	EL; N/EL (f)																	
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)	0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%											
A. Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie (A.1 + A.2)	0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%											

B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE

Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie	100	%
Total (A + B)	278 387	100%

- (a) Le code est composé de l'abréviation correspondant à l'objectif auquel l'activité peut contribuer de manière substantielle, ainsi que du numéro de section attribué à l'activité dans l'annexe relative à cet objectif, à savoir :
- CCM pour Atténuation du changement climatique
 - CCA pour Adaptation au changement climatique
 - WTR pour Ressources aquatiques et marines
 - CE pour Économie circulaire
 - PPC pour Prévention et réduction de la pollution
 - BIO pour Biodiversité et écosystèmes. Par exemple, le code correspondant à l'activité "Boisement" sera le suivant : CCM 1.1.
- Lorsque les activités peuvent contribuer de manière substantielle à plusieurs objectifs, il convient d'indiquer les codes correspondant à tous les objectifs.
- Par exemple, si l'exploitant indique que l'activité "Construction de bâtiments neufs" contribue de manière substantielle à l'atténuation du changement climatique et à l'économie circulaire, il conviendra d'indiquer les codes suivants : CCM 7.1./CE 3.1.
- Les mêmes codes doivent être utilisés dans les sections A.1 et A.2 du présent modèle

- (b) OUI — Activité éligible à la taxonomie et alignée sur la taxonomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé
 NON — Activité éligible à la taxonomie mais non alignée sur la taxonomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé
 N/EL — Non éligible : activité non éligible à la taxonomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé
- (c) Lorsqu'une activité économique contribue de manière substantielle à plusieurs objectifs environnementaux, les entreprises non financières indiquent, en caractères gras, l'objectif environnemental le plus pertinent aux fins du calcul des ICP des entreprises financières, en évitant le double comptage. Dans le calcul de leurs ICP respectifs, lorsque l'utilisation du financement n'est pas connue, les entreprises financières calculent le financement des activités économiques contribuant à plusieurs objectifs environnementaux au titre de l'objectif environnemental le plus pertinent déclaré en caractères gras dans le présent modèle par les entreprises non financières. Un objectif environnemental ne peut être déclaré qu'une fois en gras sur une ligne afin d'éviter le double comptage des activités économiques dans les ICP des entreprises financières. Cette disposition ne s'applique pas au calcul de l'alignement des activités économiques sur la taxonomie pour les produits financiers définis à l'article 2, point 12, du règlement (UE) 2019/2088. Les entreprises non financières déclarent également le degré d'éligibilité et d'alignement par objectif environnemental, y compris l'alignement sur chacun des objectifs environnementaux pour les activités contribuant de manière substantielle à plusieurs objectifs, en utilisant le modèle ci-dessous:

	Part du chiffre d'affaires/chiffre d'affaires total	
	Alignée sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif
CCM	0 %	0 %
CCA	0 %	0 %
WTR	0 %	0 %
CE	0 %	0 %
PPC	0 %	0 %
BIO	0 %	0 %

- (d) Une même activité peut être conforme à un ou plusieurs objectifs environnementaux pour lequel/lesquels elle est éligible.
- (e) Une même activité peut être éligible à la taxonomie mais non conforme aux objectifs environnementaux visés.
- (f) EL — Activité éligible à la taxonomie pour l'objectif visé
 N/EL — Activité non éligible à la taxonomie pour l'objectif visé
- (g) Les activités ne doivent être déclarées dans la section A.2 du présent modèle que si elles ne sont conformes à aucun des objectifs environnementaux pour lesquels elles sont éligibles. Les activités qui sont conformes à au moins un objectif environnemental doivent être déclarées dans la section A.1 du présent modèle.
- (h) Pour une activité à déclarer dans la section A.1, tous les critères d'absence de préjudice important et toutes les garanties minimales doivent être respectés. Pour les activités reprises dans la section A.2, les entreprises non financières peuvent choisir de remplir ou non les colonnes 5 à 17. Les entreprises non financières peuvent indiquer, dans la section A.2, la contribution substantielle et les critères DNSH qu'elles remplissent ou ne remplissent pas en utilisant : a) pour la contribution substantielle — les codes OUI/NON et N/EL au lieu de EL et N/EL et b) pour les critères DNSH — OUI/NON.

Modèle : Part des dépenses CapEx issue des produits ou services associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie – Informations pour l'année N

Exercice N	Année			Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important ("critères DNSH")(h)						Part des CapEx alignées sur la taxonomie (A.1) ou éligibles (A.2) à la taxonomie, année N-1 (18)	Catégorie activité habilitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)	
	Code (a) (2)	CapEx (3)	Part des CapEx, année N (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Économie circulaire (9)	Biodiversité (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Économie circulaire (15)	Biodiversité (16)				Garanties minimales (17)
Texte	k€	%	OUI; NON; N/EL (b) (c)	OUI; NON; N/EL (b) (c)	OUI; NON; N/EL (b) (c)	OUI; NON; N/EL (b) (c)	OUI; NON; N/EL (b) (c)	OUI; NON; N/EL (b) (c)	OUI; NON; N/EL (b) (c)	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	%	H	T

A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE

A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)

CapEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)	0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	NON	0%								
Dont habilitantes		0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	NON	0%	E							
Dont transitoires		0%								NON	0%		T						

A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (g)

Activité 1 (e)	%	EL	EL	EL; N/EL (f)																	
CapEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)	0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%												
A. CapEx des activités éligibles à la taxonomie (A.1 + A.2)	0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%												

B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE

CapEx des activités non éligibles à la taxonomie	100	%																		
Total (A + B)	23 095	100%																		

- (a) Le code est composé de l'abréviation correspondant à l'objectif auquel l'activité peut contribuer de manière substantielle, ainsi que du numéro de section attribué à l'activité dans l'annexe relative à cet objectif, à savoir :
- CCM pour Atténuation du changement climatique
 - CCA pour Adaptation au changement climatique
 - WTR pour Ressources aquatiques et marines
 - CE pour Économie circulaire
 - PPC pour Prévention et réduction de la pollution
 - BIO pour Biodiversité et écosystèmes. Par exemple, le code correspondant à l'activité "Boisement" sera le suivant : CCM 1.1.
- Lorsque les activités peuvent contribuer de manière substantielle à plusieurs objectifs, il convient d'indiquer les codes correspondant à tous les objectifs.
- Par exemple, si l'exploitant indique que l'activité "Construction de bâtiments neufs" contribue de manière substantielle à l'atténuation du changement climatique et à l'économie circulaire, il conviendra d'indiquer les codes suivants : CCM 7.1./CE 3.1.
- Les mêmes codes doivent être utilisés dans les sections A.1 et A.2 du présent modèle
- (b) OUI — Activité éligible à la taxonomie et alignée sur la taxonomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé
NON — Activité éligible à la taxonomie mais non alignée sur la taxonomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé
N/EL — Non éligible : activité non éligible à la taxonomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé
- (c) Lorsqu'une activité économique contribue de manière substantielle à plusieurs objectifs environnementaux, les entreprises non financières indiquent, en caractères gras, l'objectif environnemental le plus pertinent aux fins du calcul des ICP des entreprises financières, en évitant le double comptage. Dans le calcul de leurs ICP respectifs, lorsque l'utilisation du financement n'est pas connue, les entreprises financières calculent le financement des activités économiques contribuant à plusieurs objectifs environnementaux au titre de l'objectif environnemental le plus pertinent déclaré en caractères gras dans le présent modèle par les entreprises non financières. Un objectif environnemental ne peut être déclaré qu'une fois en gras sur une ligne afin d'éviter le double comptage des activités économiques dans les ICP des entreprises financières. Cette disposition ne s'applique pas au calcul de l'alignement des activités économiques sur la taxonomie pour les produits financiers définis à l'article 2, point 12, du règlement (UE) 2019/2088. Les entreprises non financières déclarent également le degré d'éligibilité et d'alignement par objectif environnemental, y compris l'alignement sur chacun des objectifs environnementaux pour les activités contribuant de manière substantielle à plusieurs objectifs, en utilisant le modèle ci-dessous :

	Part des CapEx/Total des CapEx	
	Alignée sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif
CCM	0 %	0 %
CCA	0 %	0 %
WTR	0 %	0 %
CE	0 %	0 %
PPC	0 %	0 %
BIO	0 %	0 %

- (d) Une même activité peut être conforme à un ou plusieurs objectifs environnementaux pour lequel/lesquels elle est éligible.
- (e) Une même activité peut être éligible à la taxonomie mais non conforme aux objectifs environnementaux visés.
- (f) EL — Activité éligible à la taxonomie pour l'objectif visé
N/EL — Activité non éligible à la taxonomie pour l'objectif visé
- (g) Les activités ne doivent être déclarées dans la section A.2 du présent modèle que si elles ne sont conformes à aucun des objectifs environnementaux pour lesquels elles sont éligibles. Les activités qui sont conformes à au moins un objectif environnemental doivent être déclarées dans la section A.1 du présent modèle.
- (h) Pour une activité à déclarer dans la section A.1, tous les critères d'absence de préjudice important et toutes les garanties minimales doivent être respectés. Pour les activités reprises dans la section A.2, les entreprises non financières peuvent choisir de remplir ou non les colonnes 5 à 17. Les entreprises non financières peuvent indiquer, dans la section A.2, la contribution substantielle et les critères DNSH qu'elles remplissent ou ne remplissent pas en utilisant : a) pour la contribution substantielle — les codes OUI/NON et N/EL au lieu de EL et N/EL et b) pour les critères DNSH — OUI/NON.

Modèle : Part des OpEx concernant des produits ou services associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie – Informations pour l'année N

Exercice N	Année			Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important ("critères DNSH")(h)						Part des OpEx alignées sur la taxonomie (A.1) ou éligibles (A.2) à la taxonomie, année N-1 (18)	Catégorie activité habilitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)
	Code (a) (2)	OpEx (3)	Part des OpEx, année N (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Économie circulaire (9)	Biodiversité (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Économie circulaire (15)	Biodiversité (16)			
Texte	k€	%	OUI; NON; N/EL (b) (c)	OUI; NON; N/EL (b) (c)	OUI; NON; N/EL (b) (c)	OUI; NON; N/EL (b) (c)	OUI; NON; N/EL (b) (c)	OUI; NON; N/EL (b) (c)	OUI; NON; N/EL (b) (c)	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	%	H	T

A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE

A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)

OpEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)	0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	NON	0								
Dont habilitantes		0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	NON	0%	E							
Dont transitoires		0%								NON	0%		T						

A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (g)

			EL; N/EL (f)									%							
CapEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)	0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%											
A. CapEx des activités éligibles à la taxonomie (A.1 + A.2)	0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%											

B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE

OpEx des activités non éligibles à la taxonomie	100	%																	
Total (A + B)	6 290,69	100%																	

- (a) Le code est composé de l'abréviation correspondant à l'objectif auquel l'activité peut contribuer de manière substantielle, ainsi que du numéro de section attribué à l'activité dans l'annexe relative à cet objectif, à savoir :
- CCM pour Atténuation du changement climatique
 - CCA pour Adaptation au changement climatique
 - WTR pour Ressources aquatiques et marines
 - CE pour Économie circulaire
 - PPC pour Prévention et réduction de la pollution
 - BIO pour Biodiversité et écosystèmes. Par exemple, le code correspondant à l'activité "Boisement" sera le suivant : CCM 1.1.
- Lorsque les activités peuvent contribuer de manière substantielle à plusieurs objectifs, il convient d'indiquer les codes correspondant à tous les objectifs. Par exemple, si l'exploitant indique que l'activité "Construction de bâtiments neufs" contribue de manière substantielle à l'atténuation du changement climatique et à l'économie circulaire, il conviendra d'indiquer les codes suivants : CCM 7.1./CE 3.1.
- Les mêmes codes doivent être utilisés dans les sections A.1 et A.2 du présent modèle

- (b) OUI — Activité éligible à la taxonomie et alignée sur la taxonomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé
 NON — Activité éligible à la taxonomie mais non alignée sur la taxonomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé
 N/EL — Non éligible : activité non éligible à la taxonomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé
- (c) Lorsqu'une activité économique contribue de manière substantielle à plusieurs objectifs environnementaux, les entreprises non financières indiquent, en caractères gras, l'objectif environnemental le plus pertinent aux fins du calcul des ICP des entreprises financières, en évitant le double comptage. Dans le calcul de leurs ICP respectifs, lorsque l'utilisation du financement n'est pas connue, les entreprises financières calculent le financement des activités économiques contribuant à plusieurs objectifs environnementaux au titre de l'objectif environnemental le plus pertinent déclaré en caractères gras dans le présent modèle par les entreprises non financières. Un objectif environnemental ne peut être déclaré qu'une fois en gras sur une ligne afin d'éviter le double comptage des activités économiques dans les ICP des entreprises financières. Cette disposition ne s'applique pas au calcul de l'alignement des activités économiques sur la taxonomie pour les produits financiers définis à l'article 2, point 12, du règlement (UE) 2019/2088. Les entreprises non financières déclarent également le degré d'éligibilité et d'alignement par objectif environnemental, y compris l'alignement sur chacun des objectifs environnementaux pour les activités contribuant de manière substantielle à plusieurs objectifs, en utilisant le modèle ci-dessous :

	Part des OpEx/Total des OpEx	
	Alignée sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif
CCM	0 %	0 %
CCA	0 %	0 %
WTR	0 %	0 %
CE	0 %	0 %
PPC	0 %	0 %
BIO	0 %	0 %

- (d) Une même activité peut être conforme à un ou plusieurs objectifs environnementaux pour lequel/lesquels elle est éligible.
- (e) Une même activité peut être éligible à la taxonomie mais non conforme aux objectifs environnementaux visés.
- (f) EL — Activité éligible à la taxonomie pour l'objectif visé
 N/EL — Activité non éligible à la taxonomie pour l'objectif visé
- (g) Les activités ne doivent être déclarées dans la section A.2 du présent modèle que si elles ne sont conformes à aucun des objectifs environnementaux pour lesquels elles sont éligibles. Les activités qui sont conformes à au moins un objectif environnemental doivent être déclarées dans la section A.1 du présent modèle.
- (h) Pour une activité à déclarer dans la section A.1, tous les critères d'absence de préjudice important et toutes les garanties minimales doivent être respectés. Pour les activités reprises dans la section A.2, les entreprises non financières peuvent choisir de remplir ou non les colonnes 5 à 17. Les entreprises non financières peuvent indiquer, dans la section A.2, la contribution substantielle et les critères DNSH qu'elles remplissent ou ne remplissent pas en utilisant : a) pour la contribution substantielle — les codes OUI/NON et N/EL au lieu de EL et N/EL et b) pour les critères DNSH — OUI/NON.

1. Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Ligne Activités liées à l'énergie nucléaire

1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	NON
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	NON
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	NON

Activités liées au gaz fossile

4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON

2. Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur)

Ligne Activités économiques

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	0	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	0	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	0	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	0	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	0	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	0	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	0	0 %
8	Total ICP applicable	0	100 %	0	0 %	0	0 %

3. Activités économiques alignées sur la taxonomie (numérateur)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaption au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	0	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	0	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	0	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	0	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	0	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	0	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	0	0 %
8	Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable	0	100 %	0	0 %	0	0 %

4. Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaption au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	0	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	0	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	0	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	0	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	0	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement d	0	0 %	0	0 %	0	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	0	0 %
8	Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	0	100 %	0	0 %	0	0 %

5. Activités économiques non éligibles à la taxonomie

Ligne	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %
8	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %

Rapport du commissaire relatif à l'assurance limitée de l'information consolidée en matière de durabilité de la Compagnie du Bois Sauvage SA

A l'assemblée générale des actionnaires

Dans le cadre de notre mission légale d'assurance limitée de l'information consolidée en matière de durabilité de la Compagnie du Bois Sauvage SA (la « société ») et de ses filiales (conjointement « le groupe »), nous vous présentons notre rapport sur cette mission.

Nous avons été nommés par l'organe d'administration de la société, conformément à la lettre de mission du 17 février 2025, pour réaliser une mission d'assurance limitée de l'information en matière de durabilité du groupe, incluse dans la section rapport CSRD 2024 du rapport de gestion au 31 décembre 2024 et pour l'exercice clos à cette date (l'« information en matière de durabilité »).

Nous avons réalisé notre mission légale d'assurance limitée de l'information en matière de durabilité du groupe pour la première fois pendant la période du rapport actuelle.

Conclusion d'assurance limitée

Nous avons réalisé une mission d'assurance limitée de l'information en matière de durabilité du groupe.

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre et des éléments probants que nous avons obtenus, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'information en matière de durabilité du groupe, dans tous ses aspects significatifs :

- n'a pas été établie conformément aux exigences visées à l'article 3:32/2 du Code des sociétés et des associations, y compris la conformité avec les normes européennes applicables pour l'information en matière de durabilité (European Sustainability Reporting Standards (ESRS)) ;
- n'a pas été établie conformément au processus mis en œuvre par le groupe (« le processus ») pour déterminer l'information consolidée en matière de durabilité publiée conformément aux normes européennes comme indiqué dans la section 3.8. « Analyse de double matérialité : Interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires » ;
- ne respecte pas les obligations de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement taxonomie »), relatives à la publication des informations reprises dans la note Taxonomie sous-section 4.1.7 de la partie en matière d'environnement du rapport de gestion.

Fondement de la conclusion

Nous avons réalisé notre mission d'assurance limitée conformément à la norme ISAE 3000 (Révisée), Missions d'assurance autres que les audits et examens limités de l'information financière historique (« ISAE 3000 (Révisée) »), telle qu'applicable en Belgique.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de cette norme sont décrites plus en détail dans la section de notre rapport « Responsabilités du commissaire relatives à la mission d'assurance limitée de l'information en matière de durabilité. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à la mission d'assurance de l'information consolidée en matière de durabilité en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous appliquons la norme internationale de gestion de la qualité 1 (ISQM 1), qui exige que nous concevions, mettions en œuvre et assurions le fonctionnement d'un système de gestion de la qualité comprenant des politiques ou des procédures relatives au respect des exigences éthiques, des normes professionnelles et des exigences légales et réglementaires applicables.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés du groupe, les explications et informations requises pour notre mission d'assurance limitée.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre conclusion.

Autres points

L'étendue de nos travaux se limite à l'assurance concernant les informations consolidées en matière de durabilité du groupe au 31 décembre 2024 et ne s'étend pas aux informations relatives aux chiffres comparatifs inclus dans les informations consolidées en matière de durabilité.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement de l'information consolidée en matière de durabilité

L'organe d'administration de la société est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un processus et de la publication de ce processus dans la note 3.8. « Analyse de double matérialité : Interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires » de l'information consolidée en matière de durabilité. Cette responsabilité inclut :

- la compréhension du contexte dans lequel s'inscrivent les activités et les relations d'affaires du groupe et le développement d'une compréhension des parties prenantes concernées ;
- l'identification des impacts réels et potentiels (négatifs et positifs) liés aux questions de durabilité, ainsi que des risques et des opportunités qui affectent, ou dont on peut raisonnablement penser qu'ils affecteront, la situation financière du groupe, ses performances financières, ses flux de trésorerie, son accès au financement ou le coût de son capital à court, moyen ou long terme ;
- l'évaluation du caractère significatif des impacts, des risques et des opportunités identifiés en matière de durabilité, en sélectionnant et en appliquant des seuils appropriés ; et
- la formulation d'hypothèses et des estimations raisonnables au vu des circonstances.

L'organe d'administration de la société est également responsable de l'établissement de l'information consolidée en matière de durabilité, qui comprend l'information identifiée par le processus,

- conformément aux exigences visées à l'article 3:32/2 du Code des sociétés et des associations, y compris aux normes européennes applicables pour l'information en matière de durabilité (European Sustainability Reporting Standards (ESRS) ;
- en respectant les obligations de l'article 8 du Règlement taxonomie relatives à la publication des informations reprises dans la note Taxonomie sous-section 4.1.7 de la partie en matière d'environnement du rapport de gestion.

Cette responsabilité comprend :

- la conception, la mise en œuvre et le maintien des contrôles internes que l'organe d'administration juge nécessaires pour permettre l'établissement de l'information en matière de durabilité exempte d'anomalies significatives, qu'elles soient dues à une fraude ou à une erreur ; et
- la sélection et l'application de méthodes appropriées de publication de l'information en matière de durabilité et la formulation d'hypothèses et d'estimations raisonnables au vu des circonstances.

Le comité d'audit est responsable de la supervision du processus de publication de l'information en matière de durabilité de la société.

Limites inhérentes à la l'établissement de l'information en matière de durabilité

En publiant des informations prospectives conformément aux ESRS, l'organe d'administration de la société est tenu de préparer les informations prospectives sur la base d'hypothèses divulguées concernant des événements susceptibles de se produire à l'avenir et des actions futures possible du groupe. Le résultat réel est susceptible d'être différent car les événements anticipés ne se produisent souvent pas comme prévu. Les résultats réels différeront probablement des hypothèses, car les événements supposés ne se produiront généralement pas comme prévus et ces écarts pourraient être significatifs.

In determining the disclosures in the Sustainability Statement, management of the Company interprets undefined legal and other terms. Undefined legal and other terms may be interpreted differently, including the legal conformity of their interpretation and, accordingly, are subject to uncertainties.

Responsabilités du commissaire relatives à la mission d'assurance de l'information consolidée en matière de durabilité

Notre responsabilité est de planifier et de réaliser la mission d'assurance afin d'obtenir une assurance limitée que l'information consolidée en matière de durabilité ne comporte pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et d'émettre un rapport d'assurance limitée comprenant notre conclusion. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions que les utilisateurs de l'information consolidée en matière de durabilité prennent en se fondant sur celle-ci.

Dans le cadre d'une mission d'assurance limitée conforme à la norme ISAE 3000 (révisée), telle qu'applicable en Belgique, et tout au long de celle-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. Ces procédures, auxquelles nous renvoyons à la section « Résumé des travaux effectués » sont moins approfondies que les procédures d'une mission d'assurance raisonnable. Nous n'exprimons donc pas une opinion d'assurance raisonnable dans le cadre de cette mission.

Étant donné que les informations prospectives incluses dans les informations consolidées de durabilité, ainsi que les hypothèses sur lesquelles elles reposent, concernent l'avenir, elles peuvent être influencées par des événements qui pourraient se produire et/ou par d'éventuelles actions du groupe. Les résultats réels différeront probablement des hypothèses, car les événements supposés ne se produiront généralement pas comme prévu, et ces écarts pourraient être significatifs. Par conséquent, notre conclusion ne garantit pas que les résultats réels rapportés correspondront à ceux figurant dans les informations prospectives de l'information consolidée en matière de durabilité.

Nos responsabilités à l'égard de l'information consolidée en matière de durabilité, en ce qui concerne le processus, sont les suivantes :

- L'acquisition d'une compréhension du processus, mais pas dans le but de fournir une conclusion sur l'efficacité du processus, y compris sur le résultat du processus ; and
- Concevoir et mettre en œuvre des procédures pour évaluer si le processus est cohérent avec la description de ce processus par le groupe comme indiqué dans la note « Contexte : Informations générales ».

Nos autres responsabilités à l'égard de l'information consolidée en matière de durabilité sont les suivantes :

- Prendre connaissance de l'environnement de contrôle du groupe, des processus et systèmes d'information pertinents pour l'établissement de l'information consolidée en matière de durabilité, mais sans évaluer la conception d'activités de contrôle spécifiques, acquérir des éléments probants sur leur mise en œuvre ou tester l'efficacité du fonctionnement des contrôles mis en place ;
- Identifier les domaines où des anomalies significatives sont susceptibles de se produire dans l'information consolidée en matière de durabilité, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; et
- Concevoir et mettre en œuvre des procédures adaptées aux domaines où des anomalies significatives sont susceptibles de se produire dans l'information consolidée en matière de durabilité. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.

Résumé des travaux effectués

Une mission d'assurance limitée implique la mise en œuvre de procédures visant à obtenir des éléments probants sur l'information consolidée en matière de durabilité. La nature et la forme des procédures effectuées dans une mission d'assurance limitée varient, et leur étendue est moindre que dans une mission d'assurance raisonnable. Par conséquent, le niveau d'assurance obtenu dans une mission d'assurance limitée est nettement plus faible que celui qui aurait été obtenu dans une mission d'assurance raisonnable.

La nature, le calendrier et l'étendue des procédures sélectionnées dépendent du jugement professionnel, y compris l'identification des domaines où des anomalies significatives sont susceptibles de se produire dans l'information consolidée en matière de durabilité, que ce soit en raison d'une fraude ou d'une erreur.

Dans le cadre de notre mission d'assurance limitée, en ce qui concerne le processus, nous avons :

- acquis une compréhension du processus en :
 - effectuant des demandes de renseignement pour comprendre les sources d'information utilisées par la direction (par exemple, l'engagement des parties prenantes, les plans d'affaires et les documents de stratégie) ; et en
 - examinant la documentation interne de la société / le groupe relative à son processus ; et
- Évalué si les preuves obtenues à partir de nos procédures concernant le processus mis en œuvre par le groupe étaient cohérentes avec la description du processus présentée dans la note " Contexte : Informations générales ".

Dans le cadre de notre mission d'assurance limitée, en ce qui concerne les informations consolidées en matière de durabilité, nous avons :

- acquis une compréhension des processus de reporting du groupe concernant l'établissement de son information consolidée en matière de durabilité mais pas dans le but de fournir une conclusion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe ;
- évalué si les informations identifiées par le processus sont incluses dans l'information consolidée en matière de durabilité ;
- évalué si la structure et l'établissement de l'information consolidée en matière de durabilité ont été établies conformes aux ESRS ;
- effectué des demandes de renseignement auprès du personnel concerné et des procédures analytiques sur une sélection d'informations contenues dans l'information consolidée en matière de durabilité ;
- effectué des procédures d'assurance substantives sur la base d'un échantillon d'informations sélectionnées dans l'information consolidée en matière de durabilité ;
- rapproché des informations sélectionnées dans l'information consolidée en matière de durabilité avec les informations correspondantes dans les états financiers ;
- Obtenus des éléments probants sur les méthodes d'élaboration des estimations et des informations prospectives telles que décrites dans la section relative aux responsabilités du commissaire relatives à la mission d'assurance de l'information consolidée de durabilité ;
- Compris le processus d'identification des activités économiques éligibles à la taxonomie et des activités économiques alignées sur la taxonomie, ainsi que les informations correspondantes dans l'information consolidée en matière de durabilité.

Déclaration relative à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec la mission d'assurance limitée et notre cabinet est resté indépendant vis-à-vis du groupe au cours de notre mandat.

Signé à Zaventem.

Le commissaire

Deloitte Réviseurs d'Entreprises SRL

Représentée par Tom Renders

